



Groupe de recherche et
d'échanges technologiques

Impact sur l'agriculture de la CEMAC et Sao Tomé et Principe d'un Accord de partenariat économique avec l'Union européenne

Rapport provisoire

Projet 095 - CEMAC #3.

Emmanuel Douya
Bénédicte Hermelin
Vincent Ribier

Juillet 2005

GRET

Groupe de recherche et d'échanges technologiques
211-213 rue La Fayette 75010 Paris, France
Tél. : 33 (0)1 40 05 61 61 - Fax : 33 (0)1 40 05 61 10
gret@gret.org - <http://www.gret.org>

Table des matières

LISTE DES SIGLES UTILISÉS.....	7
I. INTRODUCTION	9
L’ENSEMBLE RÉGIONAL CEMAC ET SAO TOMÉ ET PRINCIPE	11
I. LA CEMAC ET SON ECONOMIE	12
1. De l’A.E.F à la CEMAC : un survol historique	12
2. Le marché commun.....	13
3. Les principaux résultats économiques régionaux.....	15
4. Les échanges régionaux	17
5. Principales caractéristiques des pays de la zone CEMAC + STP	20
II. L’AGRICULTURE DE LA CEMAC.....	21
1. L’importance économique et sociale de l’agriculture.....	21
2. La stratégie agricole commune	21
3. La situation alimentaire.....	24
III. LES SPÉCIFICITÉS NATIONALES.....	26
1. Le Cameroun.....	26
1.1 La production agricole.....	26
1.2 L’agriculture dans les échanges extérieurs	27
2. Le Congo.....	29
2.1 La production agricole.....	29
2.2 Les échanges de produits agricoles.....	30
3. Le Gabon.....	33
3.1 La production agricole.....	33
3.2 Les échanges agricoles.....	34
4. La Guinée Equatoriale.....	35
4.1 La production agricole.....	35
4.2 Les échanges agricoles.....	36
5. La République centrafricaine	36
5.1 La production agricole.....	36
5.2 Les échanges agricoles.....	37
6. Sao Tomé et Principe	38

6.1	La production agricole.....	38
6.2	Les échanges agricoles.....	40
7.	Le Tchad.....	41
7.1	La production agricole.....	41
7.2	Les échanges.....	41
LES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE L’UNION EUROPÉENNE ET LA CEMAC + SAO TOMÉ ET PRINCIPE		43
I.	L’ACCÈS AU MARCHÉ EUROPÉEN POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT	44
1.	Les relations commerciales UE-ACP.....	44
1.1	Le régime de Lomé.....	44
1.2	Les Accords de Partenariat Economique	44
2.	Le système de préférences généralisées de l’UE	46
II.	LES EXPORTATIONS DE LA CEMAC + STP VERS L’UE À 15	47
1.	Caractéristiques générales.....	47
1.1	Importance des produits agricoles dans les exportations totales	47
1.2	Structure des exportations agricoles, par produit et par pays	48
2.	Evolution des principales exportations	49
2.1	Le cacao et ses dérivés.....	49
2.2	Les bananes.....	51
2.3	Le coton	53
2.4	Le café	54
2.5	Le sucre de canne.....	56
2.6	Les ananas.....	58
2.7	Les conserves de haricots verts.....	59
III.	LES NORMES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES	60
1.	Aspects généraux	60
1.1	Le basculement progressif des mesures tarifaires vers les mesures non tarifaires	60
1.2	Rappel de l’accord SPS de l’OMC : la référence à des organismes normatifs internationaux, le Codex Alimentarius, l’OIE et le CIPV	61
1.3	Les produits les plus touchés par les mesures SPS au niveau international	61
2.	La législation de l’UE en matière de normes SPS	62
2.1	Une nouvelle réglementation sanitaire plus restrictive à partir du 1 ^{er} janvier 2006	62
2.2	Une normalisation européenne souvent plus restrictive que le Codex	63
3.	Implications pour les pays de la CEMAC.....	64
3.1	Un risque accru de marginalisation	64
3.2	Les conséquences générales de la nouvelle réglementation de l’UE.....	66
3.3	Les normes européennes pour les exportations de la CEMAC + STP	67
IV.	LES IMPORTATIONS DE LA CEMAC +STP	68

1.	Caractéristiques générales.....	68
1.1	Les importations agricoles dans les importations totales.....	68
1.2	Structure des importations agricoles, par produit et par pays.....	69
2.	Evolution des importations des principaux produits.....	70
2.1	Le blé et la farine de blé.....	70
2.2	La viande de volailles.....	72
2.3	Les produits laitiers concentrés.....	72
2.4	Le malt.....	73
2.5	L’huile de soja.....	74
2.6	Les tomates en conserve.....	74
2.7	Le sucre.....	75
3.	Les mesures de soutien de l’UE à ces productions.....	76
3.1	Le blé et les céréales.....	76
3.2	La viande de volaille.....	76
3.3	Les oléagineux et l’huile de soja.....	76
3.4	Les tomates en conserve.....	77
3.5	Le sucre.....	77
3.6	Les produits laitiers.....	77
4.	Conséquences.....	78
L’ACCORD DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE ENTRE L’UNION EUROPÉENNE ET LA CEMAC + SAO TOMÉ ET PRINCIPE.....		79
I.	L’ACCORD DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE.....	80
1.	Le contenu de l’APE.....	80
1.1	Le marché commun CEMAC + STP.....	80
1.2	La zone de libre-échange avec l’UE.....	80
2.	La modification des protocoles.....	81
2.1	Bananes.....	81
2.2	Sucre.....	83
II.	CONSÉQUENCES D’UN APE EN TERME D’EXPORTATION.....	85
1.	Un meilleur accès à l’UE.....	85
2.	Des opportunités à saisir (nouveaux marchés).....	86
2.1	Les perspectives offertes par l’élargissement de l’UE.....	86
2.2	Les marchés de niche.....	86
III.	CONSÉQUENCES D’UNE LIBÉRALISATION DU CÔTÉ DE LA CEMAC + STP.....	87
1.	Illustration des impacts potentiels: le cas du Cameroun.....	87
1.1	Scénarios de simulation.....	88
1.2	Impacts macroéconomiques et sectoriels.....	88
1.3	Conclusion.....	93
2.	Impact sur les recettes douanières.....	94
3.	Impact pour chacune des productions importées.....	95
3.1	Le blé et les produits à base de blé.....	95

3.2	Viande de volaille	95
3.3	Produits laitiers	96
3.4	Huile de soja	96
3.5	Tomates en conserve.....	96
3.6	Sucre	97
IV.	QUEL APE AVEC L’UNION EUROPÉENNE ?.....	98
1.	Synthèse des avantages et inconvénients	98
2.	La perception des autorités locales.....	97
3.	Recommandations pour optimiser l’APE.....	98
3.1	Sur les questions commerciales	98
3.2	Mesures d’accompagnement.....	99
	BIBLIOGRAPHIE	101
	ANNEXE 1 : PRÉSENTATION DU MODÈLE UTILISÉ POUR SIMULER LES IMPACTS D’UNE OUVERTURE SUR LE CAMEROUN	105
	ANNEXE 2 - RÉSULTATS DES SIMULATIONS	107

Liste des sigles utilisés

ACP	Afrique Caraïbes Pacifique
AEF	Afrique équatoriale française
APE	Accord de partenariat économique
AsA	Accord sur l’Agriculture
BM	Banque mondiale
BAD	Banque africaine de développement
BC	Balance courante
BEAC	Banque des Etats d’Afrique centrale
BM	Banque Mondiale
CEEAC	Communauté économique des Etats de l’Afrique Centrale
CEMAC	Communauté économique et monétaire des Etats de l’Afrique Centrale
CER	Communautés économiques régionales
CIPV	Convention internationale pour la protection des végétaux
FAO	Organisation des Nations Unies pour l’Agriculture et l’Alimentation
FMI	Fonds monétaire international
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
HACCP	Hazard analysis critical control point
IFI	Institutions financières internationales
LMR	Limite maximum de résidus
NEPAD	Nouveau partenariat économique pour l’Afrique
OAV	Office alimentaire et vétérinaire
OCM	Organisation commune de marché
OIE	Office international des épizooties
OMC	Organisation mondiale du Commerce
PDDAA	Plan détaillé pour le développement de l’agriculture africaine
PIB	Produit intérieur brut
PMA	Pays les moins avancés
PRSA	Programme régional de sécurité alimentaire

PVD	Pays en voie de développement
RCA	République Centrafricaine
RGE	République de Guinée équatoriale
SH	Système harmonisé
SPG	Système de préférences généralisées
SPS	Sanitaire et phytosanitaire
STP	Sao Tomé et Principe
TEC	Tarif extérieur commun
TCA	Taxe sur le chiffre d’affaires
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UA	Union africaine
UDE	Union douanière équatoriale
UDEAC	Union douanière et économique de l’Afrique Centrale
UE	Union européenne
UEMOA	Union économique et monétaire Ouest-Africaine

I. INTRODUCTION

La signature de l’accord de Cotonou entre les pays ACP et l’Union européenne a instauré une profonde modification des relations commerciales entre les deux pays, via la mise en place d’Accords de partenariat économique entre l’Union européenne et les régions ACP. Au-delà d’un simple accord commercial, les APE ont pour objectif le renforcement des intégrations régionales afin de contribuer au développement durable des pays ACP.

C’est l’ensemble CEMAC et Sao Tomé et Principe qui constitue la région pour l’Afrique centrale avec laquelle l’Union européenne négocie un APE, qui vise à l’instauration d’une zone de libre échange non réciproque entre les deux blocs. La feuille de route des négociations, adoptée en juillet 2004, prévoit la réalisation d’études d’impact de l’APE, de façon à permettre d’optimiser les effets d’un APE. En particulier, une étude d’impact sur l’agriculture de la sous-région était programmée, qui fait l’objet de cette étude.

Les défis qui se présentent pour l’agriculture de la région sont de trois ordres : utiliser au mieux la perspective du marché commun régional, utiliser les opportunités de l’accès au marché européen, et faire face à un possible concurrence accrue des produits européens sur le marché de l’Afrique Centrale.

L’étude a commencé par la réalisation d’une mission au siège de la CEMAC et dans chacun des pays de la sous-région, entre mai et juillet 2005. A partir des données quantitatives et qualitatives recueillies, il s’est agit de déterminer les impacts potentiels d’un APE, et de proposer des recommandations au Secrétariat de la CEMAC.

Cette étude est divisée en trois parties. Dans un premier temps nous présenterons la CEMAC et son agriculture, ainsi que les spécificités des différents pays. La seconde partie est consacrée à l’étude des échanges commerciaux entre l’Union européenne et la CEMAC. La troisième partie détermine les impacts potentiels d’un APE et se conclue par des recommandations pour que l’agriculture de la CEMAC + STP tire le maximum de bénéfices possibles d’un APE.

Dans cette étude, la définition des produits agricoles retenue est celle de l’OMC, telle que précisée à l’annexe 1 de l’Accord sur l’Agriculture. Il s’agit donc des produits suivants, désignés par leur numéro de code de la nomenclature douanière harmonisée (code SH) :

- ▷ Chapitres 1 à 21, moins le poisson et les produits à base de poisson ;
- ▷ Position SH 33.01 (huiles essentielles), SH 35.01 à 35.05 (matières albuminoïdes, produits à base d’amidons ou de féculs modifiés, colles), SH 41.01 à 41.03 (peaux), SH 43.01 (pelleteries brutes), SH 50.01 à 50.03 (soie et déchets de soie), SH 51.01 à SH 50.03 (laine et poils d’animaux), SH 52.01 à 52.03 (coton brut, déchets de coton et coton cardé ou peigné), SH 53.01 et 53.02 (lin et chanvre bruts) ;
- ▷ Codes SH 2905.43 (mannitol), 2905.44 (sorbitol), 3809.10 (agents d’apprêts ou de finissage), 3823.60 (sorbitol).

Sont donc exclus du champ de l’étude les poissons et produits à base de poisson, et le bois et ses dérivés.

Les données utilisées pour analyser les échanges entre l’Union européenne et la CEMAC proviennent de la base de données COMEXT de la Commission européenne, élaborée à partir des déclarations en douane des Etats-Membres de l’UE. Le recours à ces données plutôt qu’à celles recueillies dans les pays nous a semblé préférable car elles sont homogènes, elles sont complètes (pas de données manquantes) et fiables. Les échanges analysés sont ceux de l’Union européenne à 15, les données de l’année 2004 n’étant pas encore disponibles au moment de la réalisation.

L’ensemble régional Cemac et Sao Tomé et Príncipe

II. LA CEMAC ET SON ECONOMIE

Après un bref survol historique de la coopération au sein de l’espace CEMAC, cette section présente les principaux résultats économiques de la région et décrit les courants d’échanges commerciaux entre les Etats membres.

1. De l’A.E.F à la CEMAC : un survol historique

La création de la CEMAC en 1994 (Alvergne, 2004) constitue une étape supplémentaire du un long processus de coopération économique et douanière entre des Etats de l’Afrique Centrale. Elle peut remonter jusqu’à la période coloniale lorsque la France crée l’Afrique Equatoriale Française (A.E.F) pour établir les services régionaux tels que la coordination des affaires économiques, la coordination des transports ou encore les services de recherche géologique et minière. Soucieux de construire un ensemble économique et de mettre en place une approche collective et partagée du développement, les quatre pays constituant l’AEF ont institué dès l’aube de leur indépendance une Union Douanière Equatoriale (U.D.E)¹. Le Cameroun, à l’issue de plusieurs tentatives de regroupement et d’intégration, et partageant cette volonté de promouvoir la structuration d’un espace géographique commun, rejoindra l’UDE en 1962. C’est donc un groupe de cinq chefs d’Etat qui, en réorganisant l’UDE en 1964, donnera naissance à l’Union Douanière et Economique de l’Afrique Centrale (UDEAC) (Dufly et al., 2002)². La Guinée Equatoriale adhèrera à l’UDEAC en 1984.

La création de l’UDEAC répondait à une volonté réaffirmée de cohésion et d’approche collective du développement. Les arguments en faveur de cette intégration régionale étaient aussi bien politiques qu’économiques. Sur le plan politique, il était question de dépasser les frontières artificielles issues de la colonisation alors que l’aspect économique concernait la construction d’un véritable et grand marché commun dans cette zone géographique. En effet, les objectifs de l’UDEAC visaient, entre autres, à promouvoir l’établissement graduel d’un marché commun par extension des marchés nationaux et ceci grâce à l’élimination de toutes les entraves au commerce intra-régional. La poursuite de cet idéal économique se fera sur la base d’un désarmement douanier qui a toujours constitué la pierre angulaire de l’Union.

Par ailleurs, une convention commune sur les investissements dans l’UDEAC a été adoptée en application de l’article 45 du traité de 1964 pour régir les conditions fiscales, financières et économiques d’installation des entreprises prioritaires ou conventionnées opérant dans l’espace de l’union (SEDOS, 2002). Toujours pour faciliter le commerce intra communautaire, une convention sur la libre circulation des personnes et le droit d’établissement sera signée en décembre 1972. Malgré tous ces textes, les objectifs visés sont loin d’être atteints comme le montre l’importance du commerce intra-régional dans le total du commerce de l’UDEAC pré-

¹ Le Tchad, le Congo, le Gabon et la République Centrafricaine constituent les quatre pays de l’AEF.

² L’U.D.E est instituée le 29 Juin 1959 (Dufly et al., 2002).

senté plus loin. Deux principales causes semblent justifier ce mauvais résultat. La première porte sur la diversité des politiques économiques qui a empêché un réel développement des échanges, et la deuxième sur l'absence d'une harmonisation des règles juridiques qui aurait dû constituer un préalable.

Malgré ce relatif échec, la volonté politique de construire un ensemble économique dans la sous région demeure forte. C'est ainsi que l'UDEAC va se transformer en Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) qui va engager, dès 1994, une plateforme de réformes dont la plus importante est la réforme fiscal-douanière, qui ca marquer l'évolution récente de la CEMAC, en permettant l'instauration d'un marché commun.

2. Le marché commun

Plusieurs étape ont marquée la mise en place du marché commun intra-CEMAC. Depuis 1994, un tarif extérieur commun (TEC) est appliqué pour les produits rentrant dans l'espace CEMAC. Il comprend quatre catégories.

Tableau 1 : Le tarif extérieur commun de la CEMAC

Type de biens	Droits de douane (%)
Biens de première nécessité	5 %
Matières premières et biens d'équipement	10 %
Biens de consommation intermédiaire	20 %
Biens de consommation finale	30 %

Selon plusieurs interlocuteurs rencontrés lors des missions de terrain, les organismes financiers internationaux exercent une pression pour passer de quatre à trois catégories, et baisser le niveau maximal à 20 %.

A ce niveau de droit de douane, les Etats-Membres peuvent ajouter une redevance statistique fixée entre 0,5 et 1 %, ainsi qu'une Taxe communautaire pour l'intégration, versée à la CEMAC, et une Redevance communautaire d'intégration, versée à la CEEAC (Communauté économique des Etats de l'Afrique Centrale).

Les produits agricoles sont répartis dans les quatre catégories. Le tableau 2 présente les taux de droits de douane du TEC pour les principaux produits importés de l'Union européenne.

La Taxe sur le Chiffre d'Affaire (TCA) a été progressivement remplacée par la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Chaque Etat-Membre fixe son taux de TVA à l'intérieur d'une fourchette allant de 15 % à 18 %. Seule la Guinée équatoriale n'est pas encore passée de la TCA à la TVA.

Tableau 2 : Niveau du TEC pour des produits agricoles

Produit	Code SH	TEC
Blé semence	1001	5 %
autre que semence		10 %
Viande de volailles	0207	20 %
Lait et crème	0402	20 %
Farine de blé	1101	30 %
Malt	1107	10 %
Vins	2204	30 %
Huile de soja	1507	30 %
Tomate en conserve	2002	30 %
Prép.alim. et semoule	1901	5 %
Liqueurs et eaux de vie	2208	30 %
Bières	2203	30 %
Gruaux et semoule	1103	10 %
Sucres	1701	30 %
Autres prep. et conserves	1602	30 %
Foie gras	16022010	30 %
Pains, biscuits, gâteaux	1905	30 %
Pâtes alimentaires	1902	30 %
Saucisses	1601	30 %
Oignons	0703	30 %

De nombreux problèmes persistent cependant pour l’application du TEC. Des pays décident de déclasser un certain nombre de produits, pratiquent des exonérations discrétionnaires et non réglementaires, ou ajoutent des droits de douane. Ces difficultés, soulignées par le Directeur du Marché Commun de la CEMAC, ont été confirmées lors du recueil des données dans les différents pays. Les illustrations de ce non-respect de la législation communautaire sont présentées dans les parties spécifiques pays.

Les droits de douane à l’intérieur de la CEMAC ont été progressivement abaissés pour devenir nuls à partir de 1999. Il y a donc en théorie libre circulation des marchandises entre pays de la CEMAC. Cependant, la République centrafricaine a été autorisée à remettre en place des droits de douane sur les produits en provenance de la CEMAC. La grande majorité des biens importés par la Centrafrique hors de la CEMAC transitent par le Cameroun. Ces biens sont dédouanés sur le territoire camerounais, et la RCA perd donc des recettes douanières.

Outre cette exception « légale » au marché commun, de nombreux obstacles persistent encore, comme la multiplication des visas et vérifications documentaires et le contrôle des marchandises quasi-systématique, ce qui obère la qualité et la sécurité des transports sous transit douanier³.

³ Duffly C. et al, 2002

Pour compléter ce dispositif, la CEMAC dispose de deux autres instruments visant à faciliter les échanges inter-Etats. Il s’agit d’abord du Fonds de développement de la Communauté dont l’objectif est de pallier aux pertes de recettes fiscales des Etats membres grâce à des versements compensatoires à concurrence de 40% des pertes. Il s’agit ensuite de la banque centrale commune dans le cadre de la coopération monétaire. Le privilège exclusif d’émission monétaire des Etats membre est confié à la Banque des Etats de l’Afrique Centrale (BEAC). Ceci constitue un atout pour la CEMAC qui dispose ainsi d’une monnaie commune⁴ convertible circulant entre les différents Etats.

3. Les principaux résultats économiques régionaux

Après plusieurs décennies de croissance soutenue, les pays membres de l’espace CEMAC ont connu une crise économique au cours des années 1980 qui a profondément détérioré le cadre macroéconomique. Avec le concours des Institutions Financières Internationales (IFI), les pays africains ont entrepris de profondes réformes structurelles pour faire face à cette crise et les pays de l’espace CEMAC n’en font pas exception.

Ces réformes, engagées dans le cadre des Programmes d’Ajustement Structurels, visaient notamment la libéralisation des activités économiques, la stabilisation des finances publiques et surtout le désengagement des pouvoirs publics des activités productives. Dans la zone CEMAC, cet ajustement réel a été suivi par un ajustement monétaire qui a conduit à la dévaluation du F.CFA en janvier 1994⁵. Depuis ces réformes, la situation a beaucoup évolué.

En effet, les années post-dévaluation ont été marquées par une meilleure compétitivité des exportations qui ont alimenté la reprise économique dans la plupart des pays membres. Toutefois, on constate que cette croissance n’est pas soutenue car non seulement le taux de croissance sous-régional fluctue d’une année à une autre, mais il devient négatif en 1999. Au niveau de la sous-région par exemple, le PIB a enregistré au cours de l’année 2002 une hausse en termes réels moins importante qu’elle ne l’était l’année précédente, en passant à 4% contre 5,8% en 2001, soit une détérioration de l’ordre de 1,8 point en un an comme le montre le tableau 3 (BEAC, 2003).

Les données en moyenne sous-régionale cachent la disparité des situations qui existent entre les différents Etats membres. Une analyse de la croissance du PIB par pays montre par exemple que sur l’ensemble des six pays membres, le Cameroun et la Guinée Equatoriale sont les seuls Etats à présenter des taux de croissance positifs sur la période 1999 - 2002. Pour les autres, ce taux a été négatif au moins une fois sur la période. Au cours de l’année 1999, la forte baisse de l’activité au Gabon, conjuguée à celle du Congo et, dans une moindre mesure, à celle du Tchad a provoqué une croissance négative dans la sous région.

Le tableau 3 révèle aussi une situation exceptionnelle en Guinée Equatoriale. Sur l’ensemble de la période considérée, c’est le seul pays dont le PIB n’a connu que des accroissements à deux chiffres. Cette situation unique est essentiellement due à l’apport récent mais très important des recettes pétrolières qui représentent aujourd’hui 88% du PIB alors que la production

⁴ Le Franc CFA est garanti par le Trésor français, et de parité fixe avec l’euro. 1 FCFA = 0,655956 €

⁵ Le 12 Janvier 1994, le F CFA a été dévalué de 50% par rapport au Franc Français.

dans ce pays est encore récente⁶. Cette manne pétrolière semble de nature à créer le « syndrome hollandais » en Guinée Equatoriale car depuis le début de la production pétrolière, le courant d’échange des produits agricoles entre le Cameroun et ce pays s’est inversé au profit du Cameroun. En effet, alors que la Guinée Equatoriale était plus compétitive que le Cameroun pour certains produits tels que l’huile de palme et les arachides qu’elle exportait vers le Cameroun, les données du commerce extérieur entre le Cameroun et la Guinée Equatoriale montrent que la Guinée Equatoriale est désormais non seulement importatrice nette mais aussi et surtout que les exportations de la Guinée Equatoriale vers le Cameroun sont nulles⁷.

Tableau 3 : Taux de croissance du PIB en termes réels dans la CEMAC

Années	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Pays						
Cameroun	5,0	4,4	4,2	5,2	4,1	4,3
Centrafrique	5,3	2,7	0,7	-0,4	0,6	-0,4
Congo	3,7	-3,2	8,2	3,2	2,4	1,3
Gabon	3,5	-11,3	-1,9	1,9	-0,1	1,0
Guinée Equatoriale	17,7	23,2	14,2	65,6	20,9	10,1
Tchad	4,6	-0,2	-0,3	8,1	8,5	13,1
CEMAC	4,6	-0,3	3,3	5,8	4,0	4,0

Source : BEAC (2003)

Ce tableau présente l’évolution du PIB aussi bien au niveau régional que par pays mais ne permet pas d’apprécier et de savoir quels sont les moteurs de la croissance dans la CEMAC. Pour ce faire, il a été nécessaire de calculer la contribution des différents secteurs au PIB et d’analyser le comportement de ces contributions dans le temps sur la base de l’évolution des parts sectorielles à l’accroissement de ce PIB. Les tableaux 4 et 5 sont consacrés à la présentation de ces contributions.

Les chiffres du tableau 5 montrent que pour l’année 2001, les moteurs de l’accroissement du PIB ont été dans l’ordre le secondaire, le tertiaire et le primaire avec une contribution respective de 3,4 ; 2,5 et 0,3 points. Si ces contributions au taux de croissance du PIB donnent déjà une idée de l’importance de chacun de ces secteurs dans la formation du PIB régional, cette importance est différenciée quand on ramène l’analyse au niveau national et de chaque Etat membre. En effet, si le secteur des hydrocarbures représente la part la plus importante dans le PIB de certains des pays disposant de ressources pétrolières, c’est le secteur agricole qui est dominant dans le PIB de certains autres comme le montre le tableau 5.

⁶ Avec 12,5 millions de barils produits en 2002, la Guinée Equatoriale est devenue le premier producteur de la région (BEAC, 2003).

⁷ Une discussion avec les responsables de l’agriculture au cours de la visite de terrain nous a édifiés sur les vraies causes du retournement de tendance dans les échanges entre la Guinée et le Cameroun. La disparition des produits guinéens sur le marché camerounais semble moins liée à la production du pétrole qu’à l’arrêt des unités de production qui étaient installées à la frontière des deux pays.

Tableau 4 : Contribution des secteurs à la croissance du PIB réel dans la CEMAC

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Secteur primaire	0,9	- 0,1	- 0,2	0,3	0,1	0,6
Agriculture, élevage, pêche	1,0	0,0	0,0	0,5	0,4	0,5
Sylviculture	- 0,0	- 0,1	- 0,2	- 0,2	- 0,3	0,1
Secteur secondaire	1,3	- 0,7	0,9	3,4	1,9	1,3
Pétrole	0,5	- 0,9	- 0,4	1,3	0,7	0,6
Industries manufacturières	0,5	0,5	0,6	0,8	0,6	0,6
Bâtiments et travaux publics	0,2	- 0,1	0,7	1,2	0,6	0,0
Autres	0,1	- 0,2	0,0	0,1	0,0	0,1
Secteur tertiaire	2,1	1,3	2,6	2,5	2,2	1,9
Services marchands	1,6	0,5	2,0	1,9	1,8	1,4
Services non marchands	0,5	0,8	0,6	0,6	0,4	0,5
PIB au coût des facteurs	4,4	0,5	3,3	6,1	4,2	3,7
PIB aux prix constants (1992)	4,6	-0,3	3,3	5,8	4,0	4,0

Source : BEAC (2003)

Tableau 5 : Répartition sectorielle du PIB dans la zone CEMAC et Sao Tomé (en %)

Pays	PIB agricole	PIB industriel	PIB tertiaire
Cameroun	43,8	20,3	39,9
Centrafrique	54,1	19,6	26,3
Congo	5,4	71,8	22,7
Gabon	3,5	53,2	43,3
Guinée Equatoriale	7,0	88,0	5,0
Tchad	37,6	13,3	49,1
CEMAC	25,2	44,3	30,5
Sao Tomé	19,0	18,0	63,3

Source : BEAC (2003), Banque Mondiale pour Sao Tomé (2003)

4. Les échanges régionaux

L’ensemble des pays membres de la zone CEMAC constitue un marché de plus de 30 millions de consommateurs mais les échanges commerciaux entre les Etats membres ne représentent qu’un très faible pourcentage du total de leur commerce. Ainsi, et selon Karingi et al (2003), ce pourcentage ne serait que de 2% en 2001 contre 5% dans les années 70 alors que d’autres études établissent ce taux à environ 6% actuellement (Dufly et al., 2002). Plusieurs causes semblent à l’origine de ces mauvaises performances. La première, et la plus importante a trait à l’absence d’une véritable volonté politique de construire et d’organiser une complémentarité des structures de production. En effet, plusieurs pays dans la région produisant les mêmes biens, les échanges sont davantage orientés vers d’autres régions. Il en est ainsi du textile pour

lequel la construction des usines a eu lieu dans plusieurs pays alors que l’unité camerounaise dispose d’une capacité de production permettant de couvrir les besoins de l’ensemble des habitants de la CEMAC et d’exporter sur des marchés tiers.

Ensuite, alors que les habitants de la zone UEMOA peuvent se déplacer dans tout leur espace géographique avec leur seule carte d’identité nationale, l’entrée d’un camerounais au Gabon ou en Guinée Equatoriale, et vice-versa, est soumise à l’obtention préalable d’un visa. Cette exigence est une contrainte au commerce car à tout le moins elle rallonge les délais de transport des marchandises en même temps qu’elle limite les déplacements des commerçants. Sur l’axe routier Bangui-Yaoundé, plusieurs barrières sont érigées. Alors que chacune de ces barrières peut retarder le voyage d’environ 30 minutes, certaines d’entre-elles ne sont ouvertes uniquement qu’aux heures officielles et tout transporteur ou marchandise qui atteint ce point de contrôle après 16 heures ne peut repartir que le lendemain 7 heures, soit une interruption de plus de 12 heures et dont les conséquences sur l’état des produits périssables sont évidentes

Une autre contrainte forte porte sur les infrastructures. L’absence des axes routiers adaptés et suffisants continue à gêner la circulation des produits. Sur ce point, la construction du pont sur le Ntem par l’UE est à saluer car il permet de relier plus facilement le Cameroun, le Gabon et la Guinée Equatoriale.

L’analyse du commerce entre les Etats membres de la CEMAC est menée ici à partir des données de l’annuaire du commerce inter-Etats qui est élaboré par le Secrétariat Exécutif de la CEMAC en recoupant les données fournies par les Etats membres⁸. Cette source est complétée par quelques données par pays car celles de l’annuaire du commerce inter-Etats sont agrégées, ce qui ne permet pas d’apprécier la composition (par produit ou secteur de production). Deux tableaux de cet annuaire sont repris ici pour présenter l’évolution, en valeur, des importations et des exportations, au cours de l’année 2003.

Tableau 6 : Evolution des importations (milliers de F.CFA)

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2003
Cameroun	1 594 214	2 140 851	11 207 223	30 666 604	9 885 610	15 429 075	26 225 165	23 670 878
RCA	8 955 692	10 003 988	11 000 633	20 190 439	18 503 339	17 013 412	9 439 492	14 520 658
Congo	8 586 003	11 383 499	13 523 087	8 290 694	16 270 229	18 125 396	25 303 892	22 781 845
Gabon	11 528 102	12 244 341	17 938 032	25 838 755	27 548 037	19 791 062	21 255 244	33 480 003
Guinée Eq.	3 961 684	12 056 084	17 972 582	14 230 194	14 291 526	8 815 898	4 824 732	27 573 372
Tchad	2 631 435	3 144 020	5 195 591	6 870 709	18 275 193	18 315 299	7 281 616	30 895 278
Total	37 257 130	50 972 783	76 837 148	106 087 395	104 773 934	97 490 142	94 329 141	152 922 034

Source : CEMAC

⁸ Selon le Département de l’Analyse économique de la CEMAC, qui réalise cet annuaire, les données ne sont pas entièrement fiable car des incohérences sont constatées entre les déclarations des différents Etats-Membres.

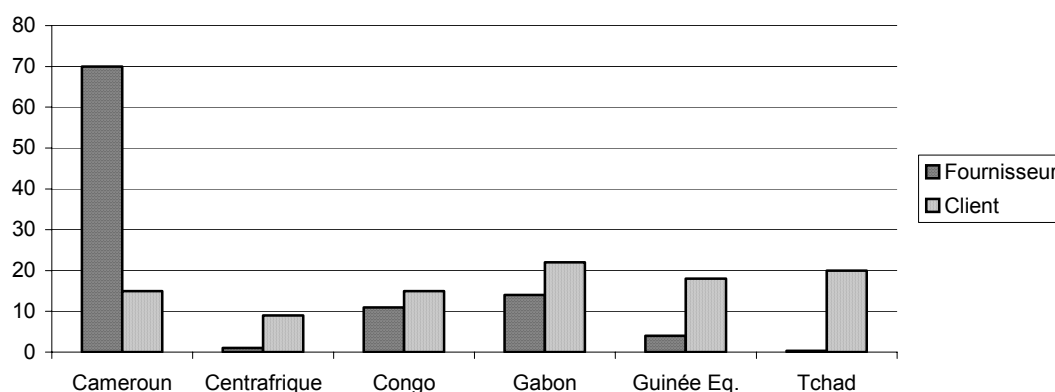
Tableau 7 : Evolution des exportations (milliers de F.CFA)

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2003
Cameroun	30 481 431	44 550 958	59 190 958	66 742 672	80 162 908	68 555 564	54 330 454	106 321 838
Centrafrique	1 018 980	1 317 401	893 528	1 894 843	4 633 891	7 324 224	880 908	1 787 263
Congo	2 416 922	2 829 962	2 837 651	6 453 656	4 319 259	3 512 389	9 440 774	16 312 924
Gabon	2 017 876	1 727 671	5 432 159	1 344 453	4 925 602	8 664 188	11 948 516	21 999 166
Guinée Eq.	14 297	95 227	7 834 272	26 150 506	6 448 420	5 632 959	15 287 495	6 082 867
Tchad	1 307 624	451 570	648 580	3 501 265	4 283 854	3 800 818	2 440 994	416 576
Total	37 257 130	50 972 789	76 837 148	106 087 395	104 773 934	97 490 142	94 329 141	152 920 634

Source : CEMAC

Le graphique 1 montre que le Cameroun est le principal fournisseur du marché régional.

Graphique 1 : Les parts relatives des pays membres dans le commerce inter-Etats (%)



Source : CEMAC

Le Cameroun est exportateur net et tous les autres pays sont importateurs nets dans les échanges régionaux. En effet, avec 70% du total des échanges intra-CEMAC, le Cameroun est le principal fournisseur de la région. Cependant, cette part ne représente que moins de 5% de l’ensemble de son commerce (SEDOS, 2002). Le second fournisseur, à savoir le Gabon, n’approvisionne le marché qu’à concurrence de 14%, soit une part cinq fois inférieure à celle du Cameroun. Trois pays ont une part inférieure à 5%⁹. La différence de position quant à la composante client est moins criante. Si le Gabon consomme 22% des produits échangés, il est suivi du Tchad qui en consomme 20%.

Sao Tomé et Principe, non membre de la CEMAC, ne figure pas dans les données précédentes. Toutefois, selon les responsables des douanes et de l’agriculture à Sao Tomé et Principe,

⁹ Il s’agit du Tchad, de la RCA et de la Guinée Equatoriale qui consomment respectivement 0,3 ; 1 et 4% des produits échangés entre les Etats membres en 2003.

ce pays entretient des relations économiques principalement avec le Gabon, dans la sous-région.

5. Principales caractéristiques des pays de la zone CEMAC + STP

Les pays membres de la CEMAC et Sao Tomé et Príncipe peuvent être classés en fonction de critères pertinents pour cette étude. Le premier critère est géographique et distingue les pays selon qu’ils sont insulaires ou non. Le second a trait à l’appartenance à l’OMC, le troisième porte sur la classification des pays selon l’ONU (pays en développement ou moins avancés). Un autre critère concerne la situation alimentaire du pays, à savoir s’il est importateur net ou non de produits alimentaires, et le dernier concerne la production de pétrole. La classification est présentée dans le tableau 8.

Tableau 8 : Caractéristiques des pays de la zone

Pays	STP	Cameroun	Centrafrique	Congo	Gabon	Guinée Eq.	Tchad
Critères							
Insularité	oui	non	non	non	non	en partie	non
Enclavé	non	non	oui	non	non	non	oui
OMC	en cours ¹⁰	oui	oui	oui	oui	non	oui
PVD/PMA	pma	pvd	pma	pvd	pvd	pma	pma
Situation alimentaire	in	-	in	-	In	in	in
Pétrole	oui ¹¹	oui	non	oui	oui	oui	oui

Légende : in = importateur net (plus de 50% des besoins couverts par les importations) ; pma : pays les moins avancés – pvd ; pays en voie de développement.

Source : construction auteurs

Ce tableau montre que seuls le Cameroun et le Congo remplissent les mêmes critères de classification tandis que la RCA et le Tchad ne diffèrent que par la présence de pétrole. Ces critères influent largement sur la structure des économies de chaque pays, leur niveau d’importation, et au final leur perception positive ou négative d’une libéralisation des échanges via un Accord de partenariat économique.

¹⁰ Sao Tomé e Príncipe a demandé à accéder à l’OMC le 14 janvier 2005, et le groupe de travail qui doit examiner cette demande a été créé le 26 mai 2005.

¹¹ L’exploitation pétrolière n’avait pas encore démarrée au moment de la rédaction.

III. L'AGRICULTURE DE LA CEMAC

1. L'importance économique et sociale de l'agriculture

Malgré la présence des ressources pétrolières qui, dans certains pays de la CEMAC, permettent au secteur des hydrocarbures de représenter la part la plus importante dans le PIB, l'agriculture demeure, de manière globale, le poumon de l'économie dans la sous région. En dehors du Congo, du Gabon et de la Guinée Equatoriale, le secteur agricole représente en effet le premier ou second contributeur au PIB dans la zone (tableau 5). Sa contribution aux exportations varie selon les pays, notamment compte tenu des exportations d'hydrocarbures (voir les spécificités pays). Enfin, l'agriculture joue un rôle social de première importance (tableau 9), à l'exception du Gabon, largement urbanisé.

Tableau 9 : Indicateurs sociaux sur l'agriculture

	Part de la population rurale dans la population totale	Taux de la population sous le seuil de pauvreté	
		Urbaine	Rurale
Cameroun	49 %	41,4	59,6
Congo	46 %	n.d.	n.d.
Gabon	16 %	n.d.	n.d.
Guinée eq.	52 %	n.d.	n.d.
RCA	67 %	n.d.	n.d.
Tchad	75 %	67,0	63,0
Sao Tomé	62 %	n.d.	n.d.

Source : Banque mondiale – World development indicators 2004, et Country at a glance 2005 pour la part de la population rurale dans la population totale

2. La stratégie agricole commune

C'est conscients de cette importance sectorielle que les chefs d'Etats, lors de leur conférence tenue à Malabo en 1999, ont pris la décision de préparer une stratégie agricole commune pour les pays membres de la sous région CEMAC. Depuis lors, la stratégie qui a été élaborée et proposée met l'accent sur la nécessité de coordonner et d'harmoniser les politiques agricoles des pays membres (CEMAC, 2003). Les lignes qui suivent constituent une synthèse du document qui décrit cette stratégie. Alors que la sécurité alimentaire fait partie intégrante de la stratégie agricole commune, un programme spécifique lui est consacré du fait que la sécurité alimentaire constitue un problème crucial dans la zone. Ce programme, dénommé Programme Régional de Sécurité Alimentaire (PRSA) et élaboré avec le concours de la FAO, est discuté dans la section consacrée au bilan alimentaire dans la CEMAC (PRSA, 2002).

Plusieurs facteurs en ont justifié l'émergence de la stratégie agricole commune. Premièrement, et compte tenu du profil des économies nationales et du rôle crucial que le secteur agricole joue aussi bien pour la croissance économique que pour le bien-être des populations, la région a basé son intégration économique sur la coordination des politiques agricoles nationales et la

coopération. Elaborée par le Secrétariat Exécutif de la CEMAC, la stratégie agricole commune s’inscrit alors dans un large processus de politique économique commune dont le rôle est de promouvoir la constitution d’un marché communautaire des Etats membres notamment en coordonnant les politiques sectorielles et en harmonisant les réglementations en vigueur pour atteindre une intégration économique progressive des économies de la région (CEMAC, 2003).

La stratégie agricole commune se justifie par le partage de problématiques par les Etats-Membres de la CEMAC, et par la modification de l’environnement international. La région est marquée par la prédominance du secteur agricole dans les économies nationales, et ce malgré la production du pétrole dans cinq des six pays de la région. L’urbanisation croissante qui, ni accompagnée ni encadrée, crée une insécurité alimentaire dans la zone¹².

Au niveau de l’environnement international, la stratégie agricole doit désormais intégrer à la fois les exigences continentales et multilatérales. Les exigences africaines découlent de la nécessité de prendre en compte la dimension agricole du NEPAD dans la stratégie régionale tandis que celles multilatérales sont liées aux accords de l’OMC dont cinq des six pays de la zone sont signataires. En ce qui concerne le NEPAD par exemple, les Chefs d’Etat et de Gouvernement ont confié un rôle spécifique de coordination aux Communautés Economiques Régionales (CER) ou sous-régionales dans la mise en œuvre du plan détaillé pour le développement de l’agriculture africaine (PDDAA) du NEPAD afin qu’elles soient les piliers de l’intégration du continent dans le contexte de l’Union Africaine (UA). Ceci nécessite le renforcement des capacités des CER afin qu’elles soient en mesure de jouer effectivement leur rôle d’entraînement et de coordination des programmes et des projets du NEPAD. La mise en œuvre du PDDAA a été approuvée par les Chefs d’Etat et de Gouvernement lors de leur réunion de Maputo le 12 Juillet 2003.

La mondialisation croissante des économies a été concrétisée en 1995 avec la création de l’OMC dont les dispositions réglementaires se traduisent par une plus large ouverture des marchés et l’érosion des préférences dont bénéficiaient les pays en développement. Le respect de ces dispositions réglementaires constituent autant de contraintes majeures auxquelles doit faire face une agriculture régionale déjà peu compétitive. Toutefois, la stratégie agricole commune constitue un des moyens susceptibles de faciliter l’insertion dans le processus de mondialisation, la littérature ayant montré que l’intégration régionale est une étape majeure et indispensable pour bénéficier de la mondialisation (Dufly et al., 2002 ; Douya, 2001).

Compte tenu de ce qui précède, la stratégie agricole doit répondre à plusieurs préoccupations. Pour ce faire, cinq défis majeurs ont été identifiés.

- ▷ Le premier de ces défis consiste à améliorer les conditions de vie des producteurs par un accroissement de leurs revenus. Selon le document de la stratégie agricole, cette amélioration de revenu passe par le renforcement des capacités des hommes et femmes pauvres en milieu rural, l’appui à la diversification des activités économiques, des réseaux financiers informels et l’accès à la technologie.
- ▷ Le deuxième défi concerne l’accroissement de la productivité de l’agriculture. En effet, compte tenu du rythme actuel de l’urbanisation et de la production agricole et alimentaire,

¹² Le taux d’accroissement de la production des denrées alimentaire est inférieur à celui de l’urbanisation..

l'agriculture aura du mal à nourrir les villes. Cette situation est d'autant plus préoccupante que les industries de l'espace CEMAC sont peu à même d'absorber une main-d'œuvre urbaine croissante. Si la FAO estime que d'ici l'an 2010 la production agricole doit s'accroître de 75% pour satisfaire les besoins mondiaux et résorber la sous-alimentation chronique, ce taux passe à 290% dans la zone CEMAC (CEMAC, 2003).

- ▷ Le développement des infrastructures facilitant l'accès aux marchés constitue le troisième défi majeur. Ces infrastructures sont indispensables si l'on veut améliorer la compétitivité de productions locales qui sont concurrencées aussi bien sur les marchés intérieurs par les importations que sur les marchés internationaux pour les productions exportées. En effet, l'enclavement des pays membres de la CEMAC et le mauvais état des infrastructures provoque un accroissement des coûts de transport qui pénalisent la compétitivité.
- ▷ Le quatrième défi porte sur les accords commerciaux. L'agriculture de la zone doit se préparer à affronter les grandes échéances que constituent les négociations commerciales de l'OMC sur l'agriculture et l'accord de Cotonou entre les pays d'Afrique, du Caraïbe et du Pacifique (ACP) et l'Union Européenne (UE). Dans chacun de ces cas, la CEMAC doit se préparer au mieux non seulement pour parler d'une seule voix pour toutes les modalités de négociation de ces accords mais aussi pour obtenir des mesures d'accompagnement et de compensation avantageuses pour la région (CEMAC, 2003). A noter cependant que tous les pays de la CEMAC ne sont pas membres de l'OMC.
- ▷ Le dernier défi majeur, et non des moindres, consiste à augmenter les budgets nationaux alloués au secteur agricole. Alors que ce secteur est celui qui présente en Afrique les meilleures perspectives d'accumulation initiale de capital, de gain de productivité, de croissance et d'effet multiplicateur pour l'ensemble de l'économie, la dernière décennie est marquée par une réduction des crédits publics qui lui sont alloués. Ce désintérêt des pouvoirs publics à financer l'agriculture s'est traduit dans la zone CEMAC par une baisse considérable des performances agricoles.

Pour relever ces différents défis, et dans la mise en œuvre de la stratégie agricole commune, la CEMAC fait face à une multitude de contraintes mais dispose aussi de potentialités qui permettent d'envisager des perspectives d'amélioration. Parmi les multiples contraintes, la première, et de loin la plus importante, concerne l'absence ou le manque de fiabilité des statistiques agricoles qui empêche notamment de cerner de manière quantitative les problèmes de sécurité alimentaire, d'évaluer les différents programmes et projets ou encore de programmer des actions d'intérêt régional. La seconde contrainte porte sur la carence en matière de structures spécialisées qui, au sein des différents départements en charge du secteur agricole, s'occupent des problèmes d'intégration régionale. Par ailleurs, ces départements ne participent pas de manière effective à la prise de décision régionale comme lors de l'adoption du TEC dont les implications agricoles sont évidentes.

La CEMAC dispose de cependant de potentialités énormes qui ne demandent qu'à être mises en valeur. En effet, en dehors du Nord Cameroun et du Tchad, qui connaissent parfois des problèmes de sécheresse, la zone jouit de conditions naturelles très favorables à l'agriculture. Ainsi, les terres arables ne sont valorisées qu'à hauteur de 15%, ce qui laisse une grande marge de progression (CEMAC, 2003). La construction du pont sur le Ntem, par l'Union Européenne, et d'un tronçon de l'axe routier RCA-Cameroun sont de nature à relancer et renforcer les échanges et tirer la production vers plus de productivité. Enfin, et dans l'optique de l'intégration régionale, les potentiels agricoles, forestiers et halieutiques constituent des biens

publics communs de la région depuis la création de la CEMAC. Toutefois, l'absence d'une capacité suffisante de pilotage de l'économie et de gestion des projets ayant conduit à l'échec de nombreux programmes visant à accroître la production agricole et améliorer la distribution des produits alimentaires, elle a également été l'une des causes des politiques agricoles erronées qui ont favorisé les cultures de rente et les consommateurs urbains au détriment des agriculteurs et des économies rurales.

Enfin, une meilleure intégration régionale des marchés des produits agricoles présente des potentialités énormes en termes de gains que ces pays n'arrivent pas à capitaliser¹³. Cette intégration serait d'autant plus facilitée que la libéralisation du commerce des produits vivriers, l'amélioration de la compétitivité des produits locaux depuis la dévaluation du franc CFA pour les pays de la CEMAC, les accords commerciaux sur les produits du cru et les avancées de la CEMAC en matière d'intégration économique offrent de nouvelles perspectives pour l'émergence de véritables marchés régionaux des produits vivriers et des intrants agricoles. L'émergence de tels marchés, basée sur les avantages comparatifs et exploitant les économies d'échelle potentielles, aurait des effets bénéfiques non seulement sur les revenus et l'emploi mais aussi et surtout sur la sécurité alimentaire qui n'est guère brillante comme le montrent les lignes suivantes.

3. La situation alimentaire

Les enquêtes budget-consommation ne sont pas régulières dans l'espace étudié et il est par conséquent difficile d'estimer la demande alimentaire solvable. Par contre, en confrontant l'offre agricole, et son rythme de croissance, avec le taux de croissance de la population et le taux de couverture des besoins alimentaires, il est possible de vérifier s'il existe ou non des déficits et, par conséquent, d'estimer un bilan alimentaire. Si l'insécurité alimentaire se fait ressentir dans chacun des pays de la zone, les problèmes se posent de manière différenciée, aussi bien d'un pays à un autre que, pour un même pays, d'une catégorie de produits à une autre ou encore entre les villes et les campagnes.

En l'an 2000, la population de la CEMAC était estimée à un peu plus de 30 millions d'habitants dont 64,45% de ruraux. Selon le PRSA (2002), les six pays de la CEMAC sont caractérisés par une dépendance progressive à l'égard des importations alimentaires, notamment sous la pression de la demande urbaine et de l'insuffisance des disponibilités alimentaires. En effet, on constate que le taux de croissance annuel de la population, qui va de 2,0% pour le Gabon à 2,8% au Cameroun avec une moyenne régionale de 2,7% comme le montre le tableau 10. Ce taux se trouve supérieur au taux de croissance de l'offre agricole estimée à 2% en moyenne régionale. Cette situation, déjà préoccupante, est aggravée par un très fort taux d'urbanisation (CEMAC, 2003)¹⁴.

¹³ L'intégration permettrait par exemple de compenser les déficits alimentaires d'un pays par les surplus existants dans un autre pays.

¹⁴ La région est caractérisée par un taux de croissance urbaine de 5 à 10% en rythme annuel (PRSA, 2002).

Tableau 10 : Données démographiques

	Cameroun	RCA	Congo	Gabon	Guinée Eq.	Tchad	CEMAC	Sao Tomé
Population totale (millions)	15	3,41	2,8	1,16	9,45	7,63	30,45	0,16
Taux de croissance (en %)	2,8	2,5	3,2	2,0	2,4	2,5	2,7	2,0
Population rurale (millions)	9,3	2,16	1,51	0,317	0,314	6,02	19,63	0,99

Source : PRSA (2002) et Banque Mondiale pour Sao Tomé (données 2003)

Cet accroissement de la population urbaine constitue à la fois une aubaine et un handicap pour les producteurs. Le principal avantage découle du fait que la population urbaine constitue un débouché et son accroissement devrait profiter aux ruraux qui doivent accroître la production pour répondre à la pression supplémentaire sur la demande des denrées alimentaires. Par contre, l’urbanisation croissante se fait au détriment de la population rurale qui se voit privée de ses bras les plus solides, l’exode rural étant davantage alimenté par les jeunes qui rêvent d’une vie meilleure en ville¹⁵.

De manière générale, la production alimentaire est insuffisante et, pour certains produits tels que les tubercules et les racines qui constituent les aliments de base, les rendements marquent une tendance à la baisse. La faible productivité des cultures et des bas niveaux de rendements qui caractérisent le secteur agricole semblent être les principales causes des mauvaises performances enregistrées. Le tableau 11 récapitule la production et l’offre moyenne de quelques produits alimentaires dans la zone CEMAC sur une période de 11 ans.

Tableau 11 : Offre de quelques produits alimentaires (moyennes 1990-2000 : en milliers de tonnes)

Produits	Cameroun	RCA	Congo	Gabon	Guinée Eq.	Tchad	CEMAC
Tubercules et racines	236,6	891,4	782,3	410,7	80,5	612	3013,5
Bananes	770,9	101,6	45,6	9,8	17	0	944,9
Plantains	1036,6	74,2	83,3	255,7	0	0	1449,8
Céréales	1144,4	120	17,3	27	0	1514	2822,7
Fruits	1673,5	221	188,7	276,8	17,5	109,2	2486,7
Légumes	449,1	69,1	44,4	32,4	0	83,8	728,8
Poissons	81156,1	13775	43591,6	36450,1	4571,8	82030	261574,6

Source : CEMAC 2003

Cette offre ne permet pas de couvrir les besoins alimentaires car l’analyse laisse apparaître des écarts négatifs entre les disponibilités et les besoins. Le tableau 12 ci-dessous montre que le Gabon est le seul pays membre de la CEMAC qui a un niveau de disponibilités caloriques conforme et même supérieur à la norme de 2400 kcal par personne et par jour prévue par la FAO. Selon la CEMAC (2003), la moyenne au niveau régional est de 2194 kcal par personne

¹⁵ La population rurale de la CEMAC ne représente plus que 48% de la population en 2000 contre 70% dans les années 60 (CEMAC, 2003).

et par jour soit un déficit de 206 kcal. Ce déficit est aggravé par les nouvelles habitudes de consommation, du fait de l’urbanisation croissante. Pour combler ce déficit, la région se voit obligée à recourir aux importations alimentaires qui représentent environ 16% de l’ensemble des importations. Cette situation grève lourdement les balances de paiement et constitue une préoccupation économique majeure pour l’espace CEMAC.

Tableau 12 : Couverture des besoins alimentaires en zone CEMAC + STP

	Cameroun	RCA	Congo	Gabon	Guinée Eq.	Tchad	STP
Disponibilités alimentaires	2190	2000	2170	2540	nd	2070	2390
Population sous-alimentée (%)	29	41	32	08	nd	38	13
Déficit alimentaire moyen par personne	-210	-400	-230	140	nd	-330	- 10
Importations agricoles/importations totales (%)	10,65	13,61	25,78	15,98	14,47	17,29	30,6

Source : CEMAC 2003, et FAO pour Sao Tomé

IV. LES SPÉCIFICITÉS NATIONALES

1. Le Cameroun

1.1 La production agricole

Avec une superficie de 475 000 km², le Cameroun sans être le plus grand territoire de la zone CEMAC, est peuplé de plus de 15 millions d’habitants, ce qui représente à peu près la moitié de la population totale de la région. Par route, le Cameroun constitue la seule voie d’accès à la mer pour le Tchad et la République Centrafricaine.

Malgré la production du pétrole, l’agriculture constitue le poumon de l’économie camerounaise. En effet, le secteur agricole occupe la première place dans la contribution au PIB, malgré la baisse tendancielle de son importance depuis l’indépendance. Alors que le tableau 5 révélait déjà le rôle moteur du secteur agricole dans l’économie nationale, le même constat peut être établi aussi bien en ce qui concerne l’emploi que les exportations du Cameroun.

Au niveau de l’emploi en effet, et quoique ses contributions directes soient difficiles à estimer compte tenu du caractère polyvalent des unités de production, la comptabilité nationale évalue à 60 % la part de la population active engagée dans des activités agricoles et rurales. A cela il faut ajouter les contributions indirectes à l’emploi, en termes d’emplois générés en amont et en aval des activités agricoles mais qui sont mal connues du fait de l’importance des activités informelles.

Malgré leur importance indéniable, les produits agricoles exportés représentent une faible part de la production végétale. En effet, sur les 67% de parts des productions végétales dans le

produit brut agricole, 51 % proviennent de l’agriculture vivrière et seulement 16% des cultures de rente ou d’exportation (République du Cameroun, 2002). Une gamme très variée de productions vivrières, dont l’évolution des volumes produits de quelques uns d’entre eux est ci-dessous présentée, participent à la création du produit brut agricole.

Tableau 13 : Evolution de la production de quelques vivriers (milliers de tonnes)

Produits	1991/92	1992/93	1993/94	1994/95	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99
Banane douce	422	435	442	451	720	740	763	783
Banane plantain	958	1038	1120	1211	1250	1290	1326	1364
Manioc	1622	1636	1648	1761	1781	1848	1918	1991
Macabo /taro	747	548	481	735	758	771	793	815
Riz Paddy	44,4	40,7	32,6	35,7	35,7	35,0	36,0	nd
Mil /sorgho	527	409	281	325	350	366	371	381
Maïs	497	507	618	750	750	760	789	819
Pomme de terre	27	41	38	41	35	39	nd	nd

Source : extrait de République du Cameroun (2002)

Une part importante de cette production vivrière alimente le commerce intra régional du Cameroun. Quoique le commerce intra régional ne représente que 6% maximum du commerce total du Cameroun, les produits vivriers dominent dans les échanges intra communautaire et ce malgré la progression des produits agroindustriels.

1.2 L’agriculture dans les échanges extérieurs

L’importance du secteur se mesure aussi par sa participation dans le commerce extérieur du pays et sa part dans les revenus générés des exportations. En dehors des hydrocarbures, dont le poids est estimé à 30 %, la valeur des recettes issues des exportations des produits agricoles représente plus de 27% des recettes totales d’exportation du Cameroun. Les cinq groupes de produits, présentés dans le tableau ci-dessous par ordre d’importance décroissant, constituent l’ossature des exportations agricoles.

Tableau 14 : Importance relative de quelques produits agricoles exportés

Produits	Part (en %)
Cacao (fèves, pâte, beurre et préparation)	11,42
Coton fibre	5,20
Café (arabica et robusta)	5,18
Banane	2,53
Huile de palme	0,88

Toutefois, d’autres produits, dont certains ne figurent pas dans le tableau suivant alors que leur importance dans les exportations ne cesse de croître, participent aux exportations¹⁶.

Tableau 15 : Evolution des principales exportations agricoles (milliers de tonnes)

Produits	1990/91	1991/92	1992/93	1993/94	1994/95	1995/96	1996/97	1997/98
Cacao	110,0	115,0	97,0	100,0	109,0	136,0	126,0	127,0
Café arabica	13,3	nd.	10,2	8,4	6,8	12,0	19,0	11,1
Café robusta	73,2	nd	37,3	62,3	50,0	61,1	85,0	62,0
Caoutchouc	39,5	45,0	47,6	52,1	55,5	53,1	55,9	57,0
Coton fibre	113,3	114,4	125,7	126,6	165,7	195,2	223,0	193,0
Huile de palme	102,0	99,0	96,9	97,7	91,0	78,8	68,3	97,7
Palmistes	19,0	17,7	18,3	nd	nd	16,4	13,6	16,7
Thé	2,9	3,4	3,4	3,9	3,6	3,9	3,6	4,2
Bananes	nd	nd	151,0	153,0	192,0	183,9	191,3	197,8

Source : extrait de République du Cameroun (2002).

L’UE constitue le principal marché pour les exportations camerounaises et, contrairement aux autres pays membres de la CEMAC, les relations commerciales du Cameroun avec l’UE présente un solde excédentaire au profit du Cameroun. En 2002, la valeur des importations totales des produits camerounais par l’UE a été estimée à 1,563 milliards d’Euros alors que celle des importations camerounaises en provenance de l’UE a été de 1,081 milliards Euros (Takam et Dkamela, 2004).

Contrairement à l’ensemble des autres pays de la zone CEMAC, le Cameroun dispose d’une gamme étendue de produits agro-industriels et industriels qui rentrent dans la structure de ses exportations comme le montre la section consacrée aux échanges des pays de la CEMAC avec l’UE.

La structure des importations camerounaises en provenance de l’UE présente aussi une spécificité par rapport à la plupart des pays de la CEMAC. Alors que les produits alimentaires occupent le premier poste des importations dans certains pays, ce sont les machines et les consommations intermédiaires qui dominent dans les importations camerounaises.

Comme mentionné plus haut, les Etats-Membres ne respectent pas forcément la structure du TEC établie au niveau régional, comme le montre le tableau 16.

¹⁶ Le haricot vert, exporté essentiellement vers la France et l’Afrique du Sud, et les ananas qui, semble-t-il, seraient particulièrement prisés par les consommateurs français, génèrent de plus en plus de recettes d’exportation.

Tableau 16 : Taux de taxation à l’importation de quelques produits alimentaires (en %)

Produits	Droit de douane
Riz	46
Farine de blé	39
Haricot, huiles, oignon, maïs	58

Source : Direction des douanes, Cameroun

Ce tableau révèle clairement l’option discriminatoire de la politique commerciale en faveur des produits et des producteurs nationaux. Plus un produit importé est susceptible d’entrer en concurrence avec un produit local, plus le droit de douane à l’importation, assis sur la valeur CAF des marchandises, est élevé. Il en est ainsi du groupe de produits constitués du haricot, des huiles, des oignons et du maïs pour lequel le droit de douane atteint les 60% et le riz dont la taxe est de 46%. Par contre, la farine de blé, qui n’a pas de concurrent direct, subit une taxation moins importante de l’ordre de 39%.

2. Le Congo

2.1 La production agricole

Le pétrole est de loin la principale production du Congo. La production agricole représente environ 8% de la production totale, la production forestière 5%, pêche et élevage 2%.

La production agricole est largement centrée sur les tubercules. Le manioc représente à lui seul près de 40 % de la valeur de la production agricole et la banane plantain représente 10 % supplémentaires. Le reste de la production est constitué de fruits (banane, mangue), légumes et sucre. Les productions de café et de cacao, importantes dans le passé, sont devenues secondaires après le démantèlement des offices publics de commercialisation à la fin des années 80.

Dans le secteur agricole, le déficit d’offres vient du manque d’infrastructures routières (commercialisation très difficile de la production), des très faibles moyens consacrés au secteur (le budget du secteur ne représente que de 2 à 2,5 % des dépenses publiques selon les années, et des séquelles de la guerre (plantations dévastées, brûlées, perte de semences, ...)

Tableau 17 : Structure de la production agricole congolaise en valeur, moyenne triennale sur la période 1999-2001

Produit	Moyenne 1999-2001 en milliards de FCFA	Part de la production nationale
Tubercules, céréales et oléagineux	51,5	51 %
tubercule de manioc	37,1	
banane plantain	7,7	
Arachide	3,9	
Maïs	1,5	
Fruits	12,8	12 %
banane douce	6,5	
Mangues	2,4	
Légumes et épices	22,9	23 %
Oseille	4,2	
Feuilles de manioc	3,9	
Fumbu	3,8	
Endives	1,5	
Haricot	1,4	
Produits de l'élevage	7,8	8 %
Viande bovine	2,9	
Viande caprine	1,9	
Autres produits	6,4	6 %
canne à sucre	4,6	
Cacao	0,9	
Café	0,8	
TOTAL	101,4	100 %

Source : estimations comptes nationaux CNSEE

2.2 Les échanges de produits agricoles

La balance commerciale du Congo est très largement excédentaire, les exportations (993 milliards de FCFA en 2003) étant près de trois fois supérieures aux importations (395 milliards de FCFA) grâce au pétrole.

Les exportations du Congo sont avant tout du pétrole (85 % des exportations totales), et du bois dans une moindre mesure (13 %). Les exportations agricoles représentent moins de 1% du total des exportations.

Tableau 18 : Structure des exportations du Congo, année 2003, en milliards de FCFA

	Valeur des exportations	Part des exportations totales
Pétrole	846	85 %
Bois	129	13 %
Produits agricoles et agroalimentaires	5,2	0,5 %
Dont sucre	4,4	
Autres	13	1 %
TOTAL	993	100 %

Source : Direction générale des Douanes, Congo

Le Ministère de l’Agriculture du Congo identifie cinq produits susceptibles d’être exportés.

- ▷ Sucre : la production nationale est de l’ordre de 50.000 tonnes, pour une consommation nationale de 20.000 tonnes ; il reste donc un excédent disponible pour l’exportation d’environ 30.000 tonnes. Cependant, la mauvaise qualité des infrastructures ferroviaire reste un problème important, et la SARIS (Société agricole et de raffinage de sucre) a dû constituer des stocks importants en 2004 faute de pouvoir les mettre en marché (OCDE, 2005).
- ▷ Café et cacao. Leurs productions et exportations avaient été plus importantes dans le temps mais la privatisation de la commercialisation à la fin des années 80 et la dégradation avancée des infrastructures routières ont fortement réduit les exportations de ces deux produits. De plus, leur zone de production étant proche du Cameroun, les quelques exportations de café cacao partent par le Cameroun
- ▷ Litchi
- ▷ Pain de manioc (un produit nouveau pour lequel il n’y aurait pratiquement pas de concurrence).

Les importations alimentaires représentent un quart du total des importations, soit 95 milliards sur un total de 395 milliards de FCFA en 2003.

Tableau 19 : Structure des importations du Congo, année 2003, en milliards de FCFA

	Importations en milliards de FCFA	Part des importations totales
Produits alimentaires	95	24 %
viande et abats	21	
poisson et crustacés	13	
lait et produits laitiers	9	
farine de blé	5	
tabac et cigarettes	4	
autres	42	
Machines et appareils électriques	89	22 %
Produits chimiques	51	13 %
Métaux	43	11 %
Autres	117	30 %
TOTAL	395	100 %

Source : Direction générale des douanes

Comme pour les autres pays, la structure des droits de douane du Congo est complexe, car il y a une multitude de taxes en plus du TEC et il existe de nombreuses exonérations, que ce soit pour certains produits (par exemple une exonération de TVA pour les cuisses de poulet, le lait en poudre et les préparations alimentaires à base de céréales) et/ou pour certaines sociétés (par exemple MINOCO, PLASCO ou CELTEL) (voir encadré 1).

Quand on ajoute les différentes taxes, les droits de douane sont finalement assez élevés au Congo, beaucoup plus que ne le laisse supposer le TEC. Les 18% de TVA s'appliquent sur la Valeur en Douane (VD) + TEC + Droit d'accises + Taxe communautaire d'intégration (TCI) + Taxe statistique (TST) + Redevance informatique (RDI). Ils représentent donc fréquemment plus de 25% de la Valeur en Douane. Le droit d'accises est élevé (24%), mais il ne porte que sur les produits de luxe (vins et liqueurs, foie gras, ...).

Encadré 1 : Les importations de blé et de farine au Congo

La société MINOCO, représentant des intérêts privés américains, importe du blé pour produire de la farine à hauteur de 45.000 tonnes par an. Les besoins nationaux étant estimés à 120.000 tonnes de farine, les 75.000 tonnes restantes sont importées directement sous forme de farine. Les importations de blé sont taxées avec un TEC de 10%, celles de farine supportent un TEC de 30% ; ceci donne un avantage évident à la société MINOCO, d'autant plus qu'elle est également exonérée de TVA pour ses intrants et matières premières, donc pour le blé, alors que les importateurs de farine payent cette TVA. A ces différents avantages s'ajoutait pendant les dernières années une valeur de référence élevée de la farine qui pénalisait encore les importateurs de farine par rapport à MINOCO, mais la valeur de référence de la farine vient d'être abaissée.

Tableau 20 : Droits de douane congolais des principaux produits importés

Produit	Code SH	TEC	DACC	RDI	TST	TVA	TCI	CCI
Blé semence autre que semence	1001	5 %	-	2 %	0,2 %	18 %	1 %	0,4 %
		10 %	-	2 %	0,2 %	18 %	1 %	0,4 %
Viande de volailles	0207	20 %	-	2 %	0,2 %	-	1 %	0,4 %
Lait et crème	0402	20 %	-	2 %	0,2 %	-	1 %	0,4 %
Farine de blé	1101	30 %	-	2 %	0,2 %	18 %	1 %	0,4 %
Malt	1107	10 %	-	2 %	0,2 %	18 %	1 %	0,4 %
Vins	2204	30 %	24 %	2 %	0,2 %	18 %	1 %	0,4 %
Huile de soja	1507	30 %	-	2 %	0,2 %	18 %	1 %	0,4 %
Tomate en conserve	2002	30 %	-	2 %	0,2 %	18 %	1 %	0,4 %
Prép.alim. et semoule	1901	5 %	-	2 %	0,2 %	-	1 %	0,4 %
Liqueurs et eaux de vie	2208	30 %	24 %	2 %	0,2 %	18 %	1 %	0,4 %
Bières	2203	30 %	24 %	2 %	0,2 %	18 %	1 %	0,4 %
Gruaux et semoule	1103	10 %	-	2 %	0,2 %	18 %	1 %	0,4 %
Sucres	1701	30 %	-	2 %	0,2 %	18 %	1 %	0,4 %
Autres prep. et conserves	1602	30 %	-	2 %	0,2 %	18 %	1 %	0,4 %
Foie gras	16022010	30 %	24 %	2 %	0,2 %	18 %	1 %	0,4 %
Pains, biscuits, gâteaux	1905	30 %	-	2 %	0,2 %	18 %	1 %	0,4 %
Pâtes alimentaires	1902	30 %	-	2 %	0,2 %	18 %	1 %	0,4 %
Saucisses	1601	30 %	-	2 %	0,2 %	18 %	1 %	0,4 %
Oignons	0703	30 %	-	2 %	0,2 %	18 %	1 %	0,4 %

Source : Direction Générale des Douanes, Congo

Légende : TEC, Tarif Extérieur Commun ; DACC, Droits d’Accises ; RDI, Redevance informatique ; TST, Taxe statistique ; TVA, Taxe sur la valeur ajoutée ; TCI, Taxe communautaire d’intégration ; CCI, Contribution communautaire à l’intégration

3. Le Gabon

3.1 La production agricole

L’économie gabonaise est totalement dépendante du pétrole qui a procuré 39% des recettes propres du budget, 39,8% du PIB et généré 80% des recettes d’exportation en 2003. Cette dépendance rend fortement vulnérable l’économie du fait notamment de la baisse progressive et tendancielle de la production. Par ailleurs, cette prédominance du pétrole dans les échanges du Gabon avec l’extérieur fait que, contrairement aux autres pays de la communauté, l’UE ne constitue pas le premier client pour les exportations gabonaises. Des études montrent qu’avec 43% des parts, les Etats-Unis représentent le premier partenaire loin devant l’UE qui n’en détient que 16,2%. En dehors du pétrole, les exportations sont essentiellement constituées de deux autres produits, à savoir le manganèse et le bois en grumes ou semi-cœuvré.

L’agriculture gabonaise est constituée de trois types de cultures de rente, vivrières et maraîchères. Les statistiques officielles ne révèle pas de production, et encore moins des exportations des produits agricoles de rente alors que des efforts ont été entrepris pour en relancer la

production (République gabonaise, 2004). Il semble qu’en raison des difficultés financières de la caisse de stabilisation et de péréquation, la campagne de collecte n’ait pas eu lieu au point que les planteurs ont du écouler leur production vers les pays limitrophes. La structure des cultures vivrières sur trois années consécutives est présentée dans le tableau 21.

Tableau 22: Evolution de la production vivrière au Gabon (en tonnes)

	2001	2002	2003
Manioc	225 000	230 000	235 000
Banane Plantain	268 000	278 000	288 000
Taro, igname, patate douce	46 000	56 000	68 320
Maïs	25 150	24 000	24 480
Arachide	nd	15 000	16 000

Source : (République Gabonaise, 2004)

Pour une population estimée à environ un million d’habitants, cette production est largement insuffisante pour couvrir les besoins alimentaires d’où un recours massif aux importations.

3.2 Les échanges agricoles

L’UE est le fournisseur principal du Gabon. En effet, les importations gabonaises en provenance de l’UE sont estimées à près de 65% du total des importations. Si 40% de ces importations sont constitués de machines et de matériel de transport, les produits alimentaires occupe la seconde place (Olympio, 2004).

Le tableau 22 présente l’évolution des recettes douanières et le taux de taxation perçue en fonction des rubriques des principales importations gabonaises entre 2001 et 2003. La politique commerciale du Gabon s’inspire largement de la politique communautaire, même si la réglementation n’est pas entièrement respectée.

Tableau 22 : Droits et taxes sur les principales importations gabonaises

Produits	Valeur (millions de F.CFA)			Taux (en %)		
	2001	2002	2003	2001	2002	2003
Alimentaires	20 842	20 683	24 067	30,1	30,4	32,1
Boissons	9 223	9 451	8 914	73	78,5	79,2
Produits de Sidérurgie	4 507	4 761	4 237	20,9	17,1	10
Outillage, machines...	21 095	18 468	16 133	23,8	21,5	22,5
Appareils électriques	12 316	8 841	9988	26,4	19,6	28,4
Véhicules	7557	8044	9501	28,2	27,8	21,1
Produits non alimentaires	16 386	16 158	14 898	19,1	16,4	20,3
Consommations intermédiaires	3 470	3 707	3 308	30,4	33,2	31,8
Autres	19 894	19 474	18 123	19	18,3	19,8

Source : Olympio (2004)

En dehors des boissons, les produits alimentaires sont les plus taxés à l'entrée du territoire gabonais. Ceci semble difficile à expliquer pour un pays dont 60% des besoins alimentaires sont couverts par les importations (République gabonaise, 2004). Par ailleurs, les taux de taxation des importations fluctuent d'une année à une autre, ce qui est de nature à ne pas rassurer les commerçants quant aux charges à supporter pour leurs achats.

Les exportations de produits agricoles du Gabon sont très faibles (cacao et café) et en baissent. Après le pétrole, le bois constitue la principale exportation du pays.

4. La Guinée Equatoriale

4.1 La production agricole

Située dans le golfe de Guinée, à l'ouest de la partie centrale du continent, la République de Guinée Equatoriale (RGE) a une superficie de 28 051 Km² et une population estimée à 444 000 habitants.

Jusqu'en 1991, environ 80% du PIB était à base d'exploitation et de transformation des ressources d'origine agricole (RGE, 1999). L'incorporation de la composante pétrolière dans l'économie à partir de 1992 a eu des conséquences significatives tant sur l'accroissement du PIB réel que sur le comportement des agriculteurs, ces derniers ayant commencé à délaisser les exploitations agricoles, attirés par l'illusion de meilleurs revenus obtenus par les salariés des plates-formes pétrolières. Cette désaffection au détriment du secteur agricole est de nature à aggraver une situation alimentaire déjà préoccupante. Le système de production traditionnel reste dominant, et il n'a recours ni aux intrants modernes ni aux nouvelles variétés plus productives. De ce fait, le niveau de la production par habitant est passé de 498 kg en 1970 à moins de 438 kg en 1990 et à 393 kg en 1996. Cette chute de près de 100 kg par habitant en 25 ans justifie l'accroissement des importations alimentaires indispensables pour couvrir les besoins des populations¹⁷.

La situation n'est pas meilleure quant aux produits de rente. Ainsi, les exportations du cacao en 1997 par exemple ne se sont élevées qu'à 5 800 tonnes, pour une valeur de 8 millions de dollars, contre 8 000 tonnes en 1988 et plus de 38 000 tonnes avant l'indépendance. La désaffection des agriculteurs, la pression foncière et la faible utilisation des fertilisants se conjuguent pour expliquer les faibles résultats enregistrés sur le plan agricole. La superficie des terres arables est estimée à près de 850 000 hectares mais seulement 100 000 sont mis en valeur ou ont été abandonnés. Ce chiffre peut sembler constituer une opportunité pour la RGE mais le pays compte environ 33 000 unités de famille agricoles, ce qui signifie une fourchette de besoin total de terres comprise entre 794 000 et environ 1 million d'hectares (RGE, 1999). Comparée aux chiffres des disponibilités en terres arables, ces statistiques dégagent un déficit ou une insuffisance potentielle de terre disponibles pour l'agriculture.

¹⁷ Les importations en volume sont passées de 3 000 tonnes en 1970 à plus de 27 546 avant la dévaluation de 1994 pour retomber à 14 500 tonnes en 1996 (RGE, 1999).

Par ailleurs, et dans le souci d’assurer le développement rural de la RGE et la sécurité alimentaire, les pouvoirs publics ont défini une stratégie et un plan d’action qui se déroule en 13 principaux points et dont les plus saillants sont présentés ici¹⁸.

- ▷ Diversification et intensification de la production végétale et animale ;
- ▷ Mise en place d’un système d’assistance technique ;
- ▷ Faire des études et établir des statistiques de base ;
- ▷ Appui institutionnel du ministère de l’agriculture, de l’élevage et du développement rural et ;
- ▷ Mise en place d’un système de transport de vivres plus efficace en zones rurales (RGE, 1999).

4.2 Les échanges agricoles

L’esprit de la politique commerciale de la RGE est conforme aux recommandations communautaires en distinguant les produits du cru des autres produits dans la structure de taxation. Les produits du cru subissent uniquement une taxe dite Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) dont le taux de 16% est le plus bas de la région¹⁹. Pour les produits importés hors CEMAC, le taux normal d’imposition est de 51,4% de la valeur CAF mais, depuis la loi N° 13/1995, un taux préférentiel de 21,4% seulement frappe les produits alimentaires importés²⁰. Cette politique est proche de celle de celle de Sao Tomé, ces deux pays étant des importateurs nets alimentaires.

5. La République Centrafricaine

5.1 La production agricole

La République Centrafricaine est constituée d’un vaste territoire vaste de 623.000 Km² qui est compris entre les latitudes Nord 2° 16’ et 11° et les longitudes Est 14°20’ et 27°45’. Enclavée au cœur de l’Afrique, elle est distante de 1500 Km et 1800 Km des ports les plus proches situés sur le littoral atlantique, soit respectivement Douala par la route et Pointe-Noire par la voie fluviale (RCA, 2003). Sa population en 2000 est estimée à 3,6 millions d’habitants avec un taux de croissance annuel de 2,20%.

L’économie de ce pays dépend largement du secteur primaire en général et de l’agriculture en particulier dont la contribution à la création des richesses est estimée à plus de 27% par an. Pris dans son ensemble la part du secteur primaire à cette création dépasse les 52%, soit plus de la moitié de la richesse créée annuellement²¹. En plus, le secteur de l’agriculture est le plus

¹⁸ Pour plus d’informations sur ce plan d’action, l’on peut consulter RGE (1999).

¹⁹ Selon les textes communautaires, ce taux devait varier entre 15 et 18% pour le principal auquel chaque pays pourrait ajouter des centimes additionnels. Alors que la RGE applique ce taux de 16%, les produits consommés au Cameroun subissent une TVA de 19,25%.

²⁰ Ces pourcentages nous ont été communiqués par un honorable député, inspecteur de douanes.

²¹ Le secteur primaire regroupe l’agriculture, l’élevage, l’exploitation forestière, la chasse et la pêche.

gros pourvoyeur de main-d’œuvre car il occupe plus de 75% de la population active (Monkam et al., 2005). Les données du tableau 23 permettent de mieux apprécier l’importance du secteur primaire et de l’agriculture dans l’économie centrafricaine.

Tableau 23 : Principaux Indicateurs Macroéconomiques de Centrafrique

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Taux de croissance PIB (à prix constants)	4,9	6,4	-3,1	4,3	9,6	2,9	1,8
PIB à prix courants (milliards F.CFA)	472,6	556,7	525,4	569,4	615,1	636,9	662,2
PIB à prix constants (milliards F.CFA)	380,2	404,5	392,1	408,9	448,2	461,2	469,5
<i>Secteur primaire</i>	<i>199,3</i>	<i>209,5</i>	<i>218,1</i>	<i>232,5</i>	<i>243,9</i>	<i>245,7</i>	<i>254,1</i>
Agriculture, don’t :							
*Subsistance	118,7	125,6	133,9	143,3	150,9	150,4	154,0
*Cultures de rente	2,8	3,0	3,3	3,6	3,9	3,9	3,7
Elevage	43,2	45,0	46,4	47,8	49,2	50,7	52,2
Chasse et pêche	27,2	27,8	28,7	29,9	30,8	31,7	32,6
Sylviculture	7,5	8,1	5,9	7,9	9,2	9,1	11,5
<i>Secteur secondaire</i>	<i>63,5</i>	<i>65,8</i>	<i>58,2</i>	<i>56,1</i>	<i>56,2</i>	<i>59,2</i>	<i>54,6</i>
<i>Secteur tertiaire</i>	<i>97,6</i>	<i>100,0</i>	<i>95,5</i>	<i>101,4</i>	<i>103,7</i>	<i>110,7</i>	<i>104,6</i>

Source : extraits de RCA (2003).

Les données de ce tableau montrent que l’agriculture centrafricaine est davantage orientée vers la satisfaction des consommateurs nationaux. En effet, l’agriculture vivrière ou de subsistance est la plus importante et représente près de 98% de l’agriculture centrafricaine (Monkam et al., 2005). Pour l’année 2000 par exemple, l’agriculture de subsistance a généré 154 des 158 milliards de F.CFA issus du secteur agricole.

5.2 Les échanges agricoles

L’analyse du commerce extérieur de la RCA laisse apparaître clairement que l’UE est à la fois premier client pour les exportations centrafricaines et principal fournisseur pour ses importations. Ainsi, l’UE est la destination essentielle des exportations entre 1995 et 2004 car elle absorbe près de 62% des ventes sur cette période, suivie de très loin par l’Afrique qui en absorbe 16% (Monkam et al., 2005).

Le tableau 24 présente, sur une période de dix ans comprise entre 1995 et 2004, l’évolution des principales exportations centrafricaines.

Tableau 24 : Evolution des exportations centrafricaines (millions de F.CFA)

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Diamant	41 904	37 847	37 729	31 956	36 554	36 968	41 217	36 317	28 332	28 861
Or	338	123	83	11	189	60	169	71	10	51
Bois	25 762	4 371	10 215	4 897	11 903	4 624	10 119	1 113	979	22 215
Café	15 773	3 571	3 566	10 433	8 710	6 422	1 790	11 283	18 919	996
Coton	9 952	19	11 017	10 909	4 710	1 943	7 409	5 225	0	11
Divers	3 332	21 464	4 095	7 019	1 393	2 066	2 020	2 442	8 385	3 376
Total	96 961	67 395	66 705	65 225	63 459	56 233	54 395	56 451	56 625	55 510

Source : (Monkam et al., 2005).

Ce tableau montre que le produit agricole le plus important, à savoir le café, ne représente que le troisième poste en termes de devises générées par les exportations. La gomme arabique, le tabac, les peaux et la cire d’abeille sont les autres principaux produits qui constituent les exportations agricoles de la RCA.

Quant aux importations, celles originaires de l’UE sont en moyenne estimées à 47% du total des importations dont 22,4% de produits alimentaires (Monkam et al., 2005). Selon la même étude, les importations, qu’elles soient d’origine européenne ou non, sont essentiellement dominées par les produits alimentaires. En effet, l’addition des biens de première nécessité et des biens de consommation des ménages constitue le poste le plus important avec plus de 50% de parts dans les importations totales.

Qu’il s’agisse de des exportations ou des importations, l’UE est au cœur des échanges commerciaux de la RCA avec l’extérieur.

6. Sao Tomé et Príncipe

6.1 La production agricole

La première caractéristique de STP, c’est sa position géographique car le pays est entièrement insulaire et ce contrairement aux autres pays qui sont au moins en partie ou entièrement continentaux²². D’une superficie totale de 1001 km², ce pays compte 140 000 habitants.

Au niveau de la politique agricole, la volonté de prendre les choses en main s’est manifestée dès le lendemain de l’indépendance avec la nationalisation des terres détenues par les colons en 1975. La redistribution de ces dernières s’est effectuée selon deux principes expérimentés tour à tour. Le premier principe a été celui de l’attribution à des terres à celui qui veut en posséder. Sans succès, ce principe a été remplacé par celui de la distribution des terres aux agriculteurs, ce qui n’a non plus redynamiser la production comme le montre l’évolution des principales productions agricoles présentée au tableau 25 ci-dessous. La culture du cacao constitue alors la structure de base de l’agriculture (Ministerio da agricultura e pescas, 1997). La chute des cours ayant réduit les revenus des paysans, ces derniers ont commencé à abattre les arbres

²² En dehors de la Guinée Equatoriale dont une partie du pays est insulaire, tous les autres pays communautaires sont continentaux.

qui procuraient l'ombrage dont a besoin la culture du cacao. Cet abattage a aggravé une situation déjà sinistrée car la chute de la production se poursuit²³.

Avec le concours de la Banque Mondiale et du FMI, une nouvelle formule de gestion des entreprises agricoles est expérimentée en vue de réhabiliter la production. Les exploitations, regroupées autour de 15 grandes entreprises agricoles, vont bénéficier du financement des institutions ci-dessus évoquées. Six des quinze exploitations, dont deux financées par la BM et la Banque Africaine de Développement (BAD) bénéficient du soutien de l'Etat mais les résultats sont encore décevants. C'est compte tenu de ces résultats décevants que l'Etat réoriente sa politique agricole sous forme d'actualisation de son document de référence à savoir la Lettre de Politique Agricole et de Développement de STP qui devra être disponible d'ici fin septembre 2005 (Ministerio da agricultura e pescas, 1997). Les principaux objectifs de la réforme visent à :

- ▷ Améliorer les conditions de vie des populations rurales ;
- ▷ Accroître et diversifier les exportations ;
- ▷ Développer la production alimentaire pour le marché interne ;
- ▷ Promouvoir une gestion rationnelle des ressources naturelles.

La politique de diversification porte notamment sur la promotion de cultures telles que la vanille et le poivre auxquelles il faut ajouter les cultures maraîchères dont l'objectif est de réduire les importations. Pour ce faire, l'Etat soutient la production en préfinançant l'achat des intrants pour lesquels les agriculteurs ne payent que 50% des frais à la livraison, le solde étant dû après la vente des produits de la récolte. Par ailleurs, des poches de terres fortement arables et fertiles ont été identifiées et il reste à mettre en place un système d'irrigation pour leur mise en valeur, ces dernières étant essentiellement situées dans des zones où les précipitations sont insuffisantes. En conclusion, le tableau suivant présente les principales productions agricoles.

²³ La direction de l'agriculture révèle qu'un ha de cacaoyer en STP compte entre 400 et 450 plants alors que la moyenne est de 1100 plants.

Tableau 25 : Evolution des principales productions agricoles de STP

Produits	Unité	Années				
		2000	2001	2002	2003	2004
Produits exportés						
Cacao	Tonne	2883,4	3651,5	3461,7	3820	2500
Café	Tonne	12	12,8	5,0	6,0	10,2
Coprah	Tonne	882	362,8	nd	nd	19,9
Poivre	Tonne	nd	1,7	3	4	
Vanille	Tonne	nd	nd	0,2	0,5	
Cultures vivrières						
Bananes*	Tonne	18292,3	17377,6	18246,5	19158,9	20116,8
Fruit a pain*	Tonne	3200	3520	3872	4259,2	4472,2
Macabo	Tonne	10522,9	9470,6	8050	6842,5	6500,3
Manioc	Tonne	nd	nd	nd	nd	800
Huile de palme	000 litres	448,2	318,8	160	163	103,5
Maïs	Tonne	nd	nd	nd	nd	900
Tomate	Tonne	nd	nd	nd	nd	488
Haricots vert	Tonne	nd	nd	nd	nd	580
Repolho	Tonne	nd	nd	nd	nd	800
Pomme de terre	Tonne	nd	nd	nd	nd	95
Oignon	Tonne	nd	nd	nd	nd	70
Alface	Tonne	nd	nd	nd	nd	30
Cenoura	Tonne	nd	nd	nd	nd	700
Produits de l’élevage						
Viande de boeuf	Tonne	5,1	4,98	5,6	3,5	10,9
Caprins et ovins	Tonne	6,27	3,26	7,7	4,96	5,0
Viande de porc	Tonne	440,2	459	424,1	467	398
Volaille	Tonne	172,4	163	169,3	99,5	107,3

* Production estimée

Source : extraits de Pires dos Santos (2005)

6.2 Les échanges agricoles

La politique commerciale de Sao Tomé et Príncipe est sensiblement différente de celle des pays de la zone CEMAC. Toutefois, et ce dans le cadre des politiques d’ajustement, elle est conforme aux exigences des bailleurs de fonds internationaux. De ce fait, STP dispose de quatre types de taxe dont deux à l’exportation et deux à l’importation.

A l’importation, une taxe considérée comme droit de douane est appliquée aux produits de consommation. Ce taux varie de 5% à 20% selon les trois catégories retenues par les services douaniers et indiqués dans la deuxième colonne du tableau suivant. En plus de ce droit de douane, quatre produits supportent une seconde taxe, qui correspond à une surtaxe, dont le taux passe de 45% pour les boissons alcoolisées à 75% pour les tabacs comme l’indiquent les données du tableau ci-dessous.

Tableau 26 : Taux de droits de douane appliqués aux importations de STP (en %)

Produits	droit de douane	surtaxe
Biens de première nécessité	5	
Biens intermédiaires	10	
Produits finis	20	
Tabacs		75
Boissons alcoolisées		45
Produits pétroliers		62
Voitures usagées		55

Source : Direction des douanes, Sao Tomé

Les biens de première nécessité, essentiellement constitués de biens alimentaires, supportent un droit de douane peu élevé. Ce faible niveau répond à la volonté du Gouvernement d’assurer un accès au plus grand nombre à un approvisionnement alimentaire stable. Selon la Directrice des douanes, le poste alimentaire représente la première rubrique des importations totales de STP avec une part estimée à environ 40%.

La structure des taxes à l’exportation est la même qu’à l’importation. Tous les produits subissent une taxe de sortie et certains d’entre eux, indispensables pour l’approvisionnement des consommateurs nationaux, sont frappés d’une taxe supplémentaire ou surtaxe.

Les exportations agricoles de Sao Tomé sont principalement constituée de cacao en fèves, qui représente presque la totalité des exportations. Vers la sous-région, Sao Tomé exporte du taro, malgré la destruction continue et progressive de la production par les escargots, essentiellement à destination du Gabon.

7. Le Tchad

7.1 La production agricole

Le Tchad est un pays sahélien, dont les caractéristiques agro-climatiques diffèrent de celles des autres pays de la CEMAC. Son économie reposait essentiellement sur le secteur primaire dominé par l’élevage et la production céréalière (mil, sorgho, maïs, riz et blé).

L’essentiel de la production agricole tchadienne est consacrée à l’agriculture vivrière, qui représente 86 % du PIB agricole, le reste étant consacré au coton, intégralement exporté.

Le Tchad fait face à des difficultés climatiques régulières, et à des contraintes d’offres importantes. Pourtant, il possède de réels atouts pour l’élevage, qui constitue un apport économique essentiel pour le pays, via des échanges informels avec le Nigeria voisin.

7.2 Les échanges

Mis en exploitation depuis le milieu de l’année 2003, le pétrole devient de très loin la première exportation : plus de 1.000 milliards de FCFA dès la première année pleine (2004), 1.350 milliards prévus pour 2005, alors que les exportations totales du Tchad hors pétrole fluctuent selon les années entre 150 et 200 milliards de FCFA.

Mais le Tchad ne récupère que 12,5% des ventes pétrolières : un consortium à base de capitaux privés américains a réalisé tous les investissements et reverse 12,5% des ventes au gouvernement, redevance qui peut être interprétée comme une rémunération de la rente. Afin d’éviter le phénomène de « syndrome hollandais », gouvernement et bailleurs ont décidé d’instituer un mécanisme de pré-allocation de ces 12,5% entre le financement de secteurs jugés prioritaires et l’alimentation d’un fonds bloqué pour les Générations Futures (FGF). Ces mécanismes visent avant tout à limiter l’excédent de liquidités dans l’économie et à réduire ainsi l’incidence de la fluctuation du prix du pétrole sur les revenus du gouvernement.

Tableau 27 : Les exportations agricoles du Tchad (2003)

	Exportations (en milliards de FCFA)	Pourcentage des exportations agricoles totales
Bovins	99	57%
Ovins Caprins	11	6%
Coton	38	22%
Gomme arabique	15	9%
Poisson séché/fumé	12	6%
TOTAL	174	100%

Source : Ministère du Plan, INSEED, République du Tchad

Le Nigeria est le principal partenaire commercial du Tchad : la grande majorité des exportations de bétail sur pied se fait à travers des circuits informels avec le Nigeria, de même que le poisson séché et l’arachide. Ces échanges se font en nature, la naira n’étant pas convertible. Les commerçants tchadiens reviennent avec des produits manufacturés divers, souvent à base de plastique. De ce fait, certaines voix s’élèvent pour dire que les enjeux commerciaux pour le Tchad ne sont pas au niveau de l’intégration régionale CEMAC mais dans ses relations avec le Nigeria.

Le coton et la gomme arabique constituent l’essentiel des exportations vers les marchés internationaux. Le poisson fumé/séché ainsi que l’arachide apparaissent seulement depuis peu comme produits d’exportation, et leur commerce s’opère principalement à travers des circuits informels²⁴.

Le Tchad n’applique pas totalement le TEC de la CEMAC. Ainsi, dans le cas des céréales et de la farine de blé, mais le Tchad a décidé de n’appliquer que 5% du fait de l’insuffisance de la production nationale à couvrir les besoins alimentaires, et le recours systématique aux importations.

²⁴ A noter le lancement actuel d’un projet pilote de croissance du secteur privé, sur financement Banque Mondiale. Il a pour objet de valoriser les opportunités de développement de la région du lac Tchad (agriculture bio dans les polders, pêche, traitement du poisson sur place pour l’exportation, exploitation et traitement de la chaux, exploitation du natron et son traitement pour l’exportation, élevage et exportation de l’algue bleue, la spiruline)

Les relations commerciales entre l’Union européenne et la CEMAC + Sao Tomé et Príncipe

I. L'ACCÈS AU MARCHÉ EUROPÉEN POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

L'Union européenne accorde aux pays en développement un accès préférentiel à son marché intérieur, via des systèmes de préférences tarifaires, qui diffèrent selon les pays.

1. Les relations commerciales UE-ACP

1.1 Le régime de Lomé

Jusqu'en juin 2000, les relations commerciales entre l'Union européenne et les pays ACP étaient basées sur un système de préférences non réciproques pour la plupart des produits industriels et agricoles, régit par les successives Conventions de Lomé. 93% des produits ACP rentraient librement sur le marché européen. Pour trois produits agricoles rentrant en concurrence avec des productions européennes (la viande de bœuf, le sucre et la banane), un régime particulier a été instauré, appelé « Protocole ». Une quantité limitée (quota) de viande de bœuf, sucre ou banane des ACP entre sur le territoire européen, à prix intérieur européen (soit au-dessus du cours mondial, et fixe). Enfin, quelques autres produits (produits laitiers, des légumes frais comme les carottes ou les salades, des fruits frais, des jus de fruits par exemple) étaient soumis à des droits de douane.

1.2 Les Accords de Partenariat Economique

L'Accord de Cotonou, signé en juin 2000, modifie profondément ce régime commercial. Il prévoit en effet l'instauration de zones de libre-échange entre l'UE et des régions ACP, par des Accords de Partenariat Economique (APE) entre l'UE et les régions ACP²⁵. Cette modification permet de mettre en conformité les relations UE-ACP avec les principes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, le GATT. Le GATT est en effet régit par trois principes essentiels :

- ▷ La clause de la Nation la Plus Favorisée (clause NPF), qui dispose que tout pays doit accorder à l'ensemble de ses partenaires commerciaux le traitement qu'il accorde à « la nation la plus favorisée » (c'est-à-dire à laquelle il accorde le traitement commercial le plus favorable) ;
- ▷ La clause du traitement national, selon laquelle les produits importés doivent être traités de la même manière que les produits locaux ;
- ▷ La réciprocité : chaque pays s'engage à accorder des avantages commerciaux équivalents à ceux que lui consent un pays partenaire.

²⁵ Les régions sont les suivantes : Caraïbes, Pacifique, CEDEAO + Mauritanie pour l'Afrique de l'Ouest, CEMAC + Sao Tomé et Principe pour l'Afrique Centrale, Afrique Australe et Orientale, SADC.

Un pays développé peut toutefois accorder à l’ensemble des pays en développement ou à l’ensemble des pays les moins avancés (PMA) un régime tarifaire préférentiel, sans réciprocité. Or, le régime commercial de Lomé entraînait une discrimination entre les pays en développement ACP et les autres : il n’était donc pas compatible avec les principes du GATT.

Une dérogation au principe de la clause NPF est cependant possible, dans le cadre de zones de libre-échange réciproques. Dans ce cas, les pays (ou groupes de pays dans des unions douanières) s’accordent des avantages qu’ils n’accordent pas aux autres pays membres de l’OMC. Cette dérogation est prévue dans le cadre de l’article XXIV du GATT.

Encadré 2 : L’article XXIV du GATT

L’Accord du GATT reconnaît, dans l’article XXIV, que l’instauration des unions douanières ou des zones de libre-échange permet d’augmenter la liberté du commerce, et qu’il est donc souhaitable de développer ce type d’accords commerciaux. En particulier, la règle de la nation la plus favorisée n’est pas enfreinte par un accord de libre-échange ou une union douanière.

Le paragraphe 8.a) précise la définition d’une union douanière et d’une zone de libre-échange. La zone de libre-échange est « *un groupe de territoires douaniers entre lesquels les droits de douane et les réglementations commerciales restrictives sont éliminés pour l’essentiel²⁶ des échanges commerciaux portant sur les produits originaires des territoires constitutifs de la zone de libre-échange* ».

Le GATT n’oblige pas à une réciprocité totale : il permet qu’une partie des échanges ne soient pas libéralisés. L’Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre l’UE et la République d’Afrique du Sud, prévoit que 90% des échanges soient libéralisés, et que l’ouverture soit asymétrique. En effet, l’ouverture sera de 86% pour l’Afrique du Sud, avec une ouverture progressive sur 12 ans, et de 94% pour l’UE. Cette interprétation n’ayant pas été contestée par les membres de l’OMC, on peut donc estimer qu’elle prévaut. La libéralisation dans le cadre des APE pourrait donc ne couvrir que 90 % des échanges UE-région ACP, et être asymétrique.

A l’occasion de la Conférence ministérielle de l’OMC à Cancun, les pays ACP ont de surcroît demandé une interprétation plus flexible de l’article XXIV, dans le cas où la zone de libre-échange soit conclue entre des pays ayant des différences de développement, ce qui est le cas des APE²⁷. Cette demande a été réitérée dans le cadre de la préparation de la sixième Conférence de l’OMC.

Les APE doivent être conclus avant le 1^{er} janvier 2008, date à laquelle expire la dérogation obtenue lors de la Conférence ministérielle de l’OMC à Doha, qui permet le maintien du régime spécifique UE-ACP, de façon transitoire.

L’Accord de Cotonou n’oblige pas à la signature des APE. Dans le cas où un pays ACP ne souhaiterait pas la mise en place d’une zone de libre échange, c’est le système de préférences généralisées de l’Union européenne qui s’applique.

²⁶ Mot souligné par les auteurs

²⁷ Déclaration ACP relative à la cinquième Conférence ministérielle de l’OMC, Bruxelles, 1^{er} août 2003. Document ACP/61/082/03 [FINAL]

2. Le système de préférences généralisées de l'UE

Le Système de préférences généralisées (SPG) accordé par l'Union européenne aux pays en développement a été modifié récemment. Le nouveau SPG est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2005, et il s'applique jusqu'au 31 décembre 2008²⁸. Ce SPG prévoit ;

- ▷ Un régime général ;
- ▷ Un régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance ;
- ▷ Un régime spécial en faveur des PMA.

Le régime général prévoit une suspension des droits de douane pour des produits dit « non sensibles » et une réduction des droits de douane de 3,5 % ou 20 % pour les produits sensibles (la liste des produits sensibles est arrêtée par la Commission). Le régime spécial (SPG +), prévoit une suspension des droits de douane pour la presque totalité des produits, qu'ils soient sensibles ou non. Il est accessible à une liste de pays définie, et sous condition de ratification et de mise en œuvre de certaines conventions internationales portant sur les droits de l'homme, les droits des travailleurs, l'environnement et les principes de bonne gouvernance. Les PMA ont un accès libre au marché intérieur européen pour l'ensemble de leurs exportations, sauf les armes. Pour le riz, le sucre et la banane, l'accès libre se réalise en plusieurs étapes :

- ▷ Riz : réduction des droits de 20% au 1^{er} septembre 2006, de 50 % au 1^{er} septembre 2007 et de 80 % le 1^{er} septembre 2009. Suspension complète au 1^{er} septembre 2009.
- ▷ Banane : suspension totale au 1^{er} janvier 2006.
- ▷ Sucre : réduction des droits de 20% le 1^{er} juillet 2006, de 50 % le 1^{er} juillet 2007 et de 80 % le 1^{er} juillet 2008. Suspension complète au 1^{er} juillet 2009.

La liste des pays bénéficiaires de tel ou tel régime est arrêtée par la Commission européenne. Pour les pays de la région CEMAC + STP, la répartition est la suivante :

- ▷ Pays les moins avancés : République centrafricaine, Guinée Equatoriale, Sao Tomé et Príncipe, Tchad ;
- ▷ Pays relevant du régime général : Cameroun, Congo, Gabon ;
- ▷ Pays relevant du SPG + : aucun.

²⁸ Règlement (CE) n° 980/2005 du 27 juin 2005, publié au Journal Officiel de l'UE L169 du 30 juin 2005

II. LES EXPORTATIONS DE LA CEMAC + STP VERS L'UE À 15

1. Caractéristiques générales

1.1 Importance des produits agricoles dans les exportations totales

Par rapport à l'ensemble des pays ACP, la structure des exportations de la zone CEMAC + STP à destination de l'Union européenne se caractérise par une moindre importance des produits agricoles, comme le montre le tableau 28.

Tableau 28 : Part des produits agricoles dans les exportations des ACP et de la CEMAC +STP vers l'UE (pour 2003, en milliers d'euros)

	Ensemble des ACP	CEMAC + STP
Total exportations	43 282 398,90	3 675 364,42
Total exportations agricoles	9 207 448,60	575 842,27
Part exportations agricoles dans exportations totales (%)	21,27	15,67

Source : Base de données COMEXT, Commission européenne

Cependant, cette situation est très variable selon les pays. La part des exportations agricoles dans les exportations totales varie en effet de plus de 80 % pour Sao Tomé et Príncipe et le Tchad à moins de 1 % pour la Guinée équatoriale et le Gabon.

Tableau 29 : Part des exportations agricoles dans les exportations totales des pays de la CEMAC + STP vers l'UE (2003)

Pays	Part des exportations agricoles dans les exportations totales, en %
Cameroun	29,86
Congo	3,33
Gabon	0,03
Guinée Equatoriale	0,46
République. Centrafricaine	7,40
Sao Tomé et Príncipe	83,13
Tchad	81,56

Source : Base de données COMEXT, Commission européenne

Les autres produits exportés sont le pétrole (Cameroun, Congo, Guinée équatoriale, Gabon) le bois (Cameroun, Congo, Gabon, RCA) et les métaux et pierres précieuses (RCA). Depuis le début de 2004, la structure des exportations tchadiennes à destination de l'UE est modifiée, avec une domination très large (de l'ordre de 75 %) du pétrole. Sao Tomé et le Cameroun restent donc les deux pays où les exportations agricoles sont importantes dans l'ensemble des exportations vers l'UE.

1.2 Structure des exportations agricoles, par produit et par pays

Le cacao, exporté très majoritairement sous forme de fèves, mais aussi sous forme de pâte, poudre et beurre, domine très largement les exportations agricoles de la CEMAC + STP vers l’UE. Il est suivi des bananes fruits, du coton brut, du café, et dans une moindre mesure par le sucre de canne non raffiné, l’ananas frais, et les conserves de haricots verts. Ces produits représentent 98 % des produits agricoles exportés vers l’UE (tableau 30 et graphique 2).

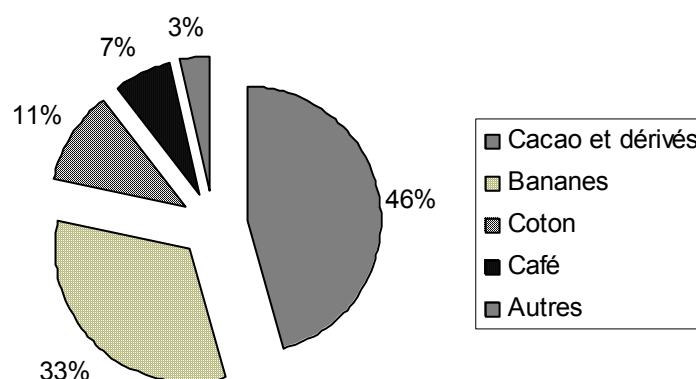
Tableau 30 : Principaux produits agricoles exportés, par pays (2003, en milliers d’euros)

	Cameroun	Congo	Gabon	Guinée équat.	RCA	Sao Tomé	Tchad	Total Cemac + STP
Cacao en fèves	217 771,72	917,12	76,79	4 219,31		5 982,28		228 967,22
Bananes fraîches	187 779,97							187 779,97
Coton ni cardé ni peigné	27 962,88				3 871,22		32 028,31	63 862,41
Café non torréfié	32 155,70	6 469,06	6,79	86,64	2 385,28	7,12	0,52	41 111,11
Pâte de cacao non dégraissée	24 311,04							24 311,04
Poudre de cacao non sucrée	7 675,39							7 675,39
Sucre de canne brut		2 693,70						2 693,70
Ananas	2 655,16							2 655,16
Haricots verts en conserve	2 581,98							2 581,98
Beurre et graisse de cacao	2 031,87							2 031,87
Autres	10 276,38	744,70	54,33	49,32	519,38	157,73	370,58	12 172,42
Total pays	515 202,09	10 824,58	137,91	4 355,27	6 775,88	6 147,13	32 399,41	565 679,45
Part du pays	89,47 %	1,88 %	0,02 %	0,76 %	1,18 %	1,07 %	5,63 %	100,00 %

Source : Base de données COMEXT, Commission européenne

Le Cameroun assure à lui seul une très grande majorité des exportations agricoles de la CEMAC + STP à destination de l’UE, comme l’illustre le tableau 30 ci-dessus. Parmi les produits exportés, seul le café est commun aux sept pays de l’ensemble CEMAC + STP. Les fèves de cacao proviennent de cinq pays sur les sept, et trois d’entre eux exportent du coton. Tous les autres produits ne proviennent que d’un seul pays, le Cameroun, à l’exception du sucre de canne non raffiné exclusivement exporté depuis le Congo.

Graphique 2 : Part des principaux produits agricoles exportés par la CEMAC +STP, dans les exportations agricoles totales



Source : Base de données COMEXT, Commission européenne

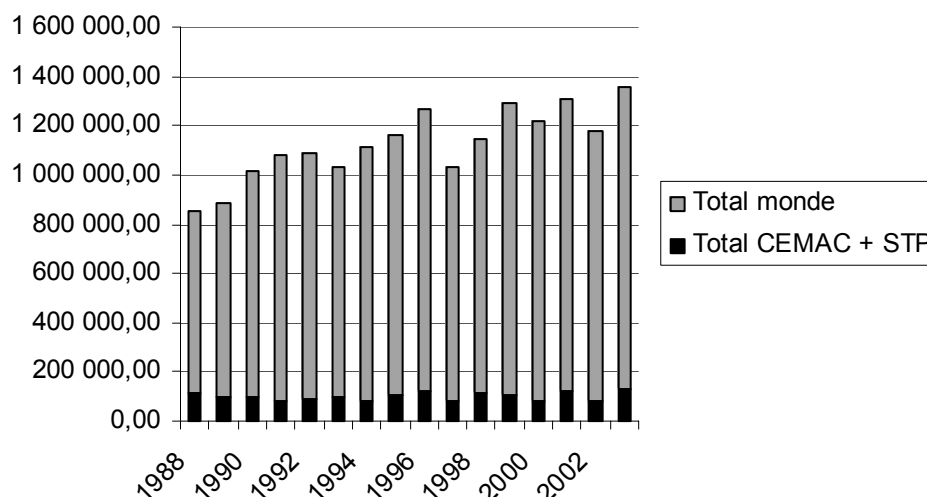
2. Evolution des principales exportations

2.1 Le cacao et ses dérivés

Evolution des exportations

Les exportations totales de fèves de cacao à destination de l'UE ont légèrement augmentées en tonnage, entre 1988 et 2003 (+ 14 %). En revanche, l'Union européenne important des quantités croissantes de fèves de cacao (+ 66 % sur la même période), la part de la CEMAC + STP s'est réduite, passant de 15,70 % en 1988 à 10,73 % en 2003. Cette évolution des exportations est différente selon les pays. Le Gabon et la Guinée équatoriale ont accusé une baisse presque régulière et très forte des tonnages exportés : respectivement – 98 % et – 73 % sur la période. Les exportations du Congo et de Sao Tomé et Principe ont été plus fluctuante, avec une moindre baisse (respectivement de – 31 % et – 23 %). Dans le même temps, les exportations camerounaises ont crû de près de 25 %, accroissant la prédominance du Cameroun sur les exportations de fèves de cacao de la région vers l'UE.

Graphique 3 : Evolution des importations de fèves de cacao de l’UE, en tonnage



Source : Base de données COMEXT, Commission européenne

Les exportations des produits issus de la transformation des fèves de cacao, qu’il s’agisse de la pâte de cacao non dégraissée, de la poudre de cacao non sucrée ou du beurre de cacao sont exclusivement le fait du Cameroun, qui possède une industrie de transformation. Les exportations de beurre de cacao ont régressé sur la période 1988 – 2003, alors que les importations européennes augmentaient fortement. Au total, la part de marché du Cameroun s’est donc fortement réduite, passant de 6 % à moins de 1 %.

En revanche, les exportations de pâte de cacao ont variées comme la croissance du marché européen, permettant ainsi à la région de conserver sa part de marché, qui oscille sur la période entre 11 % et 33 %, avec une moyenne de 21 %.

Enfin, les exportations de poudre de cacao non sucrée étaient inexistantes jusqu’en 2003, année où le Cameroun a exporté 2 428 tonnes de poudre, correspondant à 7,4 % des importations de l’UE à 15.

L’accès au marché européen

Les fèves de cacao importées par l’UE proviennent pour près de la moitié de Côte d’Ivoire (600 000 t), premier producteur mondial. Viennent ensuite le Ghana (205 000t, soit 17%), et le Nigeria (190 000 t, 15%), la CEMAC + STP arrivant en quatrième position. La Côte d’Ivoire domine aussi les importations de pâte de cacao, en fournissant plus des trois-quarts des quantités importées, la CEMAC + STP (11%) puis le Ghana (9%) étant très loin derrière. Les importations européennes de fèves et pâte de cacao sont donc presque exclusivement issues de l’Afrique de l’Ouest et du Centre.

Si la Côte d’Ivoire reste de loin le leader des exportations de beurre de cacao vers l’UE à 15, dont elle représente 38%, les autres fournisseurs sont plus diversifiés. La Malaisie (12% des importations), l’Indonésie (11%), et le Brésil (7,3%) devançant le Ghana (7%) et le Nigeria (6%), la CEMAC + STP étant pratiquement absente du marché.

Les exportations de poudre de cacao non sucrée vers l’UE à 15 sont dominées par la Côte d’Ivoire, qui assure près de 75% des exportations. Exportant 10 fois moins que la Côte d’Ivoire vers le marché européen, la CEMAC + STP arrive en seconde position, avec 7,5% des importations européennes, suivie par le Brésil (6,5 %) et l’Indonésie (4,5 %).

Les droits de douane à l’entrée du marché européen diffèrent en fonction des pays (voir plus haut). Ils sont présentés dans le tableau 31, par principal pays concurrent de la CEMAC + STP et par produit. La CEMAC + STP ne possède pas d’avantage préférentiel pour l’accès au marché par rapport à ses principaux concurrents africains. En revanche, elle bénéficie d’un accès favorisé pour les produits transformés, jusqu’au 1^{er} janvier 2008.

Tableau 31 : Droits de douane à l’entrée de l’UE pour les produits à base de cacao

	Fèves de cacao (SH 18010000)	Pâte de cacao (SH 18031000)	Beurre de cacao (SH 18040000)	Poudre de cacao (SH 18050000)
ACP (Côte d’Ivoire, Ghana, CEMAC + STP, Nigeria)	0 %	0 %	0 %	0 %
Brésil	0 %		7,7 %	8 %
Equateur – SPG +	0 %	9,6 % ou 0 %	4,2 % ou 0 %	
Indonésie – SPG	0 %		4,2 %	2,8 %
Malaisie – SPG	0 %		4,2 %	
Pérou – SPG +	0 %		4,2 % ou 0 %	
Singapour	0 %		7,7 %	
Thaïlande	0 %		7,7 %	
Turquie	0 %		0 %	

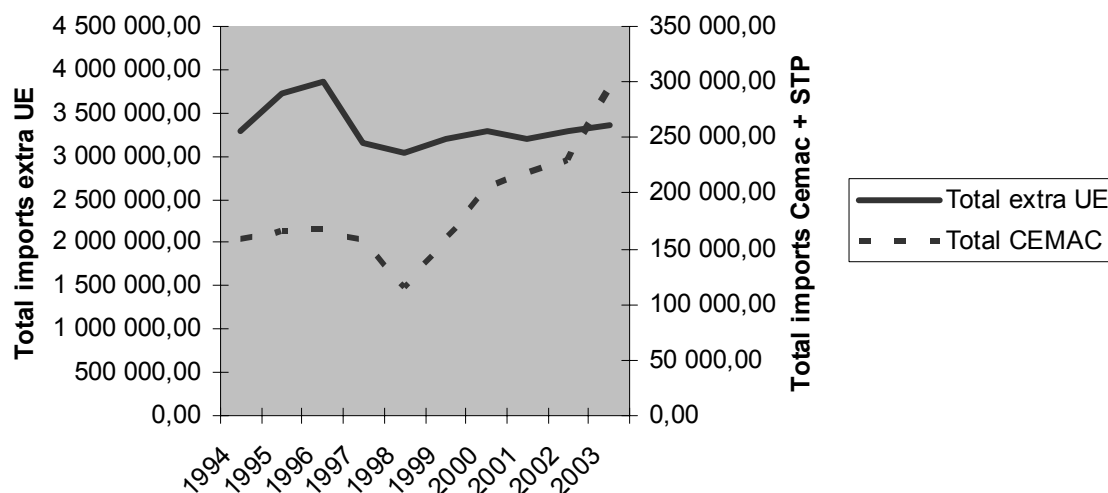
Source : Commission européenne, DG Commerce

2.2 Les bananes

Evolution des exportations

Des sept pays concernés par l’étude, seul le Cameroun exporte des bananes fraîches à destination de l’UE à 15. Le volume de bananes exportées par le Cameroun croît depuis 1998, en moyenne de 30 % par an, soit plus vite que les importations européennes, comme le montre le graphique 4. En 2003, le Cameroun a exporté 293 000 t de bananes vers l’UE à 15, soit 8,7% de l’approvisionnement européen hors UE.

Graphique 4 : Evolution des importations de bananes par l'UE à 15



Source : Base de données COMEXT, Commission européenne. Les importations extra UE ne comprennent pas les productions des territoires européens ultra-périphériques. Les échelles du total des importations européennes et des importations en provenance de la CEMAC + STP sont différentes.

L'accès au marché européen

L'Organisation Commune de Marché (OCM) de la banane définit les conditions d'accès de ce fruit au marché européen. La première OCM date de 1993, mais elle a été amendée à plusieurs reprises pour tenir compte des condamnations de l'OMC faisant suite aux plaintes déposées par divers pays latino-américains.

L'OCM de 1993 définissait trois origines distinctes, pour lesquelles les conditions d'accès au marché européen étaient différentes :

- ▷ l'origine dite communautaire, correspondant aux régions tropicales de l'Espagne (Canaries) et de la France (Martinique et Guadeloupe) ; les producteurs de ces régions recevaient une aide à concurrence de 854.000 tonnes ;
- ▷ l'origine ACP : un quota de 857.000 tonnes était exonéré de droits de douane ; au-delà de ce quota, les exportations supplémentaires devaient acquitter un important droit de douane (750 € par tonne). Ce quota était distribué par pays, les principaux bénéficiaires étant le Cameroun et la Côte d'Ivoire (162.000 tonnes chacun) en Afrique et Sainte Lucie, la Jamaïque, Saint Vincent et la Dominique dans les Caraïbes. Ce quota n'était initialement pas transférable d'un pays à l'autre, c'est-à-dire que si un pays saturait son quota, il ne pouvait pas utiliser celui d'un pays n'ayant pas épuisé le sien ;
- ▷ l'origine « banane dollar » : un quota de 2,2 millions de tonnes (porté à 2,55 en 1995) ne subissait qu'un faible droit de douane (75 € par tonne) ; au-delà de ce quota, le droit de douane passait à 850 € par tonne ; là encore, les quotas étaient attribués par pays (les principaux bénéficiaires étant l'Equateur, le Costa Rica et la Colombie) et n'étaient pas transférables d'un pays à l'autre.

Cette OCM a subi plusieurs modifications pour tenir compte des condamnations de l'OMC. La première modification, opérée en 1995, n'a pas fondamentalement changé le fonctionne-

ment de l'OCM. La seconde modification, en 1999, a assoupli le fonctionnement de l'OCM (abandon du système de licences d'importation, quota ACP rendu transférable entre pays de la zone, ...) mais c'est surtout la troisième modification, intervenue en 2001, qui préfigure les nouvelles conditions d'accès au marché européen, qui entreront en vigueur au 1er janvier 2006 (voir partie trois).

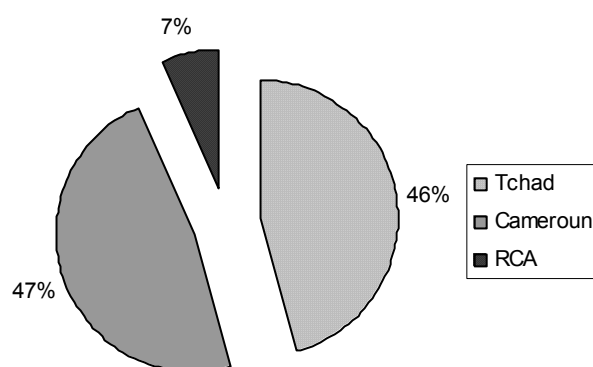
Le Cameroun bénéficiait initialement d'un quota de 162.000 tonnes qu'il a toujours rempli. L'assouplissement du système de quota et la possibilité d'utiliser une partie du quota ACP non utilisé par les autres pays ont permis au Cameroun d'accroître progressivement ses exportations de banane vers l'Europe.

2.3 Le coton

Evolution des exportations

Les exportations de coton-fibre de la CEMAC + STP vers l'UE à 15 sont assurées par trois pays : le Tchad, le Cameroun et la République Centrafricaine, les deux premiers pays représentant à eux seuls plus de 90 % des exportations de coton (voir graphique 5). La Guinée équatoriale, le Gabon et le Congo ont exportés du coton vers l'UE à 15 entre 1988 et 2003, mais de façon très épisodique (une année pour la Guinée, deux années pour les deux autres pays) et dans des quantités très faibles (moins de 200 tonnes).

Graphique 5 : Part des pays dans les exportations de la CEMAC + STP vers l'UE à 15 (moyenne 2001 – 2003)



Source : Base de données COMEXT, Commission européenne

Les exportations de coton de la zone sont fluctuantes (tableau 31), en particulier en provenance du Cameroun (de 1 à 7) et de la RCA (de 1 à 9), avec une stabilité relative des exportations tchadiennes (1 à 2), pays pour lequel le coton est d'une importance particulière (tableau 28). Si la part de la CEMAC + STP augmente dans les importations européennes, cette augmentation est due à la baisse des importations européennes dans leur ensemble, et au maintien des exportations de l'Afrique Centrale. Ainsi en 1989 et 2003, avec un volume exporté sensi-

blement similaire, la part de la CEMAC + STP dans le marché européen a doublé (de 6 % à 12 % environ).

Tableau 32 : Exportations de coton fibre de la CEMAC + STP vers l'UE à 15 (en tonnes)

Années	Tchad	Cameroun	RCA	Total Cemac	Total import UE	Part Cemac
1988	27 590,70	11 596,10	2 219,80	41 507,20	1 013 764,20	4,09 %
1989	30 232,60	29 489,60	4 405,30	64 127,50	1 013 902,90	6,32 %
1990	32 660,30	11 921,10	1 393,70	45 975,10	1 002 470,20	4,59 %
1991	31 615,50	10 051,80	3 292,50	44 980,20	944 174,20	4,76 %
1992	34 178,80	11 106,50	1 902,70	47 207,00	940 073,40	5,02 %
1993	29 058,80	5 114,50	983,60	35 156,90	873 846,20	4,02 %
1994	25 357,70	4 811,10	3 722,70	33 891,50	942 946,30	3,59 %
1995	43 328,70	6 374,20	3 762,00	53 464,90	880 146,50	6,07 %
1996	35 692,40	7 543,10	1 253,50	44 489,00	873 336,40	5,09 %
1997	47 439,20	17 788,40	3 505,70	68 882,40	917 503,80	7,51 %
1998	50 495,40	21 074,90	543,40	72 113,70	832 918,80	8,66 %
1999	38 568,70	17 538,90	772,70	56 880,30	660 689,10	8,61 %
2000	40 950,40	28 973,50	3 829,10	73 753,00	734 740,80	10,04 %
2001	33 988,80	33 199,80	4 970,30	72 158,90	647 175,70	11,15 %
2002	31 687,90	36 887,10	5 216,40	73 988,50	659 717,50	11,22 %
2003	28 859,20	27 576,70	3 733,60	60 169,50	503 249,20	11,96 %

Source : Base de données COMEXT, Commission européenne

L'accès au marché européen

Contrairement aux autres produits, les concurrents de la CEMAC + STP sur le marché européen du coton sont très diversifiés. On y trouve d'autres pays ACP (les pays de la CEDEAO, le Soudan, le Zimbabwe), des pays méditerranéens (Egypte, Syrie, Turquie), des pays d'Asie Centrale (Ouzbékistan, Kazakhstan), le Brésil, et des pays développés (Etats-Unis et Australie). L'Ouzbékistan est le premier fournisseur européen (19 % du marché), suivi par la CEDEAO et la CEMAC + STP. L'Egypte, les Etats-Unis, le Kazakhstan, la Syrie et la Turquie représentent chacun entre 6 et 5 % des importations européennes.

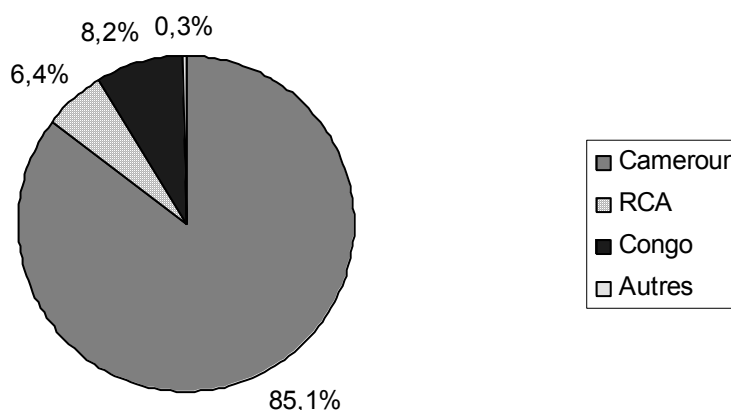
Bien que le coton soit produit sur le territoire européen, le droit de douane est nul, quelque soit le pays d'origine. Le coton d'Afrique centrale ne bénéficie donc pas d'avantage préférentiel par rapport à ses concurrents. D'autre part, il subi la concurrence, sur le marché européen comme au niveau mondial, du coton des Etats-Unis, fortement soutenu.

2.4 Le café

Evolution des exportations

Si tous les pays de la CEMAC + STP, à l'exception du Tchad, exportent du café vers l'Union européenne, le Cameroun domine largement les exportations. Il représente en effet plus de 85 % des volumes exportés en moyenne pour la période 2001 – 2003 (voir graphique ci-dessous).

Graphique 6 : Part des pays dans les exportations de café de la CEMAC + STP vers l’UE à 15 (en volume, moyenne 2001 – 2003)



Source : Base de données COMEXT, Commission européenne

A l’exception du Congo, dont les exportations sont en augmentation depuis 1997²⁹, les exportations des pays de la région décroissent. De ce fait, alors que l’Union européenne importe des quantités croissantes de café non torréfié, les volumes exportés par la CEMAC + STP régressent, ainsi que sa part de marché (graphique 7).

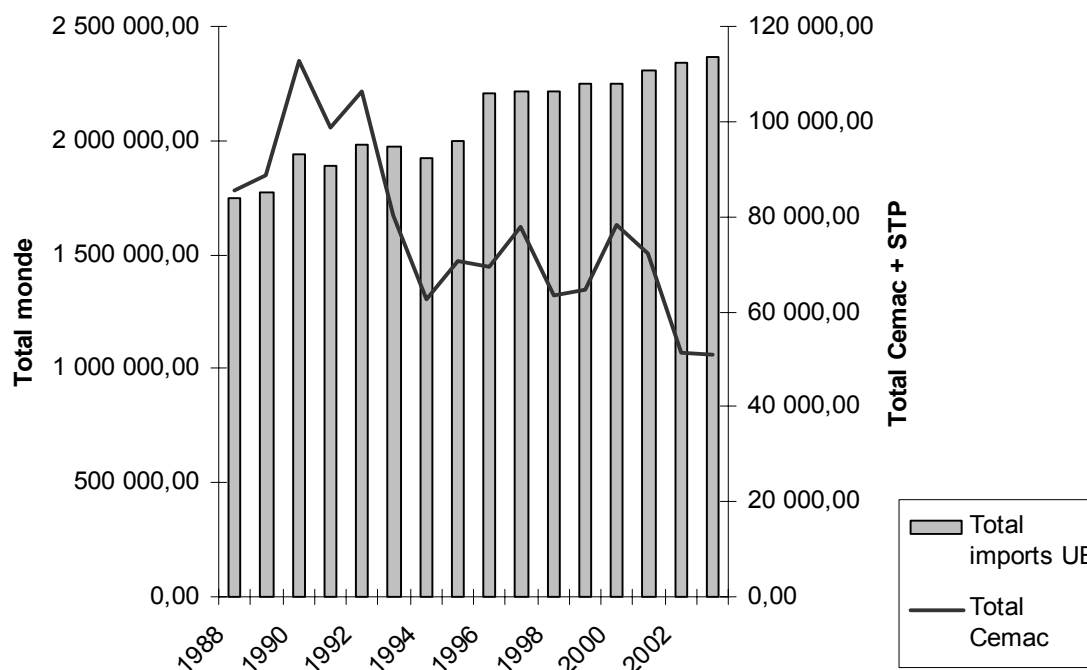
L’accès au marché européen

Le marché du café européen est largement dominé par les pays d’Amérique Latine et les pays d’Asie du Sud. Le Brésil représente à lui seul 30 % des importations de l’UE, suivi par le Vietnam (16 %), la Colombie (9 %) et l’Indonésie (5 %), qui fait jeu égal avec le premier pays africain exportateur de café vers l’UE, l’Ouganda.

L’accès du marché européen au café non torréfié et non décaféiné est libre de droits, quelque soit le pays de provenance. Les pays de la CEMAC + STP ne bénéficient donc pas d’avantage particulier d’accès au marché européen par rapport à leurs principaux concurrents.

²⁹ Les données Comext d’Eurostat sont quelques peu contradictoires avec celles de la Direction générale des douanes du Congo. Le café, première exportation agricole vers l’UE selon Eurostat, n’apparaît pas comme exporté selon la Direction Générale des Douanes. Il est possible que les exportations de café ne soient pas enregistrées car elles partent généralement par le Cameroun (la zone de production est beaucoup plus proche du Cameroun que de Pointe Noire et les routes sont en très mauvais état.

Graphique 7 : Evolution des importations de café de l'UE à 15 et de la part de la CEMAC + STP (en tonnes)



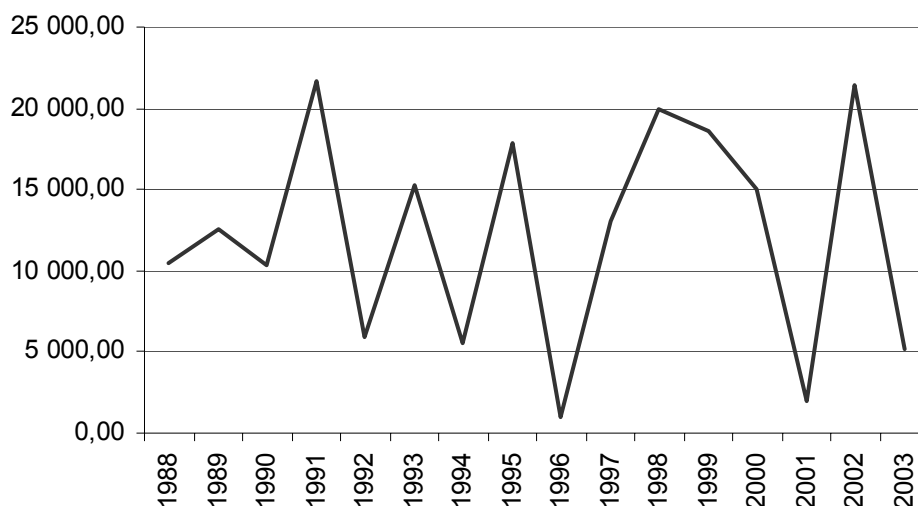
Source : Base de données COMEXT, Commission européenne

2.5 Le sucre de canne

Evolution des exportations

Seul le Congo exporte du sucre de canne non raffiné vers l'Union européenne. Le volume des exportations congolaises est très variable en fonction des années (voir graphique 8), et ne représente qu'une très faible part des importations européennes de sucre (1,3 % au maximum).

Graphique 8 : Exportations congolaises de sucre de canne brut de 1988 à 2003 (en tonnes)



Source : Base de données COMEXT, Commission européenne

L'accès au marché européen

L'Organisation commune du marché du sucre, créée en 1968 et très faiblement réformée depuis, régule le marché européen du sucre, en intervenant au niveau de la production et des échanges extérieurs. En effet, l'OCM sucre allie :

- ▷ Un système de quotas de production, avec versement d'un prix garanti pour la production correspondant à la consommation européenne (sucre A) et pour du sucre en grande partie exporté sur le marché mondial grâce à des financements assurés par les producteurs eux-mêmes (sucre B). Le sucre excédentaire (dit "sucre C") est vendu sur le marché mondial, et payé aux producteurs de betteraves au prix mondial (en moyenne trois fois inférieur au cours européen) ;
- ▷ Une protection aux frontières importante, pour protéger le marché européen des importations à bas prix d'autres pays ;
- ▷ Des accords d'importation préférentiels (sucre de canne brut du « Protocole sucre ») bénéficiant à 19 pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) et à l'Inde, au prix intérieur européen, pour une quantité en partie fixe et en partie négociée (dit SPS, sucre préférentiel spécial) chaque année. Ce sucre est ensuite réexporté en sucre raffiné hors de l'UE grâce à des subventions versées par le budget européen ;
- ▷ Un quota d'importation de sucre de canne brut avec des droits de douane réduits, bénéficiant essentiellement au Brésil et à Cuba ;
- ▷ Des importations sans quota tarifaire des pays des Balkans, notamment de Serbie (minimum de 150 000 tonnes mais potentiel jusqu'à 900 000 tonnes).

Les quantités et le prix unitaire du sucre alloué au Congo sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 33 : Quantités et prix de vente du sucre exporté par le Congo vers l’UE

	Sucre protocole	Sucre SPS	Sucre hors contingent
Quota d’exportation	10 186,10 tonnes	2 500 t à 2 900 t	
Prix unitaire	523,7 €/t	496,8 €/t	
Droit de douane	0	0	339 €/t

Source : Commission européenne

Ces dispositions sont valides jusqu’en juin 2006, une réforme de l’OCM sucre et donc du Protocole étant en cours de discussion (voir troisième partie).

2.6 Les ananas

Evolution des exportations

A l’exception d’exportations épisodiques et marginales en provenance de Guinée équatoriale, Centrafrique, Gabon et Congo, le Cameroun assure seul les exportations d’ananas frais à destination de l’Union européenne. Ces exportations se sont accrues entre 1988 et 2003, plus vite que l’ensemble des importations européennes, ce qui a permis à la CEMAC + STP d’augmenter sa part de marché européen (tableau 34). En effet, les exportations de la CEMAC + STP ont augmenté de 250 % entre la moyenne triennale 1988 – 1990 et la moyenne triennale 2001 – 2003, quand les importations de l’UE croissaient d’un peu moins de 100 %. Cependant, la part de marché de la CEMAC + STP reste très faible et inférieure à 1 %.

Tableau 34 : Evolution des importations d’ananas frais de l’UE à 15 en tonnes

Années	Importations en provenance de la CEMAC + STP	Importations totales UE
1988	819,80	201 755,20
1989	725,90	184 034,80
1990	687,30	206 175,50
1991	404,70	215 179,80
1992	538,40	228 633,80
1993	186,40	212 054,20
1994	1 099,10	226 340,50
1995	1 812,70	230 585,80
1996	3 156,20	274 772,00
1997	3 604,10	281 448,90
1998	5 746,50	263 210,60
1999	5 709,80	332 581,10
2000	2 984,60	318 289,00
2001	2 102,40	366 943,90
2002	2 000,00	368 600,90
2003	3 483,60	411 374,40

Source : Base de données COMEXT, Commission européenne

L’accès au marché européen

Si la Côte d’Ivoire a pendant de nombreuses années largement dominé le marché européen de l’ananas frais, elle a perdu sa suprématie au profit du Costa Rica, qui représente aujourd’hui 44 % du marché européen, contre 33 % pour l’ananas ivoirien. Le Ghana arrive en troisième position, avec 11 % du marché, suivi par l’Equateur (5%), le Honduras (3 %) et l’Afrique du Sud (1,2%).

Le succès de l’ananas costaricain sur le marché européen est dû à l’utilisation d’une nouvelle variété, le MD-2 (Del Monte Extra Sweet Pineapple). Par rapport au Cayenne, traditionnellement utilisé en Afrique de l’Ouest et Centrale (et donc au Cameroun), le MD-2 est plus sucré, plus coloré, et de qualité plus stable. Mais surtout, il doit son développement à la stratégie commerciale de la firme Del Monte, qui a investi dans la mise au point de la variété, dans la production, et la stratégie commerciale.

En fonction des pays de provenance, le droit de douane appliqué à l’ananas frais varie.

Tableau 35 : Droits de douane pour l’ananas frais (SH 08043000)

Régime préférentiel	Pays	Droit de douane
ACP	Côte d’Ivoire, Ghana, CEMAC	0 %
SPG +	Costa Rica, Honduras, Equateur	5,8 % à 0 %
Accord UE – Afrique du Sud	Afrique du Sud	2,3 %

Source : Base de données TARIC, Commission européenne

2.7 Les conserves de haricots verts

Evolution des exportations

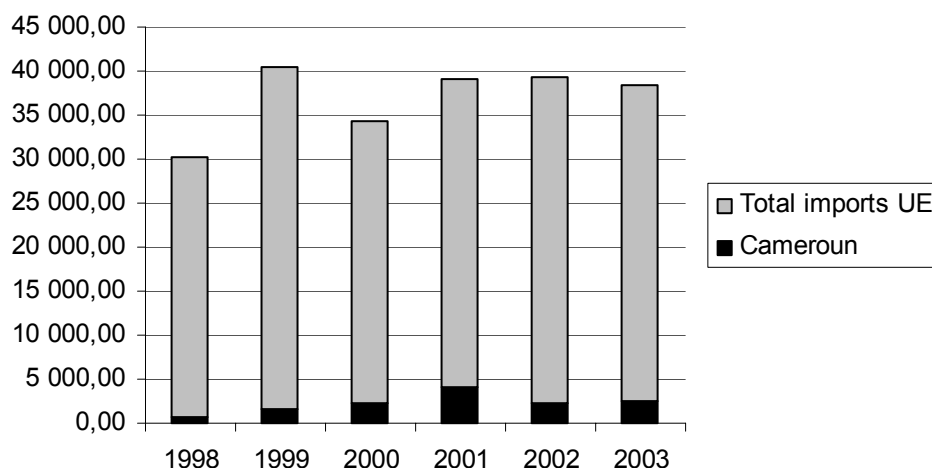
Seul le Cameroun exporte des haricots verts en conserve vers l’Union européenne, et depuis 1998 seulement. Les exportations camerounaises croissent plus vite que les importations totales européennes (graphique 9), et atteignent 7 % du volume importé par l’UE à 15 en 2003.

Une seule entreprise camerounaise, la PROLEG S.A., met des haricots verts en conserve, exclusivement pour l’exportation

L’accès au marché européen

Les principaux concurrents du Cameroun sur le marché européen sont la Chine, qui domine largement avec 42 % des importations européennes, suivie de pays ACP (Kenya – 29 %, Zimbabwe – 6 %) et du Maroc (4 %). Le Cameroun, comme les autres pays ACP, bénéficie d’un libre accès au marché européen. Les exportations chinoises sont soumises à un droit de douane de 15,7 %, et les marocaines de 15,2 %.

Graphique 9 : Evolution des importations européennes de haricots verts en conserve



Source : Base de données COMEXT, Commission européenne

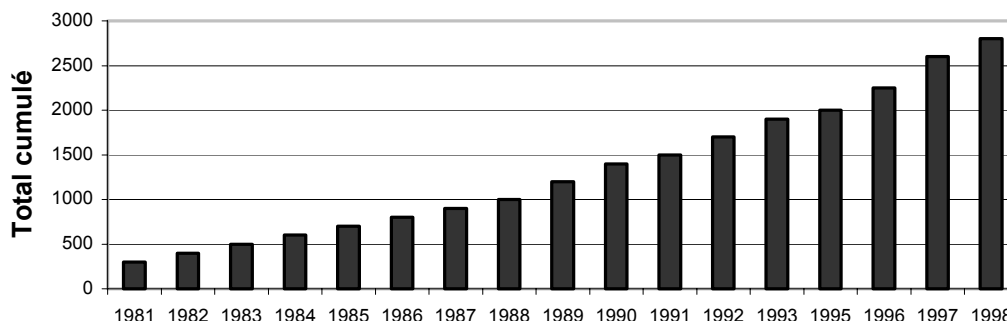
III. LES NORMES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

1. Aspects généraux

1.1 Le basculement progressif des mesures tarifaires vers les mesures non tarifaires

Depuis la deuxième guerre mondiale, le commerce international fait l'objet d'une libéralisation croissante. Le secteur agricole et agroalimentaire, autrefois épargné par les règles du GATT, est depuis l'Uruguay Round et les Accords de Marrakech l'objet d'après négociations ayant pour conséquence une diminution progressive des barrières tarifaires. Cette impulsion provoquée par les instances internationales a été de plus renforcée par la multiplication des négociations bilatérales bloc à bloc débouchant sur des accords de libre échange. La baisse des protections tarifaires a certes contribué à faciliter l'accès aux marchés, mais parallèlement à cela, diverses barrières non tarifaires se sont développées et sont en passe de devenir à l'heure actuelle la principale source d'entrave au commerce. On a ainsi assisté à un basculement progressif des mesures tarifaires vers les mesures non tarifaires : les notifications de mesures techniques (normes de différentes natures, obstacles techniques au commerce) comme conditions d'accès aux marchés sont passées de 300 en 1980 à 3000 vingt ans plus tard (soit une multiplication par 10, voir graphique 10), alors que dans la même période, les droits de douane étaient fréquemment réduits de moitié.

Graphique 10 : Notification des mesures techniques au GATT/OMC de 1981 à 1998



Source : OCDE, *Product standards, Conformity Assessment and Regulatory Reform.*, Paris, 1998.

1.2 Rappel de l'accord SPS de l'OMC : la référence à des organismes normatifs internationaux, le Codex Alimentarius, l'OIE et le CIPV

L'accord de Marrakech comprend un accord spécifique sur les normes, dit Accord SPS, qui fait référence depuis lors. Il y est précisé que les législations sanitaires et phytosanitaires sont nécessaires, mais qu'elles ne doivent pas être utilisées dans un but de discrimination et de protection du marché intérieur. Les mesures adoptées doivent être transparentes et avoir un impact restrictif minimum sur les échanges internationaux. Les produits importés, une fois entrés sur le territoire, doivent bénéficier du même traitement que les produits nationaux.

L'Accord SPS fixe comme référence de ce qui est légalement autorisé par les États les normes internationales fournies par des institutions spécialisées : la Commission du Codex Alimentarius pour la santé humaine, l'Office international des épizooties (OIE) pour la santé animale et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Les normes édictées par ces organismes sont reconnues par l'OMC et les mesures de protection qui s'y réfèrent sont admises. Elles ne sont toutefois pas obligatoires. Les États peuvent décider de fixer leurs propres normes en se basant sur des considérations nationales et fixer un niveau de protection plus sévère. Comme toute législation nationale plus stricte que celle des instances internationales doit être scientifiquement justifiée, cela suppose que ces États possèdent une réelle capacité sur le plan scientifique. Les obligations de justification scientifique d'une part, et de notification aux pays partenaires d'autre part, ont pour objet d'éviter une dérive protectionniste dans l'utilisation des accords.

1.3 Les produits les plus touchés par les mesures SPS au niveau international

Les mesures sanitaires et phytosanitaires sont nombreuses et de nature très diverse, de telle sorte qu'il est relativement difficile de quantifier la part du commerce international qui est effectivement affecté par ce type d'obstacle. Fontagné et Mimouni (2001) abordent ce problème en essayant de traiter de manière exhaustive les données disponibles provenant des notifications faites par les pays importateurs. La part du commerce affecté est quantifiée en analysant la fréquence des barrières sanitaires par produit ou groupe de produits. Pour chaque produit, le nombre de pays ayant notifié des mesures SPS a été recensé. Sur la base de cette

méthodologie, les auteurs constatent que les produits les plus affectés par les barrières sanitaires sont les plantes vivantes et les fleurs (92 % du commerce affecté), les viandes et abats comestibles (87 %), les autres produits d’origine animale (85 %), les huiles (81 %) et les poissons et les crustacés (80 %).

2. La législation de l’UE en matière de normes SPS

2.1 Une nouvelle réglementation sanitaire plus restrictive à partir du 1^{er} janvier 2006

L’Union Européenne appliquera à partir du 1^{er} janvier 2006 une nouvelle réglementation relative au contrôle des denrées alimentaires. Le règlement a pour objectif de réorganiser les « contrôles officiels à tous les stades de production et dans tous les secteurs ». Il s’agit d’harmoniser les contrôles sanitaires tout au long de la chaîne alimentaire, depuis la production à la ferme jusqu’à la vente au détail des aliments en incluant les différents traitements, le stockage et le transport.

Cette nouvelle réglementation est avant tout une réglementation intérieure aux pays de l’Union Européenne, mais la Commission a souligné qu’elle s’appliquait également aux pays tiers qui souhaitent exporter vers le marché européen. Le principe de base est que tout produit entrant sur le marché européen doit répondre ou être équivalent aux normes de l’UE.

Pour s’assurer de la conformité des produits européens à la réglementation sanitaire en vigueur, l’UE a doté les autorités compétentes d’importants moyens, afin qu’elles puissent exercer leur mission de contrôle de manière efficace ; des formations sont également mises en place pour renforcer la capacité d’intervention des fonctionnaires européens responsables du contrôle. Celui-ci est avant tout assuré par des organismes gouvernementaux, mais certaines tâches de contrôle peuvent être déléguées à des organismes non gouvernementaux, sous réserve que les modalités d’exécution de ces tâches soient clairement définies. Des laboratoires privés accrédités sont ainsi habilités à procéder à des analyses d’échantillons de diverses natures.

La généralisation des principes HACCP

La Commission européenne généralise l’obligation faite aux entreprises alimentaires d’appliquer les principes HACCP (hazard analysis critical control points)³⁰. Ces principes reposent sur l’enchaînement logique suivant :

- ▷ il faut recenser les risques potentiels en matière de sécurité sanitaire
- ▷ des points de maîtrise critique permettent de paramétrer ces risques
- ▷ il convient alors d’établir des limites critiques pour chacun de ces points, afin de les surveiller
- ▷ des actions correctrices sont mise en œuvre en cas de problème

³⁰ Cette obligation, appliquée aux entreprises, n’est pas imposée au niveau des exploitations agricoles, bien qu’encouragée dans l’UE. Cette obligation est remplacée au niveau des exploitations par la mise en place de guides de bonnes pratiques.

- ▷ l’ensemble du processus doit être consigné dans un rapport consultable à tout moment

La mise en application de ces principes est certes à la charge des entreprises alimentaires, mais on attend des autorités nationales qu’elles vérifient par des inspections régulières que le système HACCP est correctement appliqué et que les enregistrements sont correctement conservés. Cela suppose aussi que toutes les entreprises soient répertoriées au niveau national.

La fonction de contrôle de l’OAV, l’office alimentaire et vétérinaire de la Commission européenne.

L’UE demande aux autorités compétentes des pays exportateurs de veiller à ce que les produits exportés vers le marché européen répondent aux normes prescrites sur ce marché. Pour s’assurer que les pays exportateurs s’acquittent bien de leur mission, et qu’ils mettent sur le marché européen des produits alimentaires sûrs, la Commission européenne mandate un des ses organes spécialisés, l’OAV, pour effectuer des missions de contrôle dans les pays exportateurs. L’OAV recourt à deux méthodes principales de contrôle, d’une part l’analyse des rapports de routine (contrôles nationaux effectués sur les produits destinés au marché de l’UE) et d’autre part des inspections sur le terrain des installations et des systèmes nationaux de contrôle de la sécurité des denrées alimentaires.

La fréquence et l’importance des contrôles exercés par l’OAV dépendent de la perception qu’a l’UE de l’efficacité et de l’application effective des systèmes de contrôle nationaux, mais aussi du risque sanitaire relatif au produit considéré. Les contrôles de l’OAV seront d’autant plus serrés que le produit considéré a une forte incidence sur la santé humaine et que l’UE a des doutes sur la capacité du pays à faire respecter les normes sanitaires en vigueur sur le marché européen.

2.2 Une normalisation européenne souvent plus restrictive que le Codex

L’une des principales conditions d’accès au marché européen est que les importations agricoles ne doivent pas dépasser les Limites Maximales de Résidus (LMR) de pesticides fixées par la Commission Européenne. Les LMR sont les concentrations maximales de résidus de pesticides autorisées, c’est-à-dire considérées comme acceptables dans les denrées alimentaires en termes de santé humaine. Le contrôle sanitaire exercé par l’UE sur les importations agricoles ne se fait donc pas sur les pratiques productives, qui restent de la responsabilité des pays importateurs, mais sur les résultats de ces pratiques, à savoir la teneur en résidus de pesticides. Le Bigot et Ribier (2004) ont cherché à comparer la réglementation de l’UE en matière de LMR avec celle du Codex Alimentarius (la référence internationale), de manière à voir celle qui était la plus restrictive. La comparaison a été menée produit par produit ; elle comprend deux étapes : i) le recensement de la liste des pesticides spécifiée par chacune des deux instances pour un produit donné, de manière à voir quelle est la liste la plus longue et ii) la comparaison des deux limites maximales de résidus de chaque pesticide la liste commune.

La synthèse des conclusions tirées de l’analyse comparative des normes de l’Union européenne et du Codex Alimentarius fait apparaître deux principales tendances :

- La première tendance est très nette : c’est l’énorme différence entre le nombre de substances prises en compte par l’Union européenne et par le Codex Alimentarius. Les listes des pesticides répertoriés par l’Union européenne sont beaucoup plus exhaustives que celles du Codex Alimentarius pour tous les produits considérés. Les listes de l’Union européenne comprennent le plus souvent plus de 100, voire 150 pesticides par produit,

alors que celles du Codex sont fréquemment limitées à quelques dizaines. Cela peut s'expliquer en partie par la difficulté du processus de décision au sein du Codex, à l'origine d'un possible retard de normalisation et du faible nombre de substances considérées. L'ampleur des notifications européennes demeure néanmoins surprenante.

- ▷ Cette tendance est particulièrement marquée pour les fruits et légumes : les listes de l'Union européenne comprennent de l'ordre de 160 pesticides pour chaque fruit et chaque légume, alors que celles du Codex n'en comprennent au plus que 5 ;
- ▷ La liste des pesticides du Codex est plus longue dans le cas des céréales que dans le cas des fruits : le Codex répertorie en effet 49 pesticides pour le blé, 37 pour le maïs, mais seulement 16 pour le sorgho et 11 pour le riz. Les listes équivalentes de l'Union européenne restent toutefois beaucoup plus longues puisque la plus petite liste, celle correspondant au sorgho, comptabilise 118 pesticides ;
- ▷ Les produits pour lesquels les listes des deux instances sont le plus comparables sont les produits animaux, et tout particulièrement le lait et produits laitiers : la liste de l'Union européenne comprend 94 pesticides, celle du Codex 78. Les listes de l'Union européenne restent malgré tout systématiquement plus longues que celles du Codex ;
- La comparaison des LMR pour les substances qui sont notifiées simultanément par les deux instances tend à montrer, quand cela est possible, que les normes européennes sont généralement plus contraignantes, mais cette deuxième tendance est moins nette. Il est en effet possible de trouver, pour la plupart des produits, quelques LMR du Codex Alimentarius plus contraignantes que celles de l'Union européenne. Il faut de plus relativiser la portée de cette comparaison : celle-ci n'a porté que sur certains produits, et il serait nécessaire d'étendre l'analyse à tous les produits, et donc à toute la réglementation sanitaire, pour pouvoir offrir une analyse exhaustive. De plus, le nombre de pesticides en commun est souvent très faible, ce qui rend la valeur des ratios LMR UE / LMR Codex peu significative.

Au-delà de ces aspects de méthode, il apparaît clairement que les normes sanitaires notifiées par l'Union européenne, bien que pas toujours plus sévères que leur référence internationale, jouent par leur nombre un rôle de frein pour le commerce, et réduisent sensiblement l'éventail des possibilités de traitement sanitaire et phytosanitaire pour les agriculteurs de la CEMAC désireux d'exporter leur production.

3. Implications pour les pays de la CEMAC

3.1 Un risque accru de marginalisation

La montée en puissance de la question des normes sanitaires et phytosanitaires dans les échanges commerciaux tend à fragiliser la position des pays en développement en général, celle des pays de la CEMAC en particulier. Les raisons en sont multiples :

Les produits agricoles sont les plus touchés par les restrictions sanitaires.

Or ils constituent généralement une part plus importante des exportations pour les pays en développement que pour les pays développés. Ce fort contenu agricole des exportations est moins le cas pour la CEMAC du fait du poids surdéterminant du pétrole dans l'ensemble des

pays de la sous-région à l’exception de la RCA. Les produits agricoles représentent toutefois une part non négligeable des exportations si l’on retire le pétrole.

Une menace potentielle

Dans l’état actuel de la structure des exportations agricoles de la CEMAC vers l’UE, les problèmes sanitaires et phytosanitaires ne sont pas très contraignants, car sur les 4 principaux produits exportés, cacao, coton, café et banane, seul le dernier fait l’objet de contrôles rigoureux en la matière. Dans le cas de la banane, nombreux sont les pesticides pour lesquels des Limites Maximales de Résidus sont spécifiées par la Commission européenne, et celles-ci sont fréquemment plus contraignantes que celles fixées par le Codex Alimentarius.

La menace que font peser les normes SPS sur les exportations de la CEMAC est avant tout potentielle : elle se présente comme un frein à la diversification future de la production et des exportations, notamment dans le domaine des fruits et légumes, des huiles, de la viande et des produits de la pêche, qui sont les produits sur lesquels les contraintes SPS sont les plus fortes.

Les problèmes posés par le respect des normes

Le respect des standards sanitaires et phytosanitaires pose d’une manière générale deux types de problèmes, d’une part l’arrêt pur et simple d’exportations non conformes aux normes du pays importateur, d’autre part le renchérissement du coût de mise aux normes avec la perte de compétitivité que cela entraîne. L’abaissement des limites maximales de résidus (LMR) concernant les aflatoxines pourrait de son côté bloquer 670 millions d’euros d’exportations ACP et la mise aux normes des exportations ACP vers l’Union européenne coûterait de l’ordre de 10 % du montant total des exportations, soit environ 800 millions d’euros.

La faible capacité d’expertise

Les normes internationales et les instances normatives (Codex Alimentarius, OIE, CIPV) ont acquis grâce à la signature de l’Accord SPS de l’OMC un rôle majeur dans la régulation du commerce international. L’adoption des normes au sein des comités de ces instances devient un enjeu primordial pour l’avenir commercial des exportations de ces pays. Mais la présence scientifique des différents États y est inégale. Les pays au plus fort potentiel scientifique y sont les mieux représentés, laissant loin derrière les pays en développement et les pays les moins avancés qui ne disposent pas ou peu d’experts qualifiés. Les normes internationales servant de référence pour l’Accord SPS, les pays à fort potentiel en tirent ainsi des avantages commerciaux et leur participation scientifique acquiert de ce fait de lourdes conséquences économiques. Les griefs envers les normes et règlements SPS internationaux de la part des pays en développement sont nombreux et variés. Les trois principaux sont :

- La difficulté de leur part à participer aux travaux normatifs. Il est clair que les ressources financières, techniques et humaines des pays en développement sont les facteurs limitant leur participation à l’élaboration des normes internationales. L’absence d’experts qualifiés, capables de défendre leurs droits et d’éviter l’élaboration de normes à un niveau trop élevé pour leurs faibles moyens, est souvent à déplorer. De ce fait, les normes internationales ne prennent pas, selon eux, suffisamment en compte leurs besoins et leurs spécificités. Elles sont souvent en totale inadéquation avec leurs méthodes de production et leurs contraintes environnementales, techniques et financières. De plus, le coût de participation à des réunions organisées le plus souvent dans les pays développés est généralement prohibitif pour les représentations des PMA (Pays les moins avancés).
- La difficile contestation des normes imposées. Outre le fait que leur participation à l’élaboration des normes soit insuffisante pour défendre leurs intérêts, les PED déplorent la faiblesse de leurs moyens pour contester un standard trop restrictif ainsi que la petitesse de l’assistance technique qui leur est allouée. Ainsi un délai de 60 jours est accordé pour contester un standard. Il leur faut durant cette période réunir les preuves scientifiques nécessaires pour mettre en évidence le caractère démesurément restrictif de la mesure SPS. Ceci requiert des données épidémiologiques, toxicologiques et de surveillance que ne peuvent avoir les PMA du fait de l’insuffisance de leurs moyens. De même, la procédure d’analyse de risque requise dans le cas où un pays voudrait mettre en place un standard différent des références est impossible à mettre en œuvre pour les mêmes raisons.
- Une procédure de règlement des différends inadaptée. Les PED n’ont bien souvent pas les moyens techniques et financiers nécessaires pour déposer une plainte. Ils doivent alors profiter d’une réclamation déjà existante et s’ajouter à la liste des plaignants. Les modalités de résolution des conflits sont également problématiques. La procédure de résolution est généralement très longue et les mesures compensatoires obtenues en cas de gain de cause sont généralement peu avantageuses pour eux : l’autorisation de mettre un fort droit de douane sur un montant équivalent d’importations en provenance du pays accusé est loin de compenser le préjudice subi par le blocage de leurs exportations.

3.2 Les conséquences générales de la nouvelle réglementation de l’UE

L’application de la réglementation sanitaire européenne entraîne une charge supplémentaire pour les pays exportateurs, en termes financiers comme en termes de ressources humaines. Cela suppose en effet :

- ▷ la mise en place et/ou actualisation de la législation sanitaire nationale
- ▷ l’existence d’un programme national de contrôle sanitaire correspondant aux exigences de l’UE
- ▷ l’existence d’infrastructures pour réaliser les analyses nécessaires
- ▷ la capacité de reporting (rendre compte sous forme de rapport écrit des résultats des contrôles mis en œuvre)

Ces nouvelles obligations constituent un défi de taille pour bon nombre de gouvernements qui auront beaucoup de mal à y faire face de manière unilatérale. L’obligation de mettre en œuvre les différents contrôles, avec les équipements nécessaires, et de consigner les résultats dans des enregistrements écrits en mesure d’être présentés à tout moment aux inspections de l’OAV représente une forte contrainte.

Autre obligation pour les pays de la CEMAC, l' « autorité compétente » nationale devra bientôt s'assurer que les principes HACCP sont bien mis en œuvre par les entreprises exportatrices, et que celles-ci sont toutes répertoriées. Ces exigences complémentaires s'appliqueront aux exportations dès que le règlement de l'UE relatif aux denrées alimentaires entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2006.

3.3 Les normes européennes pour les exportations de la CEMAC + STP

La question des normes sanitaires se pose pour tous les produits agricoles exportés par la CEMAC, mais elle concerne particulièrement les fruits et légumes, pour lesquels un durcissement des exigences sanitaires a été récemment constaté de la part de l'UE.

La banane

Dans le cas de la banane, le contrôle phytosanitaire se fait avant tout par l'application des Limites Maximales de Résidus (LMR) de pesticides qui ne doivent pas être dépassées pour être acceptées. L'UE a dressé une liste de 161 pesticides pour lesquels des LMR ont été fixées, alors que la liste du Codex Alimentarius n'en comprend que 31 ; 18 pesticides sont communs aux deux listes. Pour ces 18 pesticides communs, les LMR de l'UE et du Codex sont identiques dans 8 cas, les LMR de l'UE sont plus strictes dans 6 autres cas, et celles du Codex sont plus strictes dans les 4 derniers cas.

L'exigence de respect des LMR de l'UE est donc une contrainte importante pour les importations de banane, d'autant que les LMR européennes sont souvent plus strictes que celles des autres pays importateurs. Dans le cas de Chlorpyrifos, un des pesticides les plus utilisés dans la production bananière, la LMR européenne est de 0,05 ppm³¹, alors qu'elle est de 0,1 ppm pour les Etats-Unis, le Canada et la Suisse, de 0,5 ppm pour le Japon et 2 ppm pour la Nouvelle Zélande.

Le contrôle exercé par l'UE sur les importations porte sur le respect des LMR, et non sur l'obligation de réaliser certaines pratiques agricoles, comme c'est le cas pour la production communautaire dans les Antilles et les Canaries. Les contraintes sur les producteurs de banane de l'UE sont donc plus fortes que celles des producteurs africains ou latino-américains : les producteurs antillais ont l'interdiction stricte d'utiliser certains fongicides pour traiter la cercosporiose (contre les maladies foliaires) et les organochlorés pour traiter les nématodes, alors que les producteurs camerounais ont cette possibilité, à condition toutefois de respecter les LMR, et donc d'arrêter les traitements au moins trois mois avant la récolte.

L'ananas

La directive européenne sur les LMR a fixé à 0,5 mg/kg la limite de résidus pour l'éthéphon, utilisé pour déverdir les fruits et améliorer leur coloration. Or, cette limite a été fixée sans tenir compte des exigences de production, et pose des difficultés pour la filière de l'ananas au Cameroun, qui se tourne vers de nouvelles variétés, dont la coloration ne nécessite pas l'utilisation d'un tel produit. Cependant, une phase de transition est nécessaire pour permettre le développement de telles variétés.

³¹ Partie pour million, soit milligrammes par kilogramme

De même, l'interdiction du recours à l'acétylène pour favoriser l'induction florale des fruits pose des problèmes certains pour la régularité de l'approvisionnement en ananas.

IV. LES IMPORTATIONS DE LA CEMAC +STP

1. Caractéristiques générales

1.1 Les importations agricoles dans les importations totales

Les importations agricoles pèsent plus dans les importations totales en provenance de l'UE pour la CEMAC + STP que pour les autres pays ACP (voir tableau 36).

Tableau 36 : Part des produits agricoles dans les importations des ACP et de la CEMAC +STP en provenance de l'UE (pour 2003, en milliers d'euros)

	Ensemble des ACP	CEMAC + STP
Total importations	40 389 808,01	3 054 744,19
Total importations agricoles	4 128 701,96	455 983,36
Part importations agricoles dans importations totales (%)	10,22	14,93

Source : Base de données COMEXT, Commission européenne

Cette situation varie d'un pays à l'autre, allant de moins de 10 % pour la Guinée équatoriale à plus de 25 % pour Sao Tomé et Príncipe (tableau 37).

Tableau 37 : Part des importations agricoles dans les importations totales des pays de la CEMAC + STP (2003)

Pays	Part des importations agricoles dans les importations totales, en %
Cameroun	15,56
Congo	20,85
Gabon	12,46
Guinée Equatoriale	9,85
République. Centrafricaine	23,80
Sao Tomé et Príncipe	25,25
Tchad	16,64

Source : Base de données COMEXT, Commission européenne

Les exportations européennes vers les pays de la CEMAC + STP sont avant tout des machines, des avions et des produits chimiques (essentiellement des médicaments).

1.2 Structure des importations agricoles, par produit et par pays

Les principaux produits importés par la CEMAC + STP en provenance de l'UE sont, par ordre d'importance, le blé, la viande de volaille, les produits laitiers concentrés (poudre de lait essentiellement), la farine de blé, le malt, le vin, l'huile de soja, les tomates en conserve, et les préparations de farine et de semoule. Ensemble, ils représentaient en 2003 les deux-tiers des exportations agricoles de l'UE à 15 vers la CEMAC + STP (tableau 38).

Tableau 38 : Part des principaux produits agricoles importés par la CEMAC +STP, dans les importations agricoles totales en valeur

Blé	9,85
Viande de volailles	8,70
Lait et crème concentré / sucré	8,50
Farine de blé	6,62
Malt	6,40
Vins	6,38
Huile de soja	5,55
Tomates en conserve	4,95
Préparation alim farines et semoules	4,57

Source : Base de données COMEXT, Commission européenne

Le détail des importations par pays et par produit (tableau 39) permet de tirer quelques traits significatifs :

- ▷ Globalement, les pays enclavés importent moins que les autres. Une partie des échanges se fait probablement sous la forme de réexportation ;
- ▷ Les pays sont importateurs soit de blé (Cameroun, Congo, Gabon) lorsqu'ils possèdent une industrie minotière, soit de farine dans le cas contraire ;
- ▷ Les pays enclavés importent peu de viande de volaille, qui est essentiellement sous forme congelée, pour des raisons évidentes de non respect de la chaîne du froid ;
- ▷ Le Gabon, pays au niveau de vie le plus élevé de la région, importe relativement plus de boissons (vins, bières, spiritueux) que les autres.

Tableau 39 : Principaux produits agricoles importés, par pays (2003, en milliers d’euros)

	Cameroun	Congo	Gabon	Guinée équat.	RCA	Sao Tomé	Tchad	Cemac +STP
Blé	29 647,30	4 609,52	10 641,00					44 897,82
Viande de volailles	12 215,37	14 898,06	7 327,27	4 509,24	13,68	546,69	144,60	39 654,91
Lait et crème concentré	14 973,46	4 951,47	10 815,70	2 063,91	832,14	580,21	4 559,79	38 776,68
Farine de blé	231,11	12 537,86	534,66	2 554,89	5 252,34	1 029,61	8 036,63	30 177,10
Malt	21 692,47	1 977,17	4 111,39	98,56	633,23	174,62	482,92	29 170,36
Vins	11 024,66	2 695,83	6 510,54	6 267,51	323,35	1 892,54	386,41	29 100,84
Huile de soja	10 732,04	6 268,10	3 266,29	3 453,02	693,68	812,29	103,96	25 329,38
Tomates en conserve	6 927,70	10 241,73	3 832,52	861,93	259,07	216,43	218,28	22 557,66
Préparation alim farines et semoules	4 866,49	9 998,86	4 682,65	478,17	234,89	84,90	498,43	20 844,39
Liqueurs et eaux de vie	6 992,03	1 723,90	4 253,41	5 880,49	135,55	309,12	1 231,50	20 526,00
Bières	304,35	291,84	2 753,46	7 223,65	23,93	648,82	875,33	12 121,38
Gruaux et semoules	7 222,37	1 569,18	1 401,67	0,01	125,62	167,41		10 486,26
Sucres	5 663,91	63,35	28,30	921,57	651,89	241,81	59,11	7 629,94
Autres préparations et conserves	1 164,41	1 482,60	2 094,18	631,76	157,66	141,59	150,93	5 823,13
Pains, biscuits, gâteaux	1 184,56	755,59	2 147,51	1 007,10	56,15	192,14	399,38	5 742,43
Pâtes alimentaires	1 348,31	1 194,87	1 460,51	210,45	25,54	282,67	82,85	4 605,20
Saucisses	912,06	1 349,34	1 032,48	416,37	14,76	383,94	62,42	4 171,37
Oignons	192,17	861,78	587,65	9,21		75,35		1 726,16
Autres	37 453,85	14 532,05	31 194,56	10 558,82	1 024,44	2 963,75	4 914,88	102 642,35
Total importations agricoles	174 748,62	92 003,10	98 675,75	47 146,66	10 457,92	10 743,89	22 207,42	455 983,36
Part pays dans Cemac	38,3 %	20,2 %	21,6 %	10,3 %	2,3 %	2,4 %	4,9 %	100,0 %

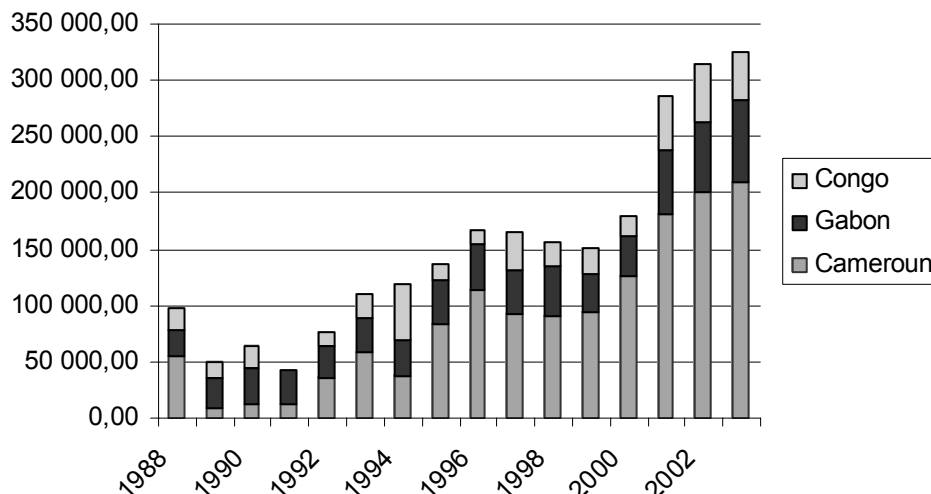
Source : Base de données COMEXT, Commission européenne

2. Evolution des importations des principaux produits

2.1 Le blé et la farine de blé

Trois pays de la CEMAC + STP importent du blé et le transforment en farine : le Cameroun, le Gabon et le Congo. Les importations de l’ensemble de ces pays augmentent de 1988 à 2003, cette augmentation étant plus accentuée pour le Cameroun, dont les importations de blé en provenance de l’UE sont multipliées par 4 entre 1988 et 2003 (graphique 11). Les exportations de blé ont été multipliées par 4,5 entre 1988 et 2003.

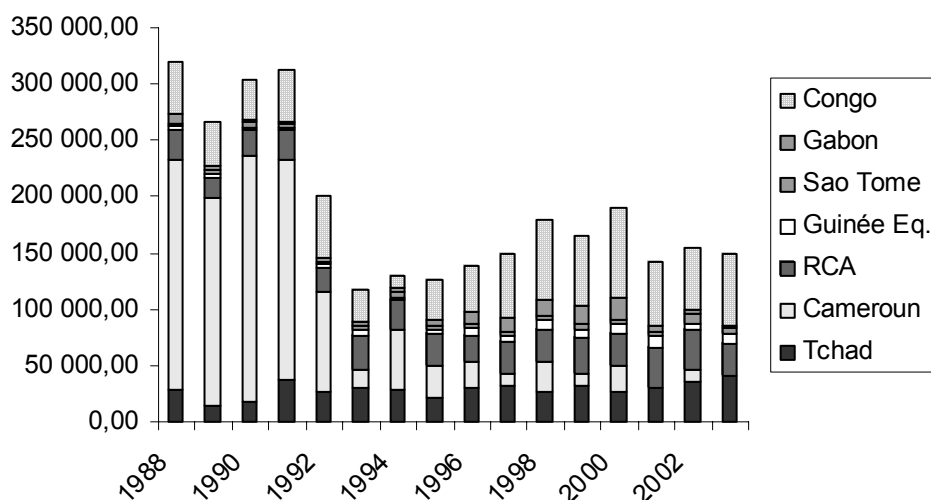
Graphique 11 : Evolution des importations de blé (SH 1001) (en tonnes)



Source : Base de données COMEXT, Commission européenne

La variation des importations de farine de blé suit une double évolution. D’une part, les pays possédant des moulins, comme le Cameroun ou le Gabon réduisent leurs importations de farine en provenance de l’UE. Les importations des autres pays augmentent, mais dans une proportion relativement faible. Au total, les importations de la CEMAC + STP diminuent entre 1988 et 2003, et sont divisées par un peu plus de 2,5.

Graphique 12 : Evolution des importations de farine de blé (SH 1101) en tonnes

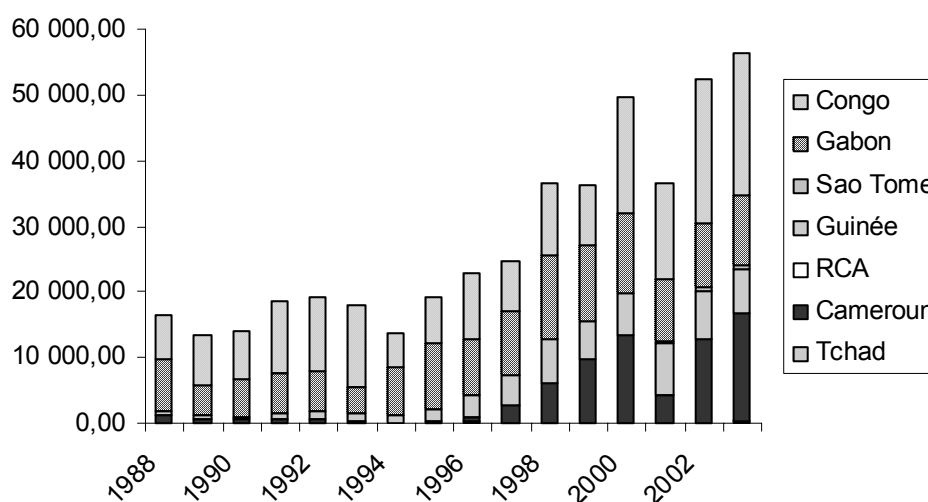


Source : Base de données COMEXT, Commission européenne

2.2 La viande de volaille

Les importations de viande de volaille dans la sous région en provenance de l'UE sont essentiellement constituées de découpe de poulet congelées. Elles sont en forte augmentation depuis 1996, principalement au Congo, au Cameroun et en Guinée. Elles sont à un niveau élevé au Gabon depuis le début de la période. Les importations de la CEMAC + STP ont été multipliées par plus de 3,5 depuis 1988.

Graphique 13 : Evolution des importations de viande de volaille (SH 0207) en provenance de l'UE à 15 (en tonnes)

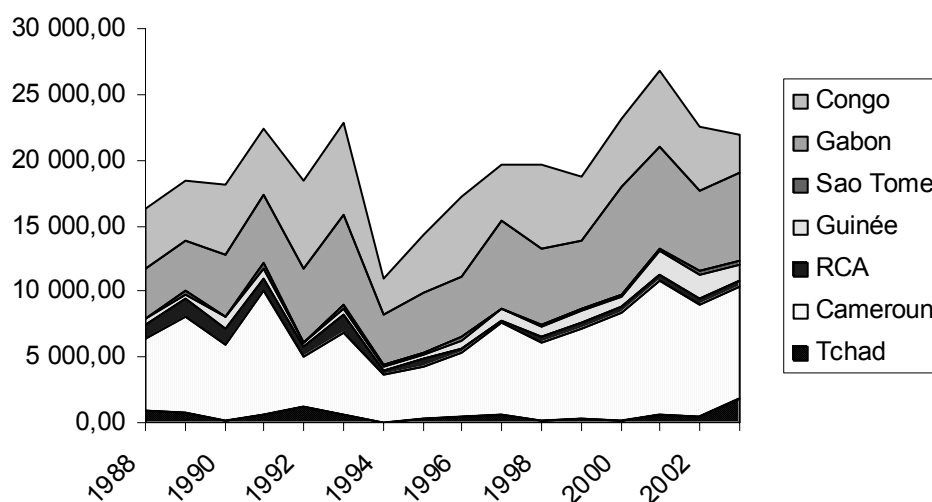


Source : Base de données COMEXT, Commission européenne

2.3 Les produits laitiers concentrés

Le chapitre SH 0402 recouvre les poudres de lait. Ce sont principalement ces produits qui sont exportées par l'Union européenne vers les pays de la CEMAC + STP. Les importations de poudre de lait fléchissent très sensiblement au moment de la dévaluation du FCFA (1994) mais se redressent rapidement, pour dépasser en fin de période leur niveau initial (graphique 14).

Graphique 14 : Evolution des importations de lait et crème concentrés (SH 0402) en provenance de l’UE à 15, en tonnes

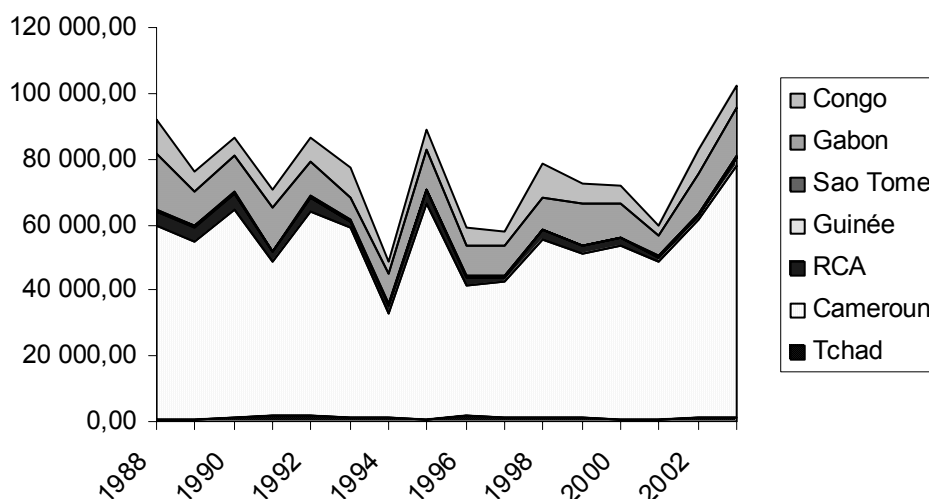


Source : Base de données COMEXT, Commission européenne

2.4 Le malt

Les importations de malt des pays de l’Afrique Centrale en provenance de l’UE sont au final relativement stables, malgré des variations annuelles (graphique 15). Le malt est une matière première pour la fabrication de la bière.

Graphique 15 : Evolution des importations de malt (SH 1107) en provenance de l’UE à 15

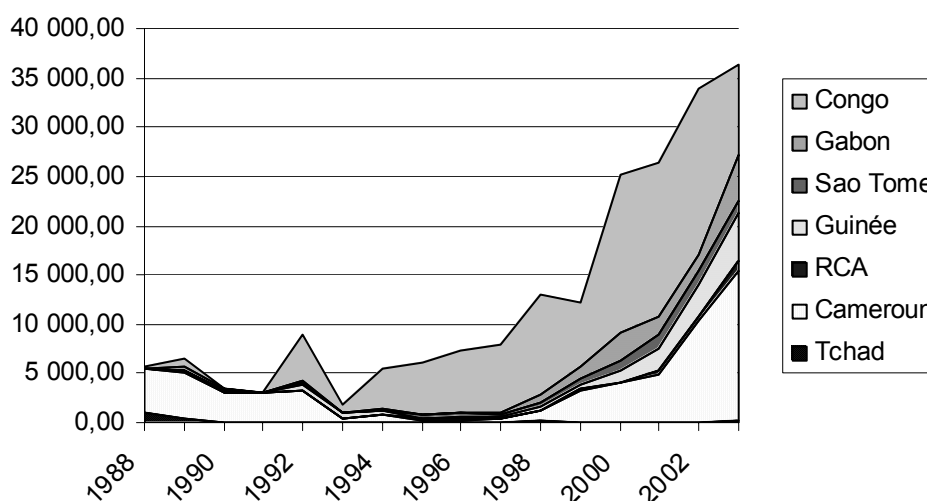


Source : Base de données COMEXT, Commission européenne

2.5 L’huile de soja

Les importations d’huile de soja en provenance de l’UE à 15 sont en forte augmentation depuis 1998. Au total, elles sont multipliées par plus de 6 entre 1988 et 2003. Tous les pays connaissent une augmentation dans la période.

Graphique 16 : Evolution des importations d’huile de soja (SH 1507) en provenance de l’UE à 15, en tonnes

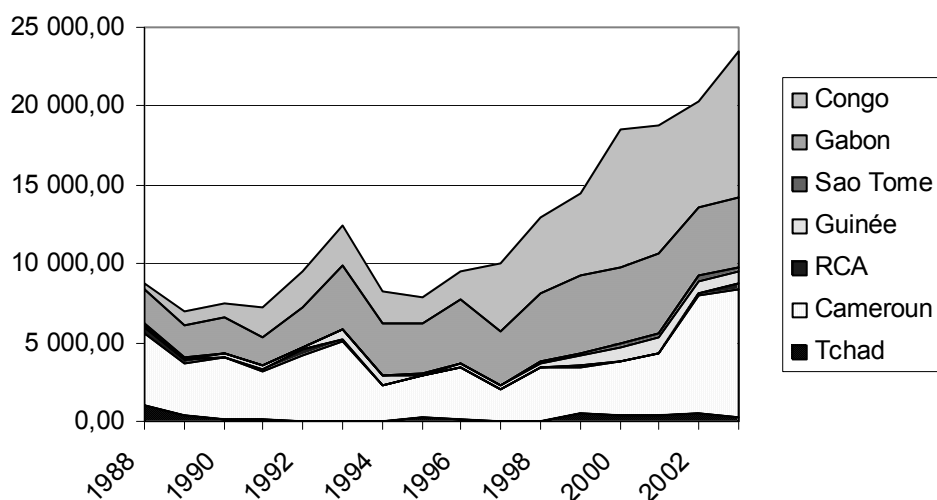


Source : Base de données COMEXT, Commission européenne

2.6 Les tomates en conserve

Il s’agit ici essentiellement de concentré de tomate, exporté de l’UE à 15 (principalement d’Italie) vers l’Afrique centrale. Entre 1988 et 2003, les volumes importés ont été multipliés par 3. Le Congo est le pays dont les importations de conserves de tomate ont le plus augmenté.

Graphique 17 : Evolution des importations de tomates en conserve (SH 2002) en provenance de l’UE à 15

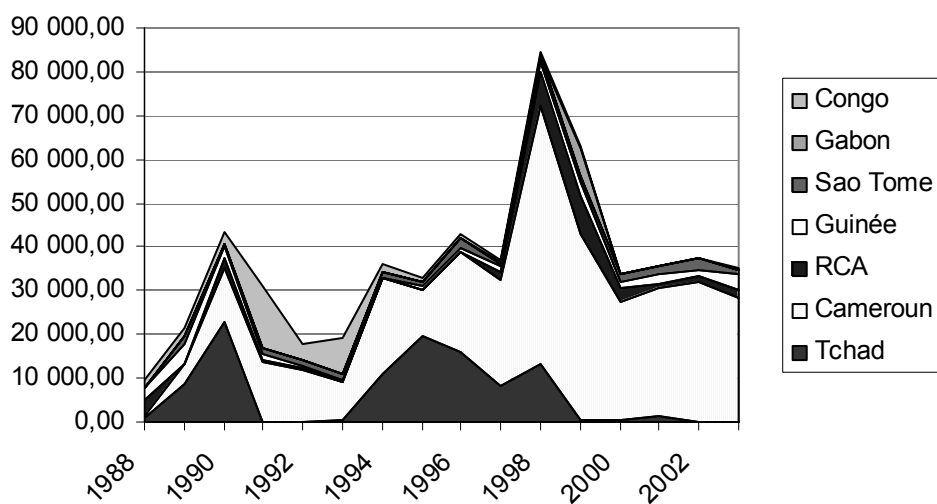


Source : Base de données COMEXT, Commission européenne

2.7 Le sucre

Le sucre importé par la CEMAC + STP en provenance de l'UE à 15 est du sucre raffiné. Les importations ont connu une forte augmentation en 1998 et se sont réduites depuis. Elles restent cependant en fin de période supérieures au niveau initial.

Graphique 18 : Importations de sucre (SH 1701) en provenance de l'UE à 15 entre 1988 et 2003 (en tonnes)



Source : Base de données COMEXT, Commission européenne

3. Les mesures de soutien de l’UE à ces productions

Contrairement aux idées communément répandues, toutes les exportations de produits agricoles européens ne bénéficient pas de subventions à l’exportation. La politique agricole commune (PAC) européenne ne soutient pas toutes les productions agricoles.

3.1 Le blé et les céréales

Depuis 1992, les successives réformes de la PAC ont progressivement remplacé le système associant prix intérieur élevé / protection aux frontières élevée / subventions aux exportations, par une baisse des prix des céréales compensée par des aides directes versées au producteur. Depuis 1992, le prix intérieur des céréales européennes a été divisé par plus de 2, la perte de revenu des producteurs étant compensées par des aides directes, plus ou moins liées à la taille de l’exploitation. De ce fait, les céréaliers européens vendent aujourd’hui leur production en dehors du coût de revient, leur revenu dépendant fortement des aides directes. Ces réformes avaient essentiellement pour objectif de mettre en conformité la PAC avec les obligations de l’Accord sur l’Agriculture (AsA) de l’OMC.

La baisse des prix a permis aux céréales européennes de se rapprocher du cours mondial, permettant ainsi à l’UE d’exporter ses produits céréaliers sans subventions. Cependant, le régime des subventions à l’exportation n’a pas été supprimé. Ainsi, début 2005, l’Union européenne a de nouveau eu recours aux subventions pour exporter son blé, pénalisé par la dépréciation du dollar US par rapport à l’euro.

Grâce à l’ensemble de ces mesures de soutiens, l’UE est un acteur majeur du marché mondial du blé, même si elle a perdu des parts de marché au profit essentiellement de l’Australie depuis les réformes de la PAC et l’application de l’AsA.

3.2 La viande de volaille

Le marché mondial de la volaille, et notamment du poulet est très concurrentiel. L’UE, qui a longtemps occupé la place de numéro 2, a dû céder sa place au Brésil, qui a fortement développé sa production de viande de poulet.

La production de volaille de chair européenne ne bénéficie d’aucune aide à la production. Les subventions à l’exportation ont fortement diminué suite à l’application de l’AsA, et l’UE ne les utilise que pour les exportations de poulet entier congelé à destination du Moyen-Orient.

Les découpes de volailles exportées vers l’Afrique de l’Ouest et du Centre sont des résidus de découpes, non consommés sur le marché intérieur européen. En effet, les consommateurs européens se tournent de plus en plus vers les blancs de poulet, et les autres parties trouvent plus difficilement preneur. Les firmes volaillères, réalisant leur marge à partir des blancs, peuvent donc vendre les sus produits de découpe, comme les cuisses ou les ailes, à des prix très bas.

3.3 Les oléagineux et l’huile de soja

Depuis la mise en place de la PAC au début des années 1960, la protection du marché européen des oléagineux est très faible, suite à une concession faite aux Etats-Unis en échange de la mise en place d’une forte protection sur le blé. De surcroît, l’intensification des modes d’élevage a conduit les producteurs européens à utiliser des quantités croissantes d’aliments riches en protéines, notamment le soja dans l’alimentation des animaux (volaille, porc, vaches

laitières, jeunes bovins). L'Union européenne s'est donc mise à importer des quantités croissantes de graines de soja, qu'elle produit en très faibles quantités compte tenu des conditions agro-climatiques.

D'autre part, l'UE a mis en place des régimes d'incitation à la production d'oléagineux, et est devenue à peu près autosuffisante en tournesol et colza, grâce au versement d'aides directes aux producteurs.

Les graines de soja importées par l'UE, en provenance du Brésil, de l'Argentine ou des Etats-Unis, sont triturées sur place : les tourteaux sont utilisées pour l'alimentation animale, et l'huile excédentaire est exportée. L'huile de soja exportée vers la CEMAC + STP n'est donc pas directement d'origine européenne, et elle ne bénéficie d'aucune aide.

3.4 Les tomates en conserve

La production de tomates en conserve de l'Union européenne bénéficie de deux types d'aides. Dans la limite d'un plafond de production de tomates fraîches (en volume), une aide directe de 34,5 euros / t est versée aux organisations de producteurs qui livrent leurs tomates pour la production de concentré³². Cette aide est reversée par les organisations de producteurs aux producteurs individuels. De plus, une subvention à l'exportation peut être utilisée, pour « *permettre l'exportation de quantités économiquement significatives* ».

3.5 Le sucre

Comme précisé plus haut, le marché du sucre européen est fortement régulé par un système alliant quotas de production, protection aux frontières et soutiens aux exportations. Les exportations de sucre raffiné en provenance de l'UE peuvent être issues de production intérieure européenne (betterave à sucre ou canne à sucre) ou bien de sucre de canne ACP, importé brut dans le cadre du protocole et réexporté raffiné, grâce à des subventions à l'exportation. Ce système est en cours de réforme (voir plus loin).

3.6 Les produits laitiers

Depuis 1984, la production laitière européenne est sous un régime de quota de production : la quantité à produire est limitée par Etat-Membre. Ce système, qui permet de maintenir un prix du lait élevé aux producteurs, en évitant la surabondance de l'offre, est couplé à une protection forte aux frontières. Cependant, comme le niveau de production déterminé est supérieur à la consommation intérieure, la fraction de lait produite en excédent est exportée sur le marché mondial, principalement sous forme de poudre de lait, grâce à l'utilisation de subventions à l'exportation.

³² Règlement (CE) No 1535/2003 du 29 Août 2003, en application du règlement (CE) No 2201/96.

Tableau 40 : Récapitulatif des mesures de soutien de la PAC aux produits importés par la CEMAC

	Quotas de production et protection aux frontières	Aides directes	Subventions à l’exportation
Céréales	Non	Oui	Oui, si besoin
Oléagineux	Non	Oui	Non
Viande de volaille	Non	Non	Pas vers l’Afrique
Tomates en conserve	Non	Oui	Oui
Sucre	Oui	Non	Oui
Produits laitiers	Oui	Non	Oui

Source : Construction des auteurs

4. Conséquences

Toutes les importations de produits agricoles ou alimentaires en provenance de l’UE ne se traduisent pas forcément par une concurrence directe avec les productions locales. C’est le cas par exemple du blé et de ses dérivés. Le blé n’est pas produit (ou de façon très marginale au Tchad) dans la sous-région. A l’exception du Tchad, l’aliment de base n’est pas une céréale, mais le plantain ou le manioc, dont les modes de consommation diffèrent de celui du blé. Le blé et ses dérivés n’est donc pas perçu comme un concurrent des productions vivrières locales.

En revanche, les concurrences sont directes pour l’huile de soja, qui prend des parts de marchés au dépend des huiles locales (palme, arachide) ou de la viande de volaille. Bien étudié dans la sous-région, notamment au Cameroun, ce dernier exemple montre que les importations de découpes de poulet congelées concurrencent directement les productions locales (Hermelin, 2004). En particulier, elles ont sapé le développement d’élevages semi modernisés à la périphérie des zones urbaines, diminuant ainsi les opportunités d’accroissement de revenu pour les producteurs et les activités connexes (production de poussins de 1 jour, production de maïs pour l’aliment, différentes phase de mise en marché...). De plus, les conditions de respect de la chaîne du froid n’étant pas assurées, les découpes importées sont soumises à des alternances de gel-dégel, avec des conséquences sanitaires importantes pour le consommateur.

Les importations de sucre concurrencent aussi directement les productions nationales. Ainsi, en avril 2005, les entreprises du secteur sucrier de la CEMAC, réunies au sein du Groupement des professionnels du Sucre, ont demandé l’établissement d’un marché commun du sucre de façon à développer la production régionale et faire face aux importations. Ces importations, frauduleuses dans certains cas, perturbent le marché et freinent le développement des productions nationales, alors que le marché est en expansion.

La situation est plus nuancée pour les tomates en conserve et la poudre de lait. En effet, les conserveries locales sont très peu développées (uniquement au Cameroun), tout comme la production altière et les industries de transformation. De ce fait, les importations constituent plus une concurrence potentielle, freinant l’émergence de transformation locale, que d’une concurrence directe immédiate.

L’Accord de partenariat économique entre l’Union européenne et la CEMAC + Sao Tomé et Príncipe

I. L'ACCORD DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE

1. Le contenu de l'APE

L'accord de partenariat économique entre l'UE et la CEMC+ STP vise à mettre en place une zone de libre-échange entre les deux régions. Il s'agit donc d'une part de créer un marché commun CEMAC + STP, d'autre part de mettre en place une zone de libre-échange avec l'UE.

1.1 Le marché commun CEMAC + STP

Comme tout marché commun, il doit être fondé sur :

- ▷ L'adoption d'un tarif extérieur commun ;
- ▷ La libre circulation des marchandises dans la zone.

La structure du tarif douanier de Sao Tomé et Principe diffère de celui de la CEMAC par deux points. D'une part, il est plus simple (trois niveaux au lieu de quatre), et le niveau maximum est moins élevé (20 % au lieu de 30%). Il s'agit donc de savoir s'il faut aligner le futur tarif commun de la CEMAC + STP sur celui de la CEMAC, ou celui de Sao Tomé. Ce dernier pays n'étant pas encore membre de l'OMC, il peut librement fixer ses tarifs douaniers. Ce tarif devant au final s'appliquer essentiellement pour les produits importés non européen, puisqu'il y aura une libéralisation des échanges avec l'UE, le principal partenaire commercial de la région pour les produits agro-alimentaires, il semble souhaitable d'étendre le tarif de la CEMAC à l'ensemble de la zone.

Le principal défi consistera à réaliser effectivement la libre circulation des marchandises à l'intérieur du marché commun CEMAC + STP. Les obstacles persistants aujourd'hui dans l'espace CEMAC sont très nombreux. Or, l'intérêt de créer un marché commun réside dans la dynamique insufflée aux échanges, et l'accroissement de la taille du marché, qui rend les investissements plus attractifs. Tant que les obstacles aux échanges perdurent, que ce soit par tracasseries administratives, mauvaises infrastructures ou insécurité sur les routes, la CEMAC ne pourra pas tirer partie de l'intégration régionale. Ce constat est bien évidemment vrai tant pour la zone CEMAC seule que pour l'ensemble CEMAC + STP.

1.2 La zone de libre-échange avec l'UE

Conformément à l'interprétation de l'article XXIV du GATT (voir plus haut), la zone de libre-échange doit recouvrir 90 % des flux échangés. Les flux d'échanges entre l'UE et la CEMAC + STP sont récapitulés dans le tableau 41.

Tableau 41 : Les flux d’échanges entre l’UE et la CEMAC + STP, en 2003, en milliers d’euros

	Total	Produits agricoles
Importations de la CEMAC + STP	3 054 744,19	455 983,36
Exportations de la CEMAC + STP vers l’UE	3 675 364,42	575 842,27
Total échanges	6 730 108,61	1 031 825,63
90 % des échanges totaux	6 057 097,75	

Source : Base de données COMEXT, Commission européenne

Il s’agit donc de libéraliser l’équivalent d’un peu plus de 6 milliards d’euros d’échanges entre les deux régions. Compte tenu de l’inégalité de développement, de ce qu’à déjà accordé l’UE à l’Afrique du Sud dans le cadre de l’accord commercial entre les deux pays, et des déclarations de représentants de la Commission européenne³³, il semble raisonnable de retenir une hypothèse de libéralisation complète du côté européen. Ainsi, le marché de l’Union européenne serait entièrement ouvert aux exportations de la CEMAC + STP. De son côté, la CEMAC + STP devrait libéraliser l’équivalent de 2,38 milliards d’euros³⁴. Ce qui revient à dire que l’équivalent de 673 millions d’euros peut échapper à la libéralisation.

Cette marge de manœuvre pourrait permettre d’exclure de la libéralisation l’ensemble des produits agricoles mais l’interprétation admise de l’article XXIV retient qu’un secteur entier (comme l’agriculture), ne peut être exclu de la libéralisation. Il convient donc de déterminer quels produits doivent être exclus de la libéralisation, et quels produits peuvent être inclus.

2. La modification des protocoles

La modification des protocoles sucre et bananes n’est pas directement liée à la négociation de l’APE. Cependant, elle se déroule dans le même temps, et les nouvelles règles d’accès au marché européen pour les bananes et le sucre de la CEMAC + STP devront être prises en compte pour évaluer les avantages que pourraient apporter un APE pour les exportations de la région vers l’Union européenne. Les nouvelles dispositions et les discussions en cours sont présentées ci-dessous, avec leurs impacts possibles pour les productions de la CEMAC + STP.

2.1 Bananes

Le régime d’importation appliqué à partir du 1^{er} janvier 2006

Le système complexe des quotas tarifaires par zones d’origine sera remplacé par un système uniquement tarifaire, permettant à la banane ACP de continuer à bénéficier d’une marge de préférence. L’idée est d’appliquer un droit de douane unique pour les importations de banane des pays tiers hors ACP, les importations ACP rentrant toujours à droit nul. L’objectif global est d’empêcher les pays ACP producteurs de banane de perdre des parts de marché au profit des grands producteurs d’Amérique latine. Le droit de douane notifié début 2005 par l’UE à

³³ Ces déclarations se manifestent en particulier dans les scénarios retenus pour les Etudes d’impact sur le développement durable des APE, commandées par la Commission européenne (PriceWaterhouseCoopers, 2005)

³⁴ Part des échanges à libéraliser – flux couverts par l’ouverture complète côté UE = 6057097,75 – 3675364,42 = 2 381 733,33 milliers d’euros

l’OMC pour entrer en vigueur en 2006 est de 230 € par tonne. C’est une base de discussion sur laquelle les différentes parties intéressées se sont immédiatement prononcées. Fort logiquement, les pays latino-américains jugent ce tarif trop élevé et demandent à ce qu’il ne dépasse pas les 75 € de l’actuel quota tarifaire de la banane dollar. A l’opposé, les deux principaux pays exportateurs africains, le Cameroun et la Côte d’Ivoire, ont fait une déclaration commune pour demander que le futur droit de douane ne soit pas inférieur à 275 € par tonne. Ils justifient cette demande en évoquant les centaines de milliers de personnes qui bénéficient des effets directs ou indirects de cette activité.

Les perspectives pour la banane camerounaise

Le passage début 2006 du système des quotas tarifaires en vigueur depuis 1993 au nouveau système reposant sur un droit de douane unique pour les importations des pays tiers hors ACP ouvre une période d’incertitude quant à l’évolution des parts de marché des grands pays exportateurs. Le niveau de compétitivité corrigé par le droit de douane prendra une importance qu’il n’avait pas par le passé. Cette compétitivité dépend des coûts de production bord champ, mais aussi de l’efficacité relative des circuits de commercialisation interne et du coût du fret international. La question est maintenant de savoir si les bananes camerounaises seront compétitives face à la concurrence latino-américaine une fois que le système de quota sera supprimé.

A l’évidence, la banane africaine est plus compétitive que la banane caraïbe au sein de la zone ACP, et la globalisation progressive du quota ACP au cours des dernières années a provoqué une baisse des exportations en provenance des Caraïbes (la part caraïbe de l’origine ACP est passée de 47% en 1999 à 37% en 2003) au profit de l’Afrique, et tout particulièrement du Cameroun, la Côte d’Ivoire étant pénalisée par la crise politique récente. Cette évolution devrait préfigurer les nouvelles conditions de concurrence à partir de 2006 : la suppression des quotas devrait en toute logique confirmer la baisse des exportations antillaises et fournir de nouvelles opportunités pour le développement des exportations camerounaises.

Différentes études sur l’impact du futur droit de douane

Le développement des exportations camerounaises dépendra bien évidemment du niveau du droit de douane appliqué à la banane dollar. Différentes études ont porté sur les effets attendus en termes de flux commerciaux selon le niveau du droit de douane. Elles prennent en compte le différentiel de compétitivité entre zones de production, mais également des effets du prix de la banane sur la demande des consommateurs européens. Certains défenseurs d’un faible droit de douane mettent en avant l’impact positif d’un accroissement de la demande européenne, avec un effet positif pour toutes les origines.

Dans tous les cas de figure, l’avenir de la banane caraïbe semble compromis, tant son déficit de compétitivité est flagrant : un petit droit de douane exposerait la banane caraïbe à sa concurrente latino-américaine, mais même un tarif élevé ne la sauverait probablement pas, la concurrence avec l’origine africaine tournant alors en sa défaveur. Les pays africains ont en effet réalisé d’importants efforts de compression des coûts de production, qui rapprochent maintenant ceux-ci des standards latino-américains. Le principal handicap des exportations africaines reste la faiblesse des infrastructures et services relatifs au fret maritime qui renchérisse d’autant son coût. Denis Loeillet souligne dans Fruitrop que la problématique du transport international est et restera encore pendant de nombreuses années le point clé de toute analyse de marché : « *sur un marché très tendu en termes d’offre de capacité de transport, les*

opérateurs qui détiennent une flotte de bateaux reefers ou qui ont signé des accords sur le moyen ou le long terme avec des armateurs ont une longueur d'avance ».

Les résultats fournis par les différents experts sur l'impact attendu du futur tarif selon son niveau sont assez contradictoires. Selon l'étude de Borrell et Bauer (2004), un droit de douane supérieur à plus de 100 € par tonne entraînerait une chute des exportations latino-américaines : *« les exportations africaines ont doublé sous l'actuel régime préférentiel et cette augmentation s'accélérera si les préférences actuelles sont amplifiées. Avec peu de contraintes et son niveau de compétitivité, l'Afrique pourrait aisément plus que doubler sa production en six ans et même avant. ... Avec un droit de douane élevé, compris entre 250 et 300 € par tonne, les exportations d'Amérique latine passeraient de 3,2 millions de tonnes à la fin de 2005 (UE à 25) à seulement 1,6 million de tonnes à l'horizon 2012, soit une réduction de 50% ».* Les conclusions de l'étude de Guyomard et Le Mouél sont toutes autres : leurs simulations, réalisées à partir d'un modèle multi pays en équilibre partiel du marché mondial de la banane et en utilisant les années 2000-2002 comme référence, donnent qu'une valeur du futur tarif de 227 € par tonne (soit très proche de la notification de l'UE à l'OMC) permettrait de maintenir un statu quo par rapport à la situation actuelle ; un tarif plus faible entraînerait une plus grande consommation européenne de banane, des prix d'importation sur le marché UE plus bas, et des importations plus importantes en provenance de la zone dollar au détriment de l'origine ACP.

2.2 Sucre

Les discussions sur la modification de l'OCM sucre ont débuté en 2002, et divers scénarios ont été évoqués. Suite à la condamnation du régime sucrier européen par l'OMC, la Commission européenne a présenté le 22 juin 2005 un projet révisé, dont les principaux points sont présentés ci-dessous.

Le projet de réforme de l'OCM sucre

Le prix de soutien européen serait fortement réduit. Il baisserait de 39 % passant de 632 à 385,5 euros par tonne en deux étapes sur trois ans. Le prix minimal de la betterave sucrière serait réduit de 42 % (de 43,6 à 25,05 euros par tonne en deux étapes sur trois ans). A cela s'ajoute l'abolition du prix d'intervention du sucre (632 euros/t actuellement, soit plus de trois fois le prix mondial) qui sera remplacé par un prix de référence servant à déterminer le prix minimum de la betterave à la production, le niveau de déclenchement du stockage privé, la protection aux frontières et le prix garanti pour les importations préférentielles.

Le nouveau régime sucrier ne devrait plus comporter qu'un seul quota : le quota A. Ce quota doit être le reflet réel d'un niveau de production interne à l'Europe. Les outils envisagés pour gérer et maîtriser le marché (risque de surproduction ou de sous production dans certains cas) comprennent la mise en œuvre d'un régime de stockage privé si le prix de marché tombait en dessous du prix de référence. Quant au volume de production, la réforme prévoit une baisse graduelle³⁵ de 2,8 millions de tonnes du quota européen de production (qui passera de 17,4 millions à 14,63 millions de tonnes) ainsi qu'une baisse de 2 millions de tonnes des exportations qui passeraient ainsi à seulement 400 000 tonnes.

³⁵ sur trois campagnes

Enfin, concernant les engagements internationaux, la réforme maintient le Protocole sucre ACP et l’accord parallèle avec l’Inde qui prévoient l’achat annuel par l’UE à ces pays de 1,3 millions de tonnes équivalent sucre blanc à prix garanti. Par contre, le prix garanti dont ces derniers bénéficient doit baisser au niveau du prix de référence communautaire et l’aide au raffinage sera abolie. La Commission a par ailleurs proposé un « Plan d’action » spécifiques pour aider les pays ACP à s’adapter aux nouvelles conditions de marché (amélioration de la compétitivité de la production sucrière là où elle est encore viable, soutien à la diversification).

Bruxelles considère que les importations à droit nul, prévues pour les pays les moins avancés (PMA) au titre de l’initiative “Tout sauf les armes” à partir d’octobre 2009, ne sont pas renégociables, contrairement à ce que demandent les principaux intéressés (les PMA eux-mêmes). Le sucre acheté par les opérateurs européens dans le cadre de cette initiative le sera à un prix non inférieur à celui garanti aux ACP. Un quota tarifaire sera par contre instauré pour les importations préférentielles en provenance des Balkans occidentaux.

Le processus de réforme débutera en juillet 2005. Les changements devront être mis en œuvre sur une période de quatre ans.

Les conséquences possibles pour la CEMAC + STP

La production sucrière européenne devant être réduite, le volume des exportations européennes diminuera dans les prochaines années. Les volumes exportés vers la CEMAC + STP devraient donc se réduire. Cependant, cela ne signifiera pas que l’offre mondiale de sucre diminuera : le Brésil, premier exportateur mondial de sucre (plus de 40 % du sucre exporté sur le marché mondial à lui seul), possède une production sucrière très compétitive, et qui possède des possibilités d’accroissement importantes. Le sucre européen sera donc très probablement remplacé sur le marché mondial par du sucre brésilien. Au final, il y aura un changement du pays de provenance du sucre importé par la CEMAC + STP, mais pas de modification en volume importé dans les conditions actuelles (c’est-à-dire au même niveau de droits de douane et de capacité d’offre régionale).

D’autre part, le marché intérieur européen sera moins protégé, et le prix sera réduit. La concurrence du sucre ACP avec les autres pays importateurs, notamment encore une fois le Brésil, sera accentuée. Selon les études préliminaires de la Commission européenne³⁶, le Congo perdrait des recettes d’exportation du simple fait de la baisse du prix d’achat du sucre sur le marché européen. Ces pertes de recettes pourraient d’être à 2 380 468 €, soit une perte de 55 % par rapport aux recettes actuelles. De plus, il devrait y avoir des modifications dans l’origine du sucre ACP exporté vers l’Union européenne. Les pays les plus compétitifs, comme Fidji, le Mozambique, le Malawi, pourraient augmenter leur part de marché, alors que d’autres pourraient arrêter d’exporter vers l’UE. Un document de travail de la Commission européenne daté de janvier 2004 estimait qu’à partir d’une baisse de prix de 30 %, le Congo cesserait ses exportations vers l’UE. La baisse de prix décidée étant de 39 %, la question de l’avenir des exportations de sucre congolais vers l’Union européenne se pose.

³⁶ Elles sont présentées dans la note de synthèse accès au marché du site Agritrade du CTA.

II. CONSÉQUENCES D’UN APE EN TERME D’EXPORTATION

1. Un meilleur accès à l’UE

L’Accord de partenariat économique pourrait permettre un meilleur accès au marché européen, pour les produits exportés par la CEMAC + STP. Cependant, comme nous l’avons vu précédemment, l’ensemble des produits agricoles aujourd’hui exportés vers l’Union européenne par les pays de la CEMAC + STP rendent sans droits de douane et sans quota sur le marché européen, et ce sans distinction de provenance, à l’exception du sucre et de la banane, soumis à contingentement et / ou à accès préférentiel.

L’APE ne permettra donc pas d’améliorer l’accès au marché européen pour les produits agricoles de la région, par rapport à la situation actuelle.

Cependant, il s’agit aussi d’évaluer ce qui se passerait en cas de non signature d’un APE. Dans ce cadre, la situation des pays diffère en fonction de leur statut. Les PMA de la sous-région (Guinée équatoriale, République Centrafricaine, Sao Tomé et Principe, Tchad), qui ne représentent que 8,6% des exportations agricoles vers l’UE (tableau 30) bénéficient comme tous les PMA, d’un accès libre au marché européen. Une non signature d’un APE ne modifiera pas leurs conditions d’accès au marché européen.

La situation est différente pour les trois autres pays. En effet, une non-signature de l’APE les soumettrait au SPG européen, y compris pour le sucre et la banane. Or, ce dernier est moins favorable que le statut actuel, pour un certain nombre de produits (tableau 42). Le tableau ci-dessous est construit dans l’hypothèse où la CEMAC + STP obtient le statut le plus favorable, à savoir l’ouverture complète du marché européen à tous les produits de la région.

Tableau 42 : Droits de douane applicables aux produits exportés vers l’UE sans et avec APE, pour les non PMA, à partir du 1^{er} janvier 2008

	Avec APE	Sans APE
Fèves de cacao	0 %	0 %
Beurre de cacao	0 %	4,2 %
Pâte de cacao	0 %	9,6 %
Poudre de cacao	0 %	2,8 %
Bananes	0 %	230 € / t
Coton	0 %	0 %
Café	0 %	0 %
Sucre	0 %	dépend de la réforme en cours aujourd’hui 339 €/t
Ananas	0 %	5,8 %
Haricot vert en conserve	0 %	19,2 %

Globalement, une non signature d’un APE exposerait certains produits exportés (essentiellement en provenance du Cameroun) à une perte d’accès préférentiel au marché européen. C’est particulièrement vrai pour la banane. De plus, certains des principaux concurrents de la

CEMAC + STP sur le marché européen étant éligibles au SPG + (comme l’Equateur pour les produits à base de cacao, ou le Costa Rica pour l’ananas), la situation pourrait même s’inverser par rapport à aujourd’hui. Les produits en provenance du Cameroun seraient soumis à droits de douane, alors que ceux des concurrents seraient exonérés. Dans le cas de la banane, si certaines études montrent qu’un différentiel de droit de douane de 100 €/t au profit de la banane camerounaise pourrait suffire pour qu’elle conserve sa compétitivité, un alignement au niveau des bananes dollars serait probablement fatal aux exportations du Cameroun.

Il apparaît donc qu’une non-signature d’un APE dégraderait les positions commerciales des non-PMA de la région sur le marché intérieur européen.

2. Des opportunités à saisir

L’approfondissement de l’intégration régionale et la certitude d’un accès préférentiel pour une longue durée au marché européen peut aussi permettre d’accroître les exportations de la CEMAC + STP, soit pour les produits traditionnels, soit pour de nouveaux produits

2.1 Les perspectives offertes par l’élargissement de l’UE

L’élargissement de l’Union européenne au 1^{er} mai 2004 à 10 nouveaux Etats-membres, offre des perspectives intéressantes pour les exportations de la CEMAC + STP. D’une part, le marché européen s’accroît de 75 millions de nouveaux consommateurs. D’autre part, l’intégration dans l’UE va permettre une amélioration du niveau de vie de ces consommateurs, par la croissance économique. Ceci pourrait se traduire par une augmentation de la consommation de produits tropicaux, comme le café, ou les fruits. L’exemple des élargissements précédents est à ce titre instructif.

En effet, au Portugal, les importations d’ananas étaient quasiment inexistantes en 1996 (43 t). A partir de 1997 elles ont commencé à augmenter (850 t) et en 2002 elles atteignaient 23 487 t. (COLEACP 2003), sous l’effet de l’augmentation du niveau de vie. Si leur intégration est source de croissance économique, les Pays d’Europe Centrale et Orientale nouvellement intégrés devraient eux aussi augmenter leur consommation de fruits tropicaux. Il est cependant probable que les premiers fruits tropicaux importés par les nouveaux Etats-Membres européens seront des bananes et des oranges. L’Afrique centrale, bien placée sur la production de banane, pourrait profiter de l’expansion du marché.

2.2 Les marchés de niche

De nouveaux marchés se développent dans l’Union européenne : le consommateur européen se tourne de plus en plus vers des produits de qualité ou issus de l’agriculture biologique, qu’il est en partie prêt à payer à un prix supérieur aux produits traditionnels. Le marché des produits biologiques se développe très rapidement en Europe tant pour les produits frais que transformés (8% de croissance par an, Organic Monitor 2003, site FAO).

Le Cameroun est pionnier dans la production biologique dans la région. Il produit notamment des bananes et des ananas biologiques, à destination du marché européen, ainsi que d’autres fruits (comme la papaye) ou du café et du cacao.. Si le Cameroun ne possède pas de réglementation propre, les opérateurs visent à répondre aux critères européens, tels que définis dans le règlement 91/2092. Vendre de l’ananas biologique sur le marché européen permet

d’augmenter le prix de vente de 40 %, permettant largement de prendre en charge le coût de certification (15 FCFA/kg) (FAO, 2001). Une production de cacao biologique se développe aussi à petite échelle sur Sao Tomé, de façon à viser un marché plus rémunérateur que le cacao conventionnel.

Le développement d’une production biologique pour le marché européen devra lever les obstacles liés pesant sur l’offre dans la région : accès au crédit, mise en place d’un appui technique et d’organisations de mise en marché, réalisation d’infrastructures, sécurisation des transports de personnes et de marchandises, suppression des obstacles à la circulation des produits.

Le marché européen est aussi de plus en plus demandeur de fruits et légumes produits hors saison, comme le haricot vert, les tomates, les pois gourmands par exemple. Mais d’autres pays sont positionnés sur ce marché depuis plusieurs années, comme le Kenya, et bénéficie ainsi d’un avantage d’antériorité. De plus, le Maroc ou le Sénégal, plus proches du marché européen, ont l’atout de la proximité.

III. CONSÉQUENCES D’UNE LIBÉRALISATION DU CÔTÉ DE LA CEMAC + STP

Il s’agit ici de déterminer les effets d’une ouverture complète du marché de la CEMAC + STP aux importations agricoles de la région. Trois méthodes ont été utilisées :

- ▷ Un modèle d’équilibre général calculable appliqué au Cameroun ;
- ▷ Une estimation des pertes fiscales pour les pays de la région ;
- ▷ Une analyse qualitative par filière.

1. Illustration des impacts potentiels: le cas du Cameroun³⁷

Les délais de l’étude ne permettaient pas de construire un Modèle d’Équilibre Général Calculable (MEGC) multi-pays pour l’analyse de l’impact d’une libéralisation dans le cadre de l’APE sur l’agriculture de la région. Il en est de même du niveau de désagrégation. Le Cameroun avait l’avantage de disposer d’une Matrice de Comptabilité Sociale (MCS) récente sur la base de laquelle le MEGC a été construit. La présentation du modèle est en annexe.

Le Cameroun est le principal importateur de produits agricoles européens de la sous-région, et il est aussi le principal fournisseur des pays de la région. Toute implication positive ou négative sur l’agriculture camerounaise aura donc des conséquences sur les autres pays de la région.

³⁷ La modélisation en équilibre général calculable et l’analyse de la pauvreté ont été réalisées grâce à l’assistance technique de Christian Arnault Emini. Email : cemini@ecn.ulaval.ca ; ceminia@yahoo.fr .

1.1 Scénarios de simulation

Trois scénarios sont simulés dans cette section. Ces scénarios ont pour point commun l’annulation intégrale des droits de douanes appliqués sur les importations de produits agricoles et sur celles de l’industrie alimentaire. Dans le scénario 1, nous utilisons le taux de TVA comme variable d’ajustement pour combler le déficit dû à l’annulation des tarifs douaniers. Dans le scénario 2, il n’y a pas de mécanisme fiscal de compensation de manque à gagner, mais nous endogénéisons l’investissement total en volume en tant que variable d’ajustement. En effet, nous supposons ici que l’Etat ponctionne les ressources d’investissement privé et public pour maintenir son niveau de dépenses courantes fixe. Enfin, dans le scénario 3, l’Etat ne met pas également en place un mécanisme fiscal pour combler les pertes de recettes douanières, mais finance ses dépenses en laissant filer le déficit de la Balance Courante.

1.2 Impacts macroéconomiques et sectoriels

Incidence sur les prix des biens et services

L’annulation des tarifs douaniers appliqués sur les importations agricoles et agro-alimentaires se traduit clairement par une baisse généralisée des prix domestiques. Des trois scénarios retenus, le numéro 2 engendre généralement les baisses de prix les plus importantes, tandis que les moins importantes sont enregistrées suite à la simulation du scénario 1, le scénario 3 occupant une position intermédiaire. Le tableau 43 montre que la baisse des indices de prix s’explique essentiellement, comme il fallait s’y attendre, par l’effondrement des prix dans l’agriculture et l’agro-industrie.

Incidence sur les volumes de biens et services

Etant donné l’approche statique de l’analyse, il n’est pas surprenant que l’incidence sur la production totale soit relativement négligeable dans les trois scénarios. Toutefois, la richesse de l’approche se trouve au niveau de la réallocation intersectorielle et de la différenciation internationale de l’offre et de la demande des biens et services.

Il ressort ainsi des résultats des simulations que, quel que soit le scénario, il y a une réallocation des facteurs agricoles en faveur de l’agriculture de rente, la production augmentant de 4,36%, 6,77% et 4,09% dans cette branche, respectivement dans les scénarios 1, 2 et 3; alors que la production baisse de 0,57%, 0,89% et 0,53% dans l’agriculture vivrière subséquentment à ces trois scénarios respectifs.

Tableau 43 : Impact sur des agrégats macroéconomiques (en pourcentage)

VARIABLES	SCENARIOS (#)	Scenario 1	Scenario 2	Scenario 3
		(*)	(**)	(***)
EFFETS-PRIX				
Indice des prix au producteur pour l'ensemble de la production		-2.36	-3.61	-2.62
Indice des prix au producteur pour les exportations		-0.52	-0.77	-0.59
Indice des prix au producteur pour la production vendue sur le marché local		-2.66	-4.08	-2.95
Indice des prix de marché de la production vendue sur le marché local		-2.25	-4.09	-2.96
Indice des prix domestiques des importations		-2.94	-4.47	-4.62
Indice des prix de l'absorption totale		-2.22	-4.03	-3.10
Indice des prix au consommateur		-1.82	-3.87	-2.92
EFFETS-VOLUME				
Production		0.05	-0.08	-0.10
Exportations		3.11	4.58	3.52
Production vendue sur le marché domestique		-0.22	-0.85	-0.69
Importations		3.07	4.52	7.85
Demande totale de produits composites (Absorption)		0.17	-0.21	0.33
Consommation des ménages		-1.07	-0.36	-0.12
REMUNERATION DES FACTEURS				
Taux de rémunération du travail		-3.47	-5.21	-3.68
<i>Travail agricole</i>		-7.80	-11.60	-7.00
<i>Travail non agricole</i>		-1.61	-2.47	-2.26
Taux de rémunération du capital		-2.47	-4.10	-2.76
<i>Capital agricole</i>		-6.83	-10.15	-6.10
<i>Capital non agricole</i>		-1.99	-3.44	-2.39
Taux de rémunération de la terre		-6.20	-9.10	-5.40
VARIABLES ALTERNATIVES DE BOUCLAGE				
Taux général de TVA		31.55	0.00	0.00
Investissement total en volume		0.00	-5.32	0.00
Balance Courante		0.00	0.00	-15.16
EFFETS SUR LE BIEN-ETRE DES MENAGES				
Revenu brut des ménages		-2.83	-4.16	-3.00
Revenu disponible des ménages		-2.84	-4.16	-3.00
Épargne		-2.25	-3.30	-2.38
Budget de consommation des ménages		-2.88	-4.22	-3.04
Variation Équivalente de Hicks en pourcentage de la consommation initiale (****)		-1.12	-0.40	-0.15

Source: Résultats des simulations

(#) **Point commun aux trois scénarios**: Annulation totale des droits de douanes sur les importations de produits agricoles et sur celles de l'industrie alimentaire.

(*) **Scénario 1** = Avec le taux de TVA comme variable d'ajustement pour combler le déficit dû à l'annulation des tarifs douaniers. (**) **Scénario 2** = Pas de taxe de remplacement, mais avec l'investissement total en volume comme variable d'ajustement (on suppose ici

que l'Etat ponctionne les ressources d'investissement privé et public pour maintenir son niveau de dépenses courantes fixe). (***) **Scénario 3** = Pas de taxe de remplacement, mais avec le solde de la Balance Courante comme variable d'ajustement (on suppose ici que l'Etat fait appel à un financement courant extérieur pour maintenir son niveau de dépenses courantes fixe). (****) Une variation positive est indicatrice d'une amélioration du bien-être global alors qu'une variation négative témoigne d'une dégradation du bien-être de l'ensemble des ménages.

Parmi les activités non agricoles, l'industrie alimentaire est pratiquement la seule qui enregistre une baisse de la production (-7,54%, -7,35% et -7,57%, respectivement dans les scénarios 1, 2 et 3), la réallocation de la main-d'œuvre se faisant en faveur des autres activités non agricoles, particulièrement au profit des autres industries. Le recul de la production des industries alimentaires s'explique par la compétitivité accrue des substituts importés engendrée par le démantèlement des tarifs douaniers. En effet, les importations de produits industriels alimentaires augmentent de manière spectaculaire, de 84,84%, 82,05% et 90,95% respectivement dans les scénarios 1, 2, et 3. Bien que dans des proportions moindres, les importations de biens agricoles connaissent également une importante variation à la hausse. Malgré la baisse des importations dans les autres secteurs d'activité, l'afflux massifs des importations des produits agricoles et agro-alimentaires conduit à un accroissement global des importations, de l'ordre de 3,07%, 4,52% et 7,85% dans les scénarios respectifs 1, 2 et 3. L'on peut noter que la hausse des importations est plus prononcée dans le cas du scénario 3 où l'on suppose une possibilité de financement extérieur, le solde de la Balance Courante étant endogène. Les exportations augmentent également (globalement de 3,11%, 4,58% et 3,52% dans les trois scénarios respectifs) grâce à l'augmentation de la production dans les branches ayant enregistré des gains de réallocation, mais plus généralement à cause des effets-prix qui entraînent une plus grande orientation des producteurs vers le marché extérieur. En effet, les baisses de prix aux producteurs étant plus drastiques pour la production destinée au marché local que pour la production exportée (tableau 41), les producteurs orientent leurs activités vers l'extérieur où les perspectives de gain sont plus grande. Cela joue notamment en défaveur de la production destinée au marché local, laquelle diminue globalement de 0,22%, 0,85% et 0,69% dans les trois scénarios respectifs.

Malgré la baisse de prix des produits consommés par les ménages (l'indice des prix à la consommation baisse de 1,82%, 3,87% et de 2,92% dans les trois scénarios respectifs), le volume de la consommation des ménages diminue (-1,07%, -0,36% et -0,12% dans les trois scénarios respectifs). Pour cause : la baisse du revenu des ménages est plus forte que la baisse des prix aux consommateurs.

Effets sur les revenus et le bien-être des ménages

Les revenus des ménages diminuent (-2,84%, -4,16% et -3,00% dans les trois scénarios respectifs). Cette réduction de revenus, qui se reflète par ailleurs sur la diminution des budgets de consommation, s'explique par la baisse généralisée des taux de rémunération des facteurs de production. Les facteurs impliqués dans la production agricole subissent les plus fortes baisses de taux de rémunération (tableau 43). Ce qui laisse présager une ponction relativement plus drastique de revenus chez les ménages ruraux, ceux-ci étant les plus impliqués dans la production agricole. La combinaison des baisses de revenus nominaux aux baisses relativement faible des prix des biens de consommation finale se solde par une détérioration du bien-être global des ménages, à raison de 1,12%, 0,40% et 0,15% du niveau initial de la consommation, dans les trois scénarios respectifs.

Impacts sur la pauvreté

L’annulation complète des droits de douanes sur les importations agricoles et agro-alimentaires induit une aggravation de la pauvreté au Cameroun dans les trois scénarios (tableau 44).

Au niveau national, le pourcentage de pauvres au niveau national passe de 40,22% à 41,94% dans le scénario 1, à 42,17% dans le scénario 2, et à 41,35% dans le troisième scénario. La profondeur et la sévérité de la pauvreté s’accroissent de même dans les trois scénarios par rapport à leurs niveaux respectifs de base.

Il ressort des résultats des simulations que, parmi les trois scénarios, la pauvreté augmente le moins lorsque les pertes de recettes fiscales sont ajustées par un financement extérieur de manière à maintenir l’investissement et la dépense publique fixes en termes réels. Par contre, la pauvreté augmente le plus dans le scénario 2, où l’on suppose que les pertes de recettes douanières sont compensées par des ponctions sur les ressources d’investissement, afin de financer la dépense publique. La hausse du taux de TVA comme mécanisme de compensation se traduit par une augmentation médiane de la pauvreté.

Comme conséquence de l’impact différencié sur les revenus factoriels, l’aggravation de la pauvreté est essentiellement ressentie parmi les populations rurales. Dans les scénarios 2 et 3, seules les ruraux endurent une augmentation de la pauvreté dans leur milieu, alors qu’il y a une légère réduction du nombre de pauvres parmi les urbains. Toutefois, la profondeur et la sévérité de la pauvreté s’accroissent aussi bien en milieu urbain qu’en milieu rural.

Tableau 44 : Indices de pauvreté et coefficient de Gini

Scénarios (#)		Niveau de base	Scénario 1 (*)	Scénario 2 (**)	Scénario 3 (***)
Indices de pauvreté (en %) et coefficient de Gini					
Cameroun	FGT0 (Incidence de la pauvreté)	40.22	41.94	42.17	41.35
	FGT1 (Profondeur de la pauvreté)	13.76	15.13	15.42	14.70
	FGT2 (Sévérité de la pauvreté)	6.38	7.36	7.60	7.10
	Indice de Gini	0.4575	0.4668	0.4710	0.4654
Milieu urbain	FGT0	17.97	18.11	17.73	17.83
	FGT1	4.56	4.86	4.72	4.76
	FGT2	1.75	2.07	2.02	2.04
	Indice de Gini	0.4538	0.4567	0.4575	0.4570
Milieu rural	FGT0	52.17	54.74	55.31	53.99
	FGT1	18.70	20.65	21.17	20.04
	FGT2	8.86	10.20	10.61	9.82
	Indice de Gini	0.3906	0.3970	0.4004	0.3958
Ménages dirigés par un homme	FGT0	40.54	42.40	42.45	41.87
	FGT1	14.01	15.47	15.80	15.03
	FGT2	6.51	7.57	7.85	7.30
	Indice de Gini	0.4615	0.4710	0.4753	0.4695
Ménages dirigés par une femme	FGT0	39.18	40.45	40.34	39.68
	FGT1	12.95	14.06	14.20	13.63
	FGT2	5.97	6.68	6.82	6.43
	Indice de Gini	0.4443	0.4528	0.4566	0.4517
Ménages pauvres à la période de base	FGT0	100.00	99.12	98.52	98.75
	FGT1	34.20	37.28	37.89	36.26
	FGT2	15.86	18.21	18.81	17.56
	Indice de Gini	0.1777	0.1891	0.1941	0.1878
Ménages non pauvres à la période de base	FGT0	0.00	03.47	4.27	2.74
	FGT1	0.00	0.23	0.30	0.19
	FGT2	0.00	0.06	0.06	0.06
	Indice de Gini	0.3709	0.3783	0.3817	0.3772
Incidence de la pauvreté (FGT₀):	Agriculture, pêche et chasse	57.05	60.07	60.95	59.41
	Elevage	51.02	55.01	58.36	53.9
Ménages classés selon la branche d'activité principale du chef de ménage	Pétrole brut et exploitation minière	24.31	24.31	24.31	24.31
	Industries alimentaires	20.54	45.85	45.85	45.85
	Industries du textile	29.20	25.23	26.63	26.63
	Industries du bois	22.19	24.5	24.43	23.28
	Industries chimiques	13.19	10.02	10.02	10.02
	Matériaux de construction	11.71	11.71	11.71	11.71
	Métallurgie, machines et réparation	26.10	21.41	23.01	23.01

Electricité, gaz et eau	19.68	19.68	19.68	19.68
Batiments et travaux publics	30.59	31.42	30.41	30.41
Transport	19.61	19.61	18.67	19.12
Commerce général	18.44	18.22	18.35	18.87
Commerce d’alimentation	22.64	24.39	23.71	24.09
Autres commerces	29.28	28.92	28.31	28.72
Hôtels et restaurants	25.09	24.88	21.93	22.23
Banques et assurances	1.93	1.93	1.93	1.93
Service public	13.45	13.48	13.77	13.24
Autres services	24.67	24.91	24.3	24.45
Non classés	28.36	28.35	27.49	27.13

Source: Construit à partir des résultats des simulations.

(#) **Point commun aux trios scénarios:** Annulation totale des droits de douanes sur les importations de produits agricoles et sur celles de l’industrie alimentaire.

(*) **Scénario 1** = Avec le taux de TVA comme variable d’ajustement pour combler le déficit dû à l’annulation des tarifs douaniers. (**)
Scénario 2 = Pas de taxe de remplacement, mais avec l’investissement total en volume comme variable d’ajustement (on suppose ici que l’Etat ponctionne les ressources d’investissement privé et public pour maintenir son niveau de dépenses courantes fixe). (***)
Scénario 3 = Pas de taxe de remplacement, mais avec le solde de la Balance Courante comme variable d’ajustement (on suppose ici que l’État fait appel à un financement courant extérieur pour maintenir son niveau de dépenses courantes fixe).

Sur le plan du genre, la pauvreté s’amplifie aussi bien dans les ménages dirigés par une femme que dans ceux dirigés par un homme. L’aggravation est cependant plus ressentie parmi ces derniers.

Tel qu’il ressort du tableau 44, quel que soit le scénario, le nombre de pauvres augmente surtout dans les ménages dont le chef travaille dans l’agriculture, la pêche, la chasse, l’élevage, l’industrie alimentaire, l’industrie du bois, ou le commerce d’alimentation. En revanche, il diminue dans les ménages dont le chef est actif dans la métallurgie, la machinerie et réparation, l’industrie du textile, l’industrie chimique, l’hôtellerie et la restauration, ou dans les transports. La situation de la pauvreté reste intacte dans les ménages dont le chef travaille dans la branche de l’extraction d’hydrocarbures, des matériaux de construction, de l’électricité, gaz et eau, ou dans la branche des banques et assurances.

1.3 Conclusion

En conclusion, l’analyse montre que le scénario 3 constitue la stratégie la moins douloureuse mais aussi la plus coûteuse pour le Gouvernement, ce qui appelle l’intervention financière de l’UE dans le cadre de l’APE. En effet, l’endogénéisation de la BC est fondée sur l’hypothèse selon laquelle l’économie peut être financée par l’extérieur.

Le scénario 1 intermédiaire semble difficile à mettre en œuvre compte tenu non seulement de son coût social mais aussi et surtout des contraintes communautaires en matière de fiscalité. En effet, l’analyse montre que l’utilisation de la TVA comme politique d’ajustement suppose un accroissement de 31% de cette TVA pour compenser les pertes de recettes douanières, soit TVA à 25% environ. L’expérience montre que la hausse de la TVA peut être source de troubles sociaux et doit être manipulée avec beaucoup de précautions. Par ailleurs, la règlement communautaire en matière de fiscalité a fixé le principal de la TVA à 18% et, en y ajoutant les

centimes, l'on obtient un taux maximum de 19,8% largement inférieur au taux de 25% que propose la simulation.

Comme l'on pouvait s'y attendre, le deuxième scénario produit les plus mauvais résultats. Fondée sur la ponction des investissements, la simulation y relative détériore presque toutes les variables aussi bien macroéconomiques que sectorielles. Il serait difficile, dans ce cas, de conseiller cette stratégie aux pouvoirs publics dans la mise en place des mesures devant accompagner la signature de l'APE.

2. Impact sur les recettes douanières

La libéralisation des échanges de produits agricoles avec l'Union européenne, premier partenaire commercial, va entraîner mécaniquement une perte des recettes douanières. Nous avons réalisé une estimation des pertes de recette par pays et pour les principaux produits importés, qu'il faut cependant prendre avec précaution, compte tenu des remarques ci-dessous :

- ▷ Pour estimer le montant des recettes douanières, compte tenu des lacunes dans les informations recueillies et pour avoir des données homogènes, nous avons choisi de nous baser sur la valeur des importations par produits (par position du SH à 4 digits) données par la base de données COMEXT de la Commission européenne. La valeur est celle du produit à sa sortie du territoire européen. Elle est donc logiquement inférieure à la valeur en douane déclarée à l'entrée de la CEMAC + STP, car les coûts de transport par exemple ne sont pas pris en compte. Prendre cette valeur minimise les pertes douanières.
- ▷ Le taux de droit de douane utilisé est celui du TEC pour les produits de la CEMAC, et le tarif de Sao Tomé et Príncipe. Or, l'application du TEC étant variable selon les pays, les résultats ne sont pas conformes à la réalité, mais à une situation d'objectif à atteindre.
- ▷ Enfin, l'hypothèse de base retenue est que toutes les importations au départ de l'Union européenne sont effectivement taxées à l'entrée sur le territoire de la CEMAC + STP, et que les recettes douanières ainsi constituées sont effectivement versées au budget de l'Etat³⁸. Cette hypothèse accroît les pertes par rapport à la réalité.

Le tableau 45 montre que, pour l'ensemble de la région, c'est la libéralisation de la farine qui engendrerait le plus de pertes de recettes douanières, suivi des produits laitiers concentrés et de la viande de volaille. Il y a cependant des différences majeures en fonction des pays :

- ▷ Le Tchad, la RCA, Sao Tomé et le Congo voient les pertes les plus importantes pour la farine ;
- ▷ Le Cameroun et le Gabon sont particulièrement touchés pour les produits laitiers.

³⁸ Selon l'ONG Transparency International, qui établit tous les ans un classement des pays en fonction de l'indice de perception de la corruption, les pays de la sous-région arrivent en bas du classement mondial

Tableau 45 : Estimation de la perte de recettes douanières dans le cas d’une ouverture aux produits agricoles européens (en euros)

	Tchad	Cameroun	RCA	Guinée éq.	Sao Tomé	Gabon	Congo	Total Cemac+STP
Blé	0,00	3 046 325,67	0,00	0,00	0,00	961 088,00	612 935,67	4 620 349,33
Volaille	15 293,33	1 768 326,67	1 212,67	1 049 838,00	90 053,33	1 626 072,67	3 097 010,00	7 647 806,67
Lait et crème	494 057,33	3 248 883,33	181 640,67	475 976,67	63 305,00	2 205 442,67	1 659 809,33	8 329 115,00
Farine de blé	2 392 317,00	228 149,00	1 885 433,00	712 924,00	263 278,67	280 738,00	3 504 906,00	9 267 745,67
Malt	36 493,00	1 788 083,00	47 189,33	3 285,33	16 388,00	306 195,00	182 806,33	2 380 440,00
Huile de soja	11 856,00	2 087 713,00	135 547,00	715 613,00	175 326,67	533 751,00	2 570 955,00	6 230 761,67
Tomates conserve	93 499,00	1 515 877,00	35 893,00	251 122,00	48 446,67	1 094 676,00	2 551 793,00	5 591 306,67
Sucre	38 405,00	2 211 470,00	143 438,00	217 019,00	88 332,00	3 854,00	14 844,00	2 717 362,00
Total	3 081 920,67	15 894 827,67	2 430 353,67	3 425 778,00	745 130,33	7 011 817,33	14 195 059,33	46 784 887,00

Source : construction des auteurs à partir de la base de données COMEXT de la Commission européenne, du TEC et du droit de douane de Sao Tomé. La perte est calculée en multipliant le taux de droit de douane par le montant des importations sur la moyenne triennale 2001-2003

Pour le strict point de vue des recettes fiscales, les intérêts apparaissent donc comme divergent : si le Tchad, la RCA, le Congo et Sao Tomé ont intérêt à ne pas libéraliser les importations de farine, le Cameroun et le Gabon devraient plutôt conserver des droits de douane sur les produits animaux (poudre de lait et viande de volaille).

3. Impact pour chacune des productions importées

3.1 Le blé et les produits à base de blé

Le blé ne constitue par une concurrence directe des aliments de base locaux, plantain et racines et tubercules. Une libéralisation ne devrait donc pas avoir de conséquences négatives sur les productions locales. En revanche, une libéralisation des importations de farine pourra engendrer des concurrences vis-à-vis des minoteries locales (Gabon, Congo et surtout Cameroun). Enfin, une ouverture aux importations de malt pourra être positive pour les brasseries locales.

3.2 Viande de volaille

Compte tenu des effets déjà très négatifs des importations de viande de volaille européenne sur les marchés centrafricains (Congo et Cameroun), toute libéralisation accrue offrirait un nouvel avantage de 30 % aux volailles européennes importées. La concurrence est en effet directe avec une substitution immédiate entre viande de volaille locale et viande de volaille importée.

Il est cependant nécessaire de souligner que le Brésil est en passe de devancer l’Union européenne sur le marché sous-régional, et que les importations à terme viendront essentiellement de ce pays.

3.3 Produits laitiers

Dans les pays de la sous-région, l’élevage laitier et la transformation sont encore peu développés. De ce fait, les représentants des différents pays rencontrés ont estimé que les importations de poudre de lait européenne ne constituaient pas une concurrence immédiate avec la production locale. Toutefois, le développement de la production laitière et sa transformation étant affichée comme un objectif dans plusieurs pays de la sous-région (Tchad, RCA, Cameroun par exemple), les importations de poudre de lait pourraient freiner le développement d’une nouvelle industrie. Toute libéralisation des échanges avec l’Union européenne accentuerait ce phénomène.

Les entretiens menés au Tchad montrent que les inquiétudes vis-à-vis de l’APE portent avant tout sur le frein que les importations européennes risquent d’exercer à moyen ou long terme sur le développement attendu de nouvelles activités productives. L’idée dominante est que le pays dispose d’un gros potentiel de croissance encore inexploité, et que les prochaines années devraient voir ce potentiel s’exprimer, tout particulièrement grâce à l’argent du pétrole. Ces craintes d’un frein au développement portent d’une manière générale sur l’ensemble des activités considérées comme porteuses d’avenir³⁹ et d’une manière plus spécifique sur le processus de sécurisation alimentaire. L’avantage comparatif du Tchad pour l’élevage est très peu valorisé, les infrastructures (abattoirs, laiteries, ...) sont très limitées et les exportations se font sous forme de bétail sur pied, donc sans aucune valeur ajoutée. L’APE ne constituera-t-il pas un frein à la valorisation de ce potentiel ?

3.4 Huile de soja

L’huile de soja se substitue directement aux productions nationales, avec des effets déjà certains en termes de concurrence. Un abaissement des droits de douane permettrait de redonner 30 % de compétitivité supplémentaire à l’huile européenne, ce qui accentuerait la concurrence existante.

3.5 Tomates en conserve

La concurrence se manifeste directement uniquement au Cameroun, qui possède une industrie de transformation de la tomate. Le concentré importé ne concurrence pas directement les tomates fraîches. Cependant, la mise en conserve permet d’utiliser les excédents de production, et donc d’améliorer le revenu des producteurs. Or, le recours aux importations européennes à bas prix est un frein évident au développement d’usines de transformation. La libéralisation accentuera ce phénomène.

³⁹ Une communication tirée des actes du séminaire sur les enjeux et perspectives des APE, 13-15 juillet 2004 est explicite à ce sujet : « Il existe pour relancer notre économie et la diversifier de nouvelles ressources palliatives de croissance non encore exploitées à leur maximum et pour lesquelles il existe des opportunités et des demandes de marché :

- Dans le domaine agricole : la gomme arabique, l’arachide, le karité, la fibre de coton, l’huile de coton, la cire d’abeille et le sésame
- Dans le domaine halieutique, poissons « recherchés par les marchés étrangers » du lac Tchad, algues bleues, spiruline
- Natron et pierre à chaux du côté des ressources minérales

3.6 Sucre

Les industriels du sucre de la sous-région se plaignent déjà de la concurrence du sucre européen importé. Une ouverture des marchés conférerait à ce dernier un avantage complémentaire (baisse du prix de 30 %), et accentuerait la concurrence.

4. La perception des autorités locales

Les discussions avec les autorités nationales des pays couverts lors des différentes missions permettent de retirer des éléments sur la perception des bénéfices et contraintes potentiels d’un APE :

Le développement de nouvelles exportations n’est pas à l’ordre du jour pour le Tchad, le Congo et la République Centrafricaine. Il s’agit d’abord de développer la production agricole, en levant les contraintes d’offres : accès aux intrants, au crédit, accès au foncier, mettre fin à l’insécurité dans un certain nombre de zones, améliorer les infrastructures nécessaires à la mise en marché (certaines régions productrices de café de RCA sont inaccessibles à cause du mauvais état des routes et / ou des coupeurs de route).

Les pays comme la Guinée équatoriale ou Sao Tomé, dont le niveau de droits de douane est faible pour les produits agricoles, ne craignent pas une concurrence accrue entre produits importés européens et produits locaux. La production alimentaire locale est insuffisante et oblige au recours aux produits importés.

Pour le Gabon, la baisse attendue des recettes douanières, et donc des prix à la consommation, devrait se traduire par un accroissement de la consommation et par conséquent un accroissement des recettes liées à la TVA assise sur la consommation. Si ces recettes supplémentaires ne suffisent pas à compenser la baisse des recettes douanières, elles amortissent ces dernières ; il est ainsi envisagé la relance de la croissance par la consommation. Quant aux ménages, ils ne peuvent que bénéficier des prix moins élevés des biens de première nécessité.

La concurrence avec l’agro-industrie locale pourrait se poser pour le moment uniquement pour le Cameroun, qui possède une telle industrie. Pour les autres pays, elle reste encore virtuelle.

IV. CONCLUSION : QUEL APE AVEC L’UNION EUROPÉENNE ?

1. Synthèse des avantages et inconvénients

A partir des éléments d’analyse précédents, nous résumons dans un tableau ci-dessous l’impact potentiel de la signature ou non d’un APE avec l’Union européenne, par rapport à la situation actuelle.

Tableau 46 : Impacts de la mise en œuvre ou non d’un APE UE – CEMAC + STP

	Pas d’APE	APE
Exportations des PMA	Neutre	Neutre
Exportations des non PMA	Négatif	Neutre
Recettes douanières	Neutre	Négatif
Concurrence importations/ productions locales	Neutre	Neutre à négatif, dépend des productions
Impact des importations sur la pauvreté	Neutre	Plus ou moins négatif en fonction des catégories sociales et des mesures d’accompagnement

Une non signature d’un APE entraînerait des effets négatifs en terme d’exportation des produits agricoles de la région vers l’Union européenne. En revanche, la signature d’un APE entraînera des effets négatifs sur les recettes douanières et sur les productions agricoles si elles sont libéralisées.

2. Recommandations pour optimiser l’APE

Nous formulons ci-dessous des recommandations pour tirer le maximum de fruits de l’APE et réduire les effets potentiels négatifs.

2.1 Sur les questions commerciales

Exportations vers l’Union européenne

Pour tirer profit au mieux de l’APE, il est nécessaire de demander une ouverture complète des marchés européens, sans quotas ni droits de douane, en particulier pour la banane.

Importations de l’Union européenne

Afin de profiter au maximum de la flexibilité offerte par l’article XXIV du GATT, il est nécessaire :

- ▷ D’exclure les produits sensibles de la libéralisation : viande de volaille, produits laitiers, huile de soja, sucre, tomates en conserve ;

- ▷ De libéraliser les produits céréaliers comme le blé, la farine de blé et le malt, qui ne concurrencent pas directement les productions locales.
- ▷ De demander à l’Union européenne de supprimer les subventions à l’exportations sur le sucre, les produits laitiers, le concentré de tomate, les produits céréaliers.

D’autre part, des mesures de sauvegarde doivent être mises en place (interdiction temporaire d’importation par exemple), en cas d’augmentation trop rapide des importations européennes sur les produits libéralisés.

2.2 Mesures d’accompagnement

Lever les contraintes de l’offre

Comme il a été souligné à plusieurs reprises, la contrainte de l’offre est à ce jour la plus importante qui pèse sur l’agriculture de la CEMAC + STP. La stratégie régionale peut contribuer à la levée de ces contraintes en permettant de concentrer les efforts sur certains points clés et en harmonisant les politiques des Etats-Membres. Ils pourraient être les suivants :

- ▷ mise en œuvre d’investissements d’intérêt régional (infrastructures de transport, de stockage, de transformation) ;
- ▷ déterminer les filières ayant une importance sous-régionale, à développer en priorité ;
- ▷ favoriser les complémentarités entre Etats-Membres pour la formation et la recherche ;
- ▷ mettre en place un système sous-régional d’information agricole, portant sur les productions et les marchés, de façon à pouvoir piloter la politique agricole.

Enfin et surtout, une volonté de chaque Etats-Membre est indispensable pour effectivement mettre en place l’intégration régionale et le marché commun, et dynamiser ainsi les échanges agricoles entre les pays de la CEMAC + STP.

Améliorer le respect des normes sanitaires

Il y a beaucoup à faire en la matière ; le rapport du groupe technique n°2 sur la situation phytosanitaire de la CEMAC souligne les principaux problèmes sanitaires de la sous-région :

- ▷ la grande diversité des législations et réglementations phytosanitaires nationales, et leur fréquente ancienneté induisant de nombreuses lacunes ;
- ▷ le manque d’une volonté politique de développement de la protection phytosanitaire, ainsi que l’absence d’une véritable politique de promotion de contrôle de qualité des aliments ; les systèmes de contrôle des pesticides restent peu efficaces, faute de moyens ; des produits non homologués et douteux circulent toujours sans aucun contrôle sur les marchés de la sous région ;
- ▷ manque de coordination entre les différentes entités nationales intervenant dans le secteur agricole, avec pour conséquence une évidente perte d’efficacité des actions ;
- ▷ l’insuffisance, voire l’absence complète des structures et organismes de normalisation, accréditation, certification et de la promotion de la qualité des produits agricoles et alimentaires.

Dans ce contexte, les actions d’accompagnement de l’APE à inclure dans le volet aide de l’Accord pourraient comprendre :

- ▷ des projets d’assistance technique et de renforcement des capacités nationales en matière phytosanitaire ; le rapport sur la situation sanitaire de la CEMAC souligne le manque actuel de personnel qualifié et de ressources financières propres, ce qui ne permet pas un bon fonctionnement des services techniques ;
- ▷ le jumelage entre des structures de contrôle sanitaire des pays membres de l’UE et des structures équivalentes des pays de la sous-région ; il n’existe pas actuellement de laboratoires de référence pour l’analyse et le contrôle sanitaire des produits agricoles dans les pays de la CEMAC, et une politique de jumelage serait à même de faire émerger de tels laboratoires nationaux de référence ;
- ▷ l’élaboration et la publication de lignes directrices portant sur les règles de sécurité des denrées alimentaires de l’UE, de manière à sensibiliser les différents intervenants de la production, transformation et commercialisation aux exigences du marché européen⁴⁰ ;
- ▷ la participation de ressortissants de la CEMAC aux sessions de formation organisées par l’UE pour ses fonctionnaires.

De plus, l’UE pourrait envisager dans le cadre de l’APE une phase de transition pour certains pays identifiés, avec le maintien de l’accès actuel de leurs exportations au marché européen, jusqu’à ce qu’ils aient été évalués en fonction des nouvelles exigences européennes. Les résultats de cette évaluation des systèmes nationaux permettraient alors de déterminer si le pays est autorisé à poursuivre ses exportations vers le marché de l’UE, ou si au contraire un embargo temporaire est prononcé le temps que le pays soit en mesure de répondre aux exigences sanitaires européennes

Améliorer les conditions de mise en marché

Outre les réglementations sanitaires européennes, les pays se heurtent souvent à des difficultés d’accès au marché européen parce que les exportateurs ont du mal à respecter les demandes des acheteurs, en terme d’emballage, de calibre, de tri, de régularité, d’étiquetage, etc. Un renforcement des capacités des exportateurs est une nécessité, afin qu’ils prennent en compte le point de vue des acheteurs et respectent les contrats commerciaux.

⁴⁰ S’il faut souligner l’effort mis en place par la Commission européenne pour informer les exportateurs des pays tiers, par la mise en place du site Internet export-helpdesk, il ne faut pas négliger ses lacunes : certaines informations ne sont disponibles qu’en anglais, les informations sur les règlements sont très générales et ne mentionnent pas les spécificités de chaque produit.

Bibliographie

- Agénor, P.R. ; Izquierdo A. et Fofack H. (2002). "IMMPA : Un cadre macroéconomique quantitatif pour l'analyse des stratégies de réduction de la pauvreté". Banque Mondiale, Mimeo.
- Agritrade CTA (2004). Note de synthèse sur la banane. Site web www.agricta.org, novembre 2004.
- Agritrade CTA (2004). Note de synthèse sur l'accès au marché. Site web www.agricta.org, juillet 2004.
- Agritrade CTA. 2005. La réglementation européenne relative au contrôle des denrées alimentaires et des aliments pour animaux : un nouveau défi pour les pays ACP. Note de synthèse. Site web www.agricta.org, janvier 2005.
- Alvergne, C. (2004) "Quelle Intégration Pour l'Afrique de l'Ouest ?" ; communication au XL^{ème} Colloque de l'Association de Science Régionale de Langue Française (ASRLF), Bruxelles (1, 2 et 3 Septembre).
- Armington, P.S. (1969). "A Theory of Demand for Products Distinguished by Place of Production". International Monetary Fund Staff Papers. Volume 16, Number 1, May, pp. 159-177.
- Bamou, E.; Njinkeu, D. and Douya, E. (2000) "Mondialisation, Agriculture et Sécurité Alimentaire en UDEAC : Une Analyse Comparative à l'Aide d'un MEGC Cameroun-Gabon". Papier présenté au Symposium SADAOC de Lomé (7 et 8 février 2000).
- BEAC (2003) : "Etudes et Statistiques" N° 269, Mars 2003.
- Borrel B. et Bauer M. 2004. EU banana drama : not over yet. New distortions from a high tariff-only policy, Centre for International Economics (CIE), Australia, Canberra.
- CEMAC (2003) : "Stratégie Commune des Pays Membres de la CEMAC".
- CEMAC. 2005. Négociations APE, groupe technique n°2, OTC et SPS ; situation phytosanitaire de la CEMAC, problématique et actions à entreprendre pour une meilleure participation aux négociations, mars 2005. 9 pages.
- CEMAC et Union européenne (2004). Feuille de route des négociations des APE entre l'Afrique centrale et l'Union européenne.
- Commission Européenne : Livre vert sur la législation alimentaire européenne.
- Commission Européenne. DG SANCO : Orientations générales à l'intention des autorités nationales des pays tiers sur les règles à suivre pour l'importation d'animaux vivants et de produits d'origine animale dans l'Union Européenne en provenance de pays tiers.
- Commission Européenne. DG SANCO : présentation de l'Office Alimentaire et Vétérinaire

- Commission Européenne (2003). “Vers une réforme de la politique sucrière européenne Synthèse des travaux d’analyse des études d’impact ». Document de travail
- De Janvry, A. et Sadoulet, E. (1987) "Agricultural Price Policy in General Equilibrium Models; Results and Comparisons", *American Journal of Agricultural Economics*.
- Décaluwé, B. ; Martens A. et Savard L. (2001). "La politique économique du développement et les modèles d’équilibre général calculable". AUPELF-UREF, Les Presses de l’Université de Montréal, Montréal.
- Donge R. (2004). MAT APE Tchad. Tetra stratégie et conseil.
- Dos Santos, A.P. (2005) "Le secteur productif à Sao Tomé et Principe".
- Douya, E. (2001): "Cotton Supply Response in Cameroon". AERC research final Report; Nairobi, Kenya.
- Dufly C., Puons J., Steenlandt M. (2002). "Vers l’union douanière en Afrique Centrale". Rapport pour la CEMAC à la demande de la Banque Mondiale, l’Union européenne et le Ministère français des affaires étrangères.
- Dumont, J.C.; and Mesplé-Somps S. (2000). "The Impact of Public Infrastructure on Competitiveness and Growth: A CGE Analysis Applied to Senegal." CRÉFA, Cahier de recherche 00-15, Université Laval Québec, Canada.
- Emini, C. A.; Fofack, H. and Izquierdo A. (2002). "An IMMPA Framework for Analyzing Adjustment and Poverty Reduction Strategies in Cameroon". World Bank, Mimeo.
- F.A.O. (1995) "Impact de la Dévaluation sur la Production Agricole et la Sécurité Alimentaire au Cameroun"; Rapport Technique
- FAO, CTA, CNUCED (2001). « Les marchés mondiaux de fruits et légumes biologiques ».
- Fontagné L. et Mimouni M. 2001. L’environnement, nouvel obstacle au commerce des produits agricoles et alimentaires. *Economie Internationale*, n°87(2001), pp.63-87.
- Guinsburgh, V., and Keyzer, M. (1997). "*The Structure of Applied General Equilibrium Models*". The MIT Press; Cambridge, Massachusetts, London, England.
- Guyomard H., Le Mouël C. 2004. Will banana trade war ever end ? Papier présenté à une consultation FAO sur les politiques commerciales de la banane. 12 pages.
- Hermelin B. (2004). Agricultural dumping in the chicken sector : the case of Western and Central Africa, in Stop Dumping Promote Food Security, pp 26-29, Germanwatch eds, 2004
- Le Bigot C., Ribier V. 2004. Normes sanitaires et commerce international ; le cas des exportations des pays ACP vers l’Union européenne. Collection Agridoc, Editions du Gret, 63 p.
- Loeillet D. 2005. Réforme de l’OCM banane ; et si la vérité était ailleurs ? *Revue Fruitrop*, janvier 2005, n°119, pages 3-11.
- Loeillet D. 2005. Réforme de l’OCM banane ; l’Afrique unie prend la parole. *Revue Fruitrop*, mars 2005, n°121, page 4.
- Makambila C. 2002. Etude sur les normes phytosanitaires au Congo. Projet CEMAC/FAO, composante « facilité des échanges », 40 pages

- Maskus, K., Wilson, J.S. Quantifying the impact of technical barriers to trade : a review of past attempts and the new policy context. World Bank. 2000.
- Mborode B. (2002). Etude sur les normes phytosanitaires au Tchad, Composante « Facilités des échanges » CEMAC-FAO. 30 pages.
- Medjo M. 2002. Rapport sur le volet Normes Phytosanitaires au Cameroun. Projet CEMAC/FAO, composante « facilité des échanges », février 2002, 37 pages.
- MINAGRI (2002) : "Document de Stratégie de Développement du Secteur Rural". Version principale.
- Ministerio da agricultura e pescas (1997) "Carta de politica Agricultura e do Desenvolvimento Rural". Sao Tomé.
- Monkam, A.; Itambe Hako, P. et Gazome, A. (2005) " Projet # 083 Centrafrique : Etude d'Impact des Accords de Partenariat Economique" ; CRETES.
- Njinkeu, D. and Bamou, E. (1997) "Trade and Exchange Rate Policy Options for the CFA Countries: Simulation with a CGE Model for Cameroon", AERC Research Paper, Nairobi (Kenya).
- OCDE. Product standards, Conformity Assessment and Regulatory Reform. Organisation For Economic Cooperation and Development, Paris. 1998.
- Olympio, J. (2004) "Etude d'impact des Accords de Partenariat Economique avec l'Union Européenne sur l'Economie du Gabon" ; Rapport de synthèse.
- Otsuki, T., Wilson. J.S., Sewadeh, M. Saving two in a billion : quantifying the trade effects of European food safety standards on African exports. World Bank.Food Policy 26. 2001. p495-514.
- Otsuki, T., Wilson J.S. Food safety Regulations and Global food trade patterns : winners and losers in a fragmented system.
- Oyejide, T., Ogunkola, E., Bankole, S. Quantifying the trade impact of sanitary and phytosanitary standards : What is known and issues of importance for sub-saharan Africa. World Bank. 2000.
- PriceWaterhouseCoopers (2005). "Sustainability impact assessment of the EU-ACP Economic partnerships agreements,- Phase II " Commission européenne
- PRSA (2002) : "Programme Régional de Sécurité Alimentaire pour les Pays Membres de la CEMAC : Document Principal".
- Quizon, J. and Binswanger, H. (1986) "Modelling the Impact of Agriculture Growth and Government Policy on Income Distribution in India", *the World Bank Review*, Vol.1, N°1:103-148.
- RCA (2003) : "Plan Directeur agricole : Plan d'Action de Développement Institutionnel et Economique 2003-2012" ; République Centrafricaine.
- République du Cameroun (2002) "Document de Stratégie du Développement Rural" ; Document Principal (février).

République Gabonaise (2004) "Tableau de Bord de l’Economie: Situation 2003 et Perspectives 2004-2005" ; Ministère de l’Economie, des Finances du budget et de la Privatisation, direction générale du commerce.

RGE (1999) : "Conferencia Nacional Sobre Desarrollo Rural y Seguridad Alimentaria" ; Republica de Guinea Ecuatorial, ministerio de Agricultura Ganaderia y Desarrollo Rural.

République du Tchad, Ministère du Commerce. (2004). Actes du séminaire de haut niveau sur les enjeux et perspectives de l’APE. N’Djamena, 13-15 juillet 2004. 81 pages.

République du Tchad. (2005). Schéma directeur agricole (2006-2015) et plans d’action. Avec l’assistance de la FAO et sur financement du ministère français des affaires étrangères. 88 pages.

République du Tchad. (2005). Programme national de sécurité alimentaire (PNSA), 1^{ère} phase quinquennale (2006-2010) de la période 2006-2015). 89 pages.

Ribier V. 2001. Quel avenir pour les exportations agricoles ACP vers l’Union Européenne ? Oléagineux, corps gras, lipides. Numéro 8. Volume 3. 2001. pp.199-203.

Ribier V., Blein R. 2002. Complémentarités et concurrences entre les agricultures de l’UE et des pays ACP. Rapport pour le Ministère français de l’Agriculture, 289 p. + cartes

Savard, L. and Adjovi, E. (1997). "Adjustment, liberalization and welfare, in Presence of health and education Externalities: a CGE applied to Benin". CRÉFA, Cahier 97-07. Université Laval, Québec.

SEDOS (2003) "Etude sur la compatibilité des politiques commerciales dans le cadre des processus d’intégration économique actuels au sein du groupe ACP" ; référence ACP/61/125/03.

Séminaire national sur les accords de partenariat économique (APE) CEMAC-UE, Brazzaville, 27-29 mai 2003. Document d’orientation générale. 4 pages et Rapport final. 7 pages

Takam, M. et Dkamela, G.P. (2004)"Cameroon : A Case Study on Economic Partnership Agreements"

Tetra Conseil Stratégie (2004) Etude d’impact d’un APE entre la CEMAC et l’UE sur l’économie du Congo.

World Bank. 2005. Food safety and agricultural health standards : challenges and opportunities for developing country exports. Poverty reduction and economic management trade unit and agriculture and rural development department. Report n°31207. 142 p.

Annexe 1 : Présentation du modèle utilisé pour simuler les impacts d’une ouverture sur le Cameroun

L'architecture générale du modèle EGC est fondée sur les travaux récents de Décaluwé et al. (2001), Ginsburgs et Keyzer (1997). Le modèle tire également parti des travaux de Quizon et Binswanger (1986), De Janvry et Sadoulet (1987) pour les spécifications propres à l'agriculture dans les modèles EGC, et d'autres blocs régionaux en Afrique (Njinkeu et Bamou, 1997 ; Bamou et al., 2000).

Par ailleurs, et ce dans le but de capter l'impact des dépenses en infrastructures publiques et du développement du capital humain sur la production agricole et la sécurité alimentaire, le modèle intègre des spécifications de type «externalités publiques» et «effets de congestion» (Savard et Adjovi, 1997 ; Dumont, 2000 ; Agénor et al., 2002 et Emini et al., 2002).

A l'arrière plan de ces aspects spécifiques du modèle appliqué à cette étude, le modèle épouse des éléments-clés standard de la modélisation en équilibre général. Cinq hypothèses peuvent être soulignées ici: (1) dans la région, il existe un marché de concurrence où prix, quantités de biens et services et les facteurs s'ajustent pour former l'offre et la demande globale d'équilibre ; (2) les offres sectorielles de facteurs sont fixes pour permettre d'envisager des taux de rémunération du capital selon les secteurs de l'économie ; (3) sur le marché extérieur, il est admis que le Cameroun est un petit pays preneur de prix ; (4) l'hypothèse de sous-emploi du travail permet de prendre en considération le phénomène de chômage qui sévit au Cameroun et (5) la production sectorielle est supposée homogène.

Le modèle est constitué de cinq principaux blocs de production, de revenus-épargnes, de demandes, des prix et des équilibres. Dans le bloc production, les branches produisent en utilisant des facteurs primaires (travail et capital) et des consommations intermédiaires dans un processus emboîté à deux paliers. La production de chaque secteur est allouée entre marché domestique du pays, marché sous régional et marché international, en principe, selon des spécifications mathématiques de type CET (Constant Elasticity of Transformation), à plusieurs paliers. Ceci permet de différencier les marchés de destination des produits compte tenu, non seulement des prix relatifs offerts aux producteurs, mais aussi des capacités techniques de transformation des produits.

Dans le bloc revenus-épargnes, les ménages perçoivent une grande partie de la rémunération du travail, le résidu revenant aux travailleurs non résidents au titre de la rémunération du travail frontalier ou d'assistance technique. La rémunération du capital est répartie entre propriétaires dudit facteur. Les agents économiques résidents épargnent après avoir fait des transferts obligatoires (impôts), volontaires (autres transferts) et dépensé au titre de la consommation finale.

Dans le bloc des demandes, la nécessaire distinction du marché régional comme second marché extérieur pour les opérateurs économiques locaux conduira à un nouveau bloc d'équations emboîtées : une fonction à élasticité de substitution constante (CES) permettra au demandeur de produits de différencier les biens selon leur origine (biens produits par les entreprises loca-

les, substituts importés de la sous région, substituts importés du Reste du monde), d'après l'hypothèse de substituabilité imparfaite d'Armington (1969)⁴¹.

Dans le bloc des prix, la formation de ces derniers est celle standard à tous les modèles EGC. Toutefois, les distorsions relatives à l'agriculture à travers la double taxation des exportations agricoles et des substituts importés seront prises en compte (Krueger et al., 1991).

Dans le bloc des équilibres, la somme des épargnes de l'économie est considérée comme financement de l'investissement global. Les dépenses publiques et le surplus ou déficit budgétaire sont respectivement exogènes et endogène. Sur le marché du travail, un équilibre de sous-emploi matérialise la rigidité de court terme des salaires.

Afin d'incorporer les effets prix et revenus dans l'analyse de la sécurité alimentaire, un modèle de variation de bien-être due à la consommation des produits alimentaires est annexé au MEGC. Ce modèle s'inspire des notions de variations compensatoire et équivalente de Hicks associées aux développements sur l'indice des changements dans le pouvoir d'achat suggéré par Hicks et Harberger.

⁴¹ Un même bien ou service, produit dans deux pays différents, est imparfaitement substituable dans la demande des acheteurs, quel que soit le degré de similitude, d'un point de vue strictement technique, entre les deux produits.

Annexe 2 - Résultats des simulations

Scénario 1 – Effets sectoriels sur les prix et volumes des biens et services

Branches de production/Produits	Variations de prix domestiques (%)							Variations de volumes (%)					
	Prix au producteur pour toute la production	Prix au producteur pour les exportations	Prix de marché des importations	Prix au producteur pour la production vendue localement	Prix de marché pour la production vendue localement	Prix de marché du bien composite	Prix au consommateur	Production	Exportation	Importation	Production vendue localement	Demande composite	Consommation des ménages
Agriculture vivrière	-6.36	-2.68	-9.56	-6.40	-6.40	-6.44	-6.29	-0.57	17.69	15.37	-0.51	-0.36	0.03
Agriculture de rente	-2.99	-1.94	-7.83	-3.81	-3.80	-3.80	-3.78	4.36	12.47	31.05	-0.73	-0.71	-0.96
Sylviculture et exploitation forestière	-1.29	-0.69	3.76	-1.33	-1.33	-1.30	-1.32	0.98	4.27	-	0.99	0.87	-0.81
Pétrole brut	0.00	0.00	0.00	0.01	0.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.35	0.17	0.34	0.00
Industries alimentaires	-5.90	-2.07	-	-6.22	-6.15	-8.63	-4.09	-7.54	13.34	84.84	-8.89	2.67	-0.01
Industries du bois	-0.79	-0.55	18.43	-0.93	0.67	0.68	3.40	1.25	3.35	-	0.68	0.65	-2.15
										21.45			
										18.68			

Gret – Impact sur l'agriculture de la CEMAC+STP d'un APE avec l'UE

Pétrole raffiné	-0.16	-0.10	1.36	-0.18	0.81	0.87	1.57	0.33	0.59	-2.04	0.23	-0.01	-1.93
Autres industries	-0.21	-0.48	3.33	-0.18	0.46	1.37	1.94	4.90	2.95	-	5.28	-0.44	-2.77
Services marchands	-1.60	-0.65	0.00	-1.65	-1.15	-1.10	-0.84	-0.01	3.98	-4.26	0.04	-0.16	-1.20
Services publics	-3.27	0.00	0.00	-3.27	-3.27	-3.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Ensemble	-2.36	-0.52	-2.94	-2.66	-2.25	-2.22	-1.82	0.05	3.11	3.07	-0.22	0.17	-1.07

Source: Résultats des simulations

Scénario 2 – Effets sectoriels sur les prix et volumes des biens et services

Branches de production/Produits	Variations de prix domestiques (%)							Variations de volumes (%)					
	Prix au producteur pour toute la production	Prix au producteur pour les exportations	Prix de marché des importations	Prix au producteur pour la production vendue localement	Prix de marché pour la production vendue localement	Prix de marché du bien composite	Prix au consommateur	Production	Exportation	Importation	Production vendue localement	Demande composite	Consommation des ménages
Agriculture vivrière	-9.40	-3.96	-	-9.46	-9.46	-9.48	-9.36	-0.89	27.44	8.75	-1.15	-1.06	0.52
			11.44										
Agriculture de rente	-4.65	-2.95	-7.83	-6.02	-6.02	-6.02	-6.02	6.77	19.67	10.14	-2.90	-2.90	-0.83
Sylviculture et exploitation forestière	-1.62	-0.96	-0.39	-1.66	-1.66	-1.65	-1.65	2.45	5.93	-4.10	2.24	2.20	-0.92
Pétrole brut	0.00	0.00	0.00	0.02	0.02	0.00	0.00	0.00	-0.01	0.63	0.31	0.61	0.00
Industries alimentaires	-6.99	-2.58	-	-7.36	-7.37	-9.77	-5.44	-7.35	17.00	82.05	-9.19	2.07	0.38
			19.30										
Industries du bois	-1.03	-0.68	0.08	-1.24	-1.20	-1.20	-1.24	1.76	4.21	-8.10	0.34	0.32	-0.44
Pétrole raffiné	0.01	-0.08	-0.08	0.04	-0.01	-0.02	0.04	0.82	0.46	1.24	0.97	1.00	-1.35
Autres industries	-1.56	-1.02	0.07	-1.62	-1.60	-1.06	-1.63	2.19	6.35	-	1.73	-1.71	-1.30
										10.11			

Gret – Impact sur l'agriculture de la CEMAC+STP d'un APE avec l'UE

Services marchands	-2.11	-0.88	0.00	-2.17	-2.18	-2.08	-2.07	0.57	5.43	-7.74	0.30	-0.07	-0.57
Services publics	-10.30	0.00	0.00	-10.30	-10.30	-	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
						10.30							
Ensemble	-3.61	-0.77	-4.47	-4.08	-4.09	-4.03	-3.87	-0.08	4.58	4.52	-0.85	-0.21	-0.36

Source: Résultats des simulations

Scénario 3 – Effets sectoriels sur les prix et volumes des biens et services

Branches de production/Produits	Variations de prix domestiques (%)							Variations de volumes (%)					
	Prix au producteur pour toute la production	Prix au producteur pour les exportations	Prix de marché des importations	Prix au producteur pour la production vendue localement	Prix de marché pour la production vendue localement	Prix de marché du bien composite	Prix au consommateur	Production	Exportation	Importation	Production vendue localement	Demande composite	Consommation des ménages
Agriculture vivrière	-5.83	-2.43	-	-5.86	-5.86	-5.93	-5.78	-0.53	15.91	28.19	-0.68	-0.41	0.26
			11.27										
Agriculture de rente	-2.91	-1.84	-7.83	-3.75	-3.75	-3.75	-3.74	4.09	11.76	30.31	-1.64	-1.62	-0.48
Sylviculture et exploitation forestière	-1.56	-0.86	-0.27	-1.60	-1.60	-1.59	-1.60	1.72	5.34	-5.06	1.51	1.47	-0.47
Pétrole brut	0.00	0.00	0.00	0.02	0.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.48	0.23	0.47	0.00
Industries alimentaires	-6.15	-2.16	-	-6.48	-6.49	-9.12	-4.67	-7.57	14.03	90.95	-9.19	3.16	0.73
			19.31										
Industries du bois	-0.85	-0.60	0.02	-1.00	-0.99	-0.99	-1.00	1.86	3.65	-5.91	0.82	0.81	-0.25
Pétrole raffiné	-0.15	-0.11	-0.04	-0.16	-0.19	-0.18	-0.15	0.51	0.67	-0.19	0.45	0.38	-0.89
Autres industries	-1.22	-0.86	-0.06	-1.25	-1.27	-0.87	-1.23	2.58	5.31	-6.43	2.27	-0.26	-0.90

Gret – Impact sur l’agriculture de la CEMAC+STP d’un APE avec l’UE

Services marchands	-1.91	-0.80	0.00	-1.97	-1.97	-1.88	-1.87	0.52	4.92	-7.01	0.29	-0.04	-0.26
Services publics	-3.46	0.00	0.00	-3.46	-3.46	-3.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Ensemble	-2.62	-0.59	-4.62	-2.95	-2.96	-3.10	-2.92	-0.10	3.52	7.85	-0.69	0.33	-0.12

Source: Résultats des simulations